

Un exemplaire de la présente version modifiée du prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de Fortuna Silver Mines Inc., au Suite #650, 200 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6C 3L6 (604-484-4085) ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

VERSION MODIFIÉE

DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE DATÉ DU 23 JANVIER 2017

Nouvelle émission

Le 24 janvier 2017



65 047 500 \$ US
10 325 000 actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié vise le placement (le « **placement** ») de 10 325 000 actions ordinaires (les « **actions placées** ») du capital de Fortuna Silver Mines Inc. (« **Fortuna** » ou la « **Société** ») au prix de 6,30 \$ US par action placée (le « **prix d'offre** »). Les actions placées seront vendues aux termes d'une convention de prise ferme (la « **convention de prise ferme** ») datée du 24 janvier 2017 intervenue entre la Société, Raymond James Ltée (« **RJL** »), BMO Nesbitt Burns Inc., Scotia Capitaux Inc., Marchés mondiaux CIBC inc. et Financière Banque Nationale Inc. (collectivement, les « **preneurs fermes** »). Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes.

Les actions ordinaires de Fortuna (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **FVI** » et à la New York Stock Exchange (la « **NYSE** ») sous le symbole « **FSM** ». Le 23 janvier 2017, le dernier jour de bourse avant la date des présentes, le cours de clôture des actions ordinaires était de 9,08 \$ CA à la TSX et de 6,85 \$ US à la NYSE.

Prix : 6,30 \$ US l'action placée

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes ⁽¹⁾	Produit net revenant à la Société ⁽²⁾
Par action placée	6,30 \$ US	0,29925 \$ US	6,00075 \$ US
Total⁽³⁾	65 047 500 \$ US	3 089 756 \$ US	61 957 744 \$ US

Notes :

- (1) Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu de verser une commission en espèces aux preneurs fermes (la « **rémunération des preneurs fermes** ») égale à 0,29925 \$ US par action placée. Voir « Mode de placement ».
- (2) Après déduction de la rémunération des preneurs fermes, mais avant déduction des autres frais du placement, estimés à 1 300 000 \$ US, qui seront payés sur le produit du placement.
- (3) La Société a accordé aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** »), que ceux-ci peuvent exercer en totalité ou en partie à leur gré jusqu'à 17 h (heure de Vancouver) la date qui tombe 30 jours après la date de clôture (définie ci-après), visant l'achat d'au plus 1 548 750 actions ordinaires supplémentaires (les « **actions supplémentaires** ») de la Société selon les mêmes modalités que celles énoncées ci-dessus, uniquement pour couvrir les surallocations, le cas échéant, et aux fins de stabilisation du marché. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre du placement, le prix d'offre dans le cadre du placement, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société totaliseront respectivement 11 873 750, 74 804 625 \$ US, 3 553 220 \$ US et 71 251 405 \$ US, avant déduction des autres frais du placement, estimés à 1 300 000 \$ US. Le présent prospectus simplifié vise également, en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions supplémentaires qui seront émises à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur qui acquiert des actions supplémentaires qui seront émises à l'exercice de l'option de surallocation les acquiert aux termes du présent prospectus simplifié, peu importe que la position de surallocation soit finalement comblée par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Voir « Mode de placement ». À moins que le contexte n'exige un sens différent, le terme « actions placées » comprend les actions supplémentaires, le cas échéant, émises à l'exercice de l'option de surallocation.

Un investissement dans les actions placées comporte un degré élevé de risque. Il est important qu'un souscripteur éventuel examine les facteurs de risque décrits, mentionnés ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Voir « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

Les investisseurs ne devraient se fier qu'aux renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. La Société et les preneurs fermes n'ont autorisé personne à fournir des renseignements différents aux investisseurs. Les preneurs fermes offrent de vendre les actions placées et sollicitent des offres d'achat des actions placées uniquement dans les territoires où, et à l'intention et auprès des personnes à qui, il est légal d'offrir et de vendre les actions placées. Les investisseurs ne devraient pas supposer que l'information contenue ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié est exacte à une autre date que celle indiquée sur la page couverture du présent prospectus simplifié ou du document applicable intégré par renvoi dans les présentes. L'entreprise, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis cette date.

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement, les actions placées, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme visée à la rubrique « *Mode de placement* » et sous réserve de l'approbation de certaines questions de droit canadien pour le compte de la Société par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., de certaines questions de droit américain pour le compte de la Société par Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP, de certaines questions de droit canadien pour le compte des preneurs fermes par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de certaines questions de droit américain pour le compte des preneurs fermes par Paul, Weiss, Rifkind, Wharton & Garrison LLP. Dans le cadre du placement et sous réserve de la législation applicable, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions placées à des niveaux autres que ceux qui se seraient par ailleurs formés sur le marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment et doivent prendre fin après une période de temps limitée. Voir « Mode de placement ». **Les preneurs fermes peuvent offrir les actions placées à des prix inférieurs au prix d'offre. Malgré toute réduction par les preneurs fermes du prix d'offre, la Société recevra néanmoins un produit net de 6,00075 \$ US par action placée dans le cadre du présent placement. Voir « Mode de placement ».**

Les souscriptions d'actions placées seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et sous réserve du droit des preneurs fermes de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture devrait avoir lieu vers le 9 février 2017 ou à toute autre date dont la Société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais en aucun cas après un délai de 42 jours suivant la date à laquelle le visa du prospectus simplifié définitif est octroyé (la « **date de clôture** »).

Il est prévu que la Société prendra des arrangements afin que les actions placées soient déposées immédiatement à l'intention ou pour le compte des preneurs fermes auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») ou de son prête-nom à la date de clôture contre le paiement du prix d'achat total des actions placées. Le souscripteur d'actions placées ne recevra qu'un avis d'exécution du courtier inscrit, qui est un adhérent à CDS, et auprès ou par l'intermédiaire duquel les actions placées sont souscrites. Voir « Mode de placement ».

Le tableau qui suit indique le nombre d'actions supplémentaires qui peuvent être émises par la Société aux preneurs fermes aux termes de l'option de surallocation :

Position des preneurs fermes	Taille maximale	Pourcentage du placement	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	1 548 750 actions supplémentaires	15 %	Dans les 30 jours suivant la date de clôture	6,30 \$ US par action supplémentaire

Scotia Capitaux Inc. (« Scotia ») est un membre du groupe du prêteur de Fortuna aux termes de la facilité de crédit (définie dans les présentes). Par conséquent, nous pourrions être considérés comme un « émetteur associé » à Scotia en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada dans le cadre du placement. Voir « Mode de placement ».

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 200 Burrard Street, Suite 650, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3L6 Canada.

Jorge Ganoza Durant, Robert Gilmore, Mario Szotlender et Alfredo Sillau, administrateurs de la Société, résident à l'extérieur du Canada et ont désigné la Société, à son siège social de Vancouver, comme mandataire aux fins de signification au Canada. Les souscripteurs et les acquéreurs éventuels doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre une personne physique ou morale constituée ou prorogée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou résidant à l'étranger les jugements rendus au Canada, même s'ils ont désigné un mandataire aux fins de signification.

Le placement est fait par un émetteur canadien qui est autorisé aux termes d'un régime d'information multinational (le « RIM ») adopté par le Canada et les États-Unis à établir le présent prospectus simplifié conformément aux obligations d'information du Canada. Les investisseurs éventuels devraient savoir que ces obligations diffèrent de celles des États-Unis. Les états financiers inclus ou intégrés par renvoi dans les présentes ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière émises par le Conseil des normes comptables internationales (les « IFRS »), de sorte qu'ils peuvent ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines.

Les investisseurs éventuels devraient savoir que l'acquisition des actions placées pourrait avoir des incidences fiscales au Canada et aux États-Unis, y compris les incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à une société canadienne sous contrôle étranger qui acquiert des actions placées. Ces incidences, pour les investisseurs qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis, peuvent ne pas être décrites intégralement dans le présent prospectus simplifié. Les investisseurs devraient lire l'exposé fiscal contenu dans le présent prospectus simplifié et consulter leurs conseillers en fiscalité concernant leur situation particulière. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ».

Les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à faire valoir des sanctions civiles en vertu des lois américaines fédérales sur les valeurs mobilières du fait que la Société est constituée sous le régime des lois de la province de la Colombie-Britannique, au Canada, que certains ou la totalité de ses dirigeants, administrateurs et experts nommés dans le présent prospectus simplifié sont des résidents d'un pays autre que les États-Unis et que la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société et des actifs de ces dirigeants, administrateurs et experts sont situés à l'extérieur des États-Unis.

Ni la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») ni aucune commission des valeurs mobilières de quelque état n'a approuvé ou désapprouvé les actions placées ni ne s'est prononcée sur l'exactitude ou le bien-fondé du présent prospectus simplifié. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

TAUX DE CHANGE	2
MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS AMÉRICAINS	2
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
AVIS RELATIF AUX MESURES NON DÉFINIES PAR LES IFRS	5
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	5
DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT	5
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	5
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	6
LA SOCIÉTÉ	7
RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES	10
FACTEURS DE RISQUE	38
EMPLOI DU PRODUIT	49
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	49
MARCHÉ POUR LES TITRES, COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	51
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	52
DESCRIPTION DES TITRES VISÉS PAR LE PLACEMENT	52
MODE DE PLACEMENT	52
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	54
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES	57
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	60
INTÉRÊT DES EXPERTS	60
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	61
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	61
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	61
ATTESTATION DE FORTUNA SILVER MINES INC.	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-2

Sauf indication contraire, tous les renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié reposent sur l'hypothèse selon laquelle l'option de surallocation n'est pas exercée.

Dans le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans les présentes, à moins que le contexte n'exige un sens différent, les termes « nous », « notre », « nôtre » et « nos » ou des termes similaires ainsi que les mentions de « Fortuna » ou de la « Société » désignent Fortuna Silver Mines Inc. avec ses filiales.

TAUX DE CHANGE

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'exige un sens différent, tous les montants en dollars et toutes les mentions du symbole « \$ CA » désignent le dollar canadien et toutes les mentions du symbole « \$ US » désignent le dollar américain.

Le tableau qui suit présente, pour chacune des périodes indiquées : (i) les taux de change de clôture extrêmes au cours de chaque période; (ii) le taux de change à midi moyen pour chaque période; et (iii) le taux de change à midi à la fin de la période entre le dollar canadien et le dollar américain publiés par la Banque du Canada :

	Exercice clos le 31 décembre		Période de neuf mois close le 30 septembre	
	2015 (\$ US)	2014 (\$ US)	2016 (\$ US)	2015 (\$ US)
Haut	0,8527 \$	0,9422 \$	0,7972 \$	0,8527 \$
Bas	0,7148 \$	0,8589 \$	0,6854 \$	0,7455 \$
Moyen	0,7833 \$	0,9058 \$	0,7574 \$	0,7945 \$
Fin de la période	0,7225 \$	0,8620 \$	0,7624 \$	0,7466 \$

Le taux de change à midi le 23 janvier 2017 publié par la Banque du Canada était de 1,00 \$ CA égale 0,7525 \$ US.

Les états financiers de la Société intégrés par renvoi dans les présentes sont exprimés en dollars américains et ont été dressés conformément aux IFRS.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS AMÉRICAINS

La Société est un « foreign private issuer » canadien (*émetteur privé étranger*) au sens de la Rule 3b-4 prise en vertu de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, en sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »), qui est autorisé à préparer les renseignements techniques contenus aux présentes conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada, lesquelles diffèrent des exigences prévues par les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Les normes canadiennes, dont le Règlement 43-101 (le « **Règlement 43-101** »), diffèrent considérablement des exigences de la Loi de 1934, et l'information sur les réserves minérales et les ressources minérales contenue ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié pourrait ne pas être comparable à l'information similaire communiquée par des sociétés américaines. Plus particulièrement et sans limiter le caractère général de ce qui précède, le terme « ressource minérale » n'équivaut pas au terme « réserve ». Aux termes des normes américaines, une minéralisation ne peut être classée en tant que « réserve », à moins qu'il n'ait été déterminé que la minéralisation pourrait être produite ou extraite de façon économique et légale au moment de la détermination des réserves. Entre autres choses, tous les permis nécessaires devraient être déjà émis ou sur le point d'être émis afin de classer le matériel minéralisé à titre de réserves aux termes des normes de la SEC. Les normes d'information actuelles de la SEC ne permettent habituellement pas l'inclusion d'information concernant les ressources minérales mesurées, les ressources minérales indiquées ou les ressources minérales présumées ou d'autres descriptions de la quantité de minéralisation contenue dans des gîtes ou des gisements qui ne constituent pas des « réserves » selon les normes américaines dans les documents déposés auprès de la SEC. Les investisseurs des États-Unis sont avisés de ne pas tenir pour acquis que la totalité ou qu'une partie des ressources minérales mesurées ou des ressources minérales indiquées seront un jour converties en réserves. Les investisseurs américains devraient également comprendre que les ressources minérales présumées comportent une part d'incertitude encore plus grande quant à leur existence et à leur faisabilité économique et légale. On ne saurait supposer que la totalité ou une partie des ressources minérales présumées seront éventuellement classées dans une catégorie comportant un degré de certitude supérieur. Aux termes des règles canadiennes, les ressources minérales présumées estimatives ne peuvent servir de fondement aux études de faisabilité ou aux études préliminaires de faisabilité, sauf en de rares cas. Les investisseurs ne devraient pas supposer que la totalité ou une partie des ressources minérales présumées existent ou peuvent être exploitées de façon économique et légale. La communication des « tonnes contenues » dans une estimation de ressources minérales est autorisée aux termes du Règlement 43-101 pourvu que la teneur ou la qualité et la quantité de chaque catégorie soient énoncées; toutefois, la SEC permet habituellement aux émetteurs de communiquer uniquement les minéralisations qui ne constituent pas des « réserves » selon les normes de la SEC en tant que tonnage et teneur en place sans référence aux mesures d'unités. Par ailleurs, les exigences du Règlement 43-101 concernant l'identification des réserves minérales diffèrent de celles de la SEC, et les réserves minérales communiquées en conformité avec le Règlement 43-101 pourraient ne pas être admissibles en tant que « réserves » selon les normes de la SEC. Par conséquent, l'information contenue dans le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans les présentes contenant des descriptions des gîtes ou des gisements pourrait ne pas être comparable à une information similaire rendue publique par les sociétés des États-Unis assujetties aux exigences de déclaration et d'information aux termes des lois américaines fédérales sur les valeurs mobilières et des règles et règlements pris aux termes de celles-ci. Voir « Renseignements

techniques – Résumé des estimations des réserves minérales et des ressources minérales » pour la définition de certains termes techniques aux termes des normes canadiennes applicables.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci constituent des énoncés prospectifs au sens de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et de l'article 21E de la Loi de 1934 et de l'information prospective au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »). Tous les énoncés inclus ou intégrés par renvoi dans les présentes, à l'exception de ceux concernant des faits historiques, sont des énoncés prospectifs et sont assujettis à divers risques et diverses incertitudes, connus et inconnus, qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont reflétés dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs inclus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié comprennent notamment des énoncés concernant ce qui suit :

- les indications quant à la production pour 2017 à la mine San Jose et à la mine Caylloma;
- les estimations des coûts décaissés et les estimations des coûts de maintien décaissés tout compris pour 2017 à la mine Caylloma et à la mine San Jose;
- les réserves minérales et les ressources minérales puisqu'elles comportent l'évaluation implicite, fondée sur des estimations et des hypothèses selon lesquelles les réserves minérales et les ressources minérales décrites existent selon les quantités prévues ou estimées et peuvent être produites de façon rentable à l'avenir;
- le moment de la livraison des matériaux et de l'équipement pour les terrains de la Société;
- la suffisance de la position de trésorerie de la Société et sa capacité à réunir des capitaux propres ou à avoir accès à des facilités d'emprunt;
- les dépenses en immobilisations estimatives et le traitement prévus de la Société pour le développement des mines et l'exploration aux abords de sites existants à la mine San Jose;
- les dépenses en immobilisations estimatives et le traitement prévus de la Société pour le développement des mines, l'optimisation des usines et l'exploration aux abords de sites existants à la mine Caylloma;
- les projets de développement de la Société pour le projet Lindero (défini dans les présentes);
- les échéances des obligations financières, des location-financements et des autres engagements contractuels de la Société;
- les dates d'expiration des lettres de garantie bancaires;
- les coûts estimatifs des fermetures de mines;
- l'attente de la direction selon laquelle les enquêtes, réclamations et procédures judiciaires et les procédures en matière de main-d'œuvre et de fiscalité dans le cours normal des activités n'auront pas d'incidence importante sur les résultats d'exploitation ou sur la situation financière de la Société;
- le placement, y compris la date de clôture prévue du placement, le produit net estimatif tiré du placement et notre emploi prévu du produit net tiré du placement.

Ces énoncés prospectifs peuvent souvent, mais pas toujours, être repérés par l'emploi de mots tels que « prévoir », « croire », « planifier », « estimer », « s'attendre à », « prévisions », « cibles », « possible », « stratégie », « potentiel », « à l'intention de », « avancement », « but », « objectif », « projets », « budget », « calcul » ou d'énoncés selon lesquels les événements « surviendront », « pourraient survenir » ou « devraient survenir » ou être atteints ou des expressions similaires, notamment des variantes négatives de ceux-ci.

Les énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus et inconnus, qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations exprimés ou sous-entendus par les énoncés prospectifs. Ces facteurs et incertitudes comprennent notamment les suivants :

- les risques opérationnels liés à l'exploitation des mines et au traitement des minerais;
- l'incertitude liée aux estimations des ressources minérales et des réserves minérales;
- l'incertitude liée aux coûts d'investissement et aux coûts d'exploitation, aux calendriers de production et aux rendements économiques;
- les risques associés à l'exploration minière, au développement de projet et à l'infrastructure de la Société;
- les risques associés aux questions environnementales, y compris le respect par la Société des lois et des règlements environnementaux et les réclamations en responsabilité potentielles visant la Société;
- l'incertitude liée aux conditions naturelles et climatiques;
- les risques associés aux modifications de la législation, de l'imposition, des contrôles, de la réglementation de la part de gouvernements nationaux et locaux et des faits nouveaux politiques ou économiques dans les pays où la Société fait ou pourrait faire affaire;
- les risques associés à l'instabilité politique et aux modifications de la réglementation régissant les activités commerciales de la Société;

- les risques liés à l’extinction des concessions minières de la Société dans certaines circonstances;
- les risques liés à l’opposition aux activités d’exploration, de développement et d’exploitation de la Société;
- les risques liés à la capacité de la Société d’obtenir un financement adéquat pour les activités d’exploration et de développement prévues;
- les risques associés au fait que la Société compte grandement sur la mine Caylloma et la mine San Jose pour générer des produits des activités ordinaires;
- les risques associés aux questions touchant les titres de propriété;
- les risques liés à l’intégration des entreprises et des actifs acquis par la Société;
- les risques associés à la dépendance envers le personnel clé de la Société;
- les risques associés à la dépendance de la Société envers les conseillers juridiques et conseillers locaux et sa direction et son conseil d’administration dans les territoires étrangers;
- l’incertitude entourant les conflits d’intérêts éventuels mettant en cause des administrateurs et des dirigeants de la Société;
- les risques associés à la suffisance de la couverture d’assurance de la Société;
- les risques liés au respect par la Société de la *Sarbanes-Oxley Act*;
- les risques liés à la réglementation sur les pratiques de corruption et les lois contre la corruption à l’étranger;
- l’incertitude relative aux procédures judiciaires éventuelles touchant la Société;
- l’incertitude relative à la conjoncture économique générale;
- les risques associés à la concurrence au sein de l’industrie minière;
- l’incertitude relative aux fluctuations des cours des métaux et à la qualité marchande des métaux acquis par la Société;
- les risques associés à la conclusion de contrats à livrer et de contrats d’option sur marchandises pour la production de métaux de base;
- l’incertitude relative aux fluctuations des taux de change et aux charges d’exploitation de la Société;
- l’incertitude relative aux frais de traitement et aux coûts de transport du concentré;
- l’incertitude relative à la suffisance des sommes consacrées par la Société à la remise en état des terrains;
- les risques liés à la volatilité du cours des actions ordinaires de la Société;
- les risques liés à la dilution pour les actionnaires provenant de nouveaux financements par titres de capitaux propres;
- les risques liés à un futur manque de liquidité résultant d’une baisse du cours des actions ordinaires de la Société;
- l’incertitude relative à la capacité de la Société de verser des dividendes à l’avenir;
- l’incertitude relative à l’exécution de jugements américains prononcés contre la Société;
- les risques liés à la grande latitude dont dispose la Société quant à l’emploi du produit recueilli aux termes des présentes.

Cette liste ne comprend pas tous les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur nos énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs concernent le futur et sont fondamentalement incertains, et nos résultats réels ou d’autres événements ou conditions futurs pourraient différer considérablement de ceux reflétés dans les énoncés prospectifs en raison d’un certain nombre de risques, d’incertitudes et d’autres facteurs, notamment ceux énoncés dans le présent prospectus simplifié à la rubrique « Facteurs de risque » et dans la notice annuelle (définie ci-après).

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus simplifié sont fondés sur les hypothèses, croyances, attentes et opinions de la direction, notamment en ce qui a trait à ce qui suit :

- le fait que toutes les approbations contractuelles de tiers, réglementaires et gouvernementales requises seront obtenues en vue de l’exploration, du développement, de la construction et de la production de ses terrains;
- le fait qu’il n’y ait pas d’interruptions importantes touchant l’exploitation, que ce soit en ce qui a trait à la main-d’œuvre, à l’approvisionnement, à l’énergie, aux dommages à l’équipement ou à d’autres questions;
- le fait que l’obtention de permis, la construction, le développement et l’agrandissement aillent de l’avant conformément aux attentes actuelles de la Société;
- le fait que les tendances prévues et les hypothèses particulières à l’égard des cours des métaux et des taux de change se réalisent;
- le fait que les prix du carburant, de l’électricité, des pièces et de l’équipement et des autres fournitures clés et leur disponibilité demeurent aux niveaux actuels;
- le fait que les prévisions en matière de production correspondent aux attentes;
- l’exactitude des estimations actuelles de la Société en matière de ressources minérales et de réserves minérales.

Bien que la Société ait cherché à repérer les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les mesures, les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs, il pourrait y avoir d’autres facteurs qui feraient en sorte que les mesures, les événements ou les résultats ne se réalisent pas tels qu’ils sont prévus, estimés ou souhaités. Les présents énoncés prospectifs sont faits à la date du présent prospectus simplifié. Il n’est pas certain que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, puisque les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs sont avisés de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Sauf comme pourrait l’exiger la

loi, la Société n'assume aucunement l'obligation de réviser ou de mettre à jour les présents énoncés prospectifs après la date du présent document ou de les réviser afin qu'ils reflètent la survenance d'événements imprévus futurs.

AVIS RELATIF AUX MESURES NON DÉFINIES PAR LES IFRS

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans les présentes comprennent certains termes ou certaines mesures de la performance qui ne sont pas définis en vertu des IFRS, notamment « coûts décaissés » et « coûts de maintien décaissés tout compris ». La Société estime qu'en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux IFRS, certains investisseurs utilisent cette information afin d'évaluer la performance de la Société. Les données sont fournies à titre de renseignement supplémentaire et ne doivent pas être considérées de façon isolée ou en remplacement des mesures de la performance calculées conformément aux IFRS. Les présentes mesures non définies par les IFRS doivent être lues parallèlement aux états financiers et au rapport de gestion de la Société intégrés par renvoi dans les présentes. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non définies par les PCGR » du rapport de gestion de la Société pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016 (le « **rapport de gestion du troisième trimestre de 2016** ») en ce qui a trait à l'utilisation par la Société de mesures financières non définies par les IFRS.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Une déclaration d'enregistrement sur formulaire F-10 (la « **déclaration d'enregistrement** ») a été déposée par la Société auprès de la SEC relativement au placement. La déclaration d'enregistrement, dont le présent prospectus simplifié fait partie, comprend des renseignements supplémentaires qui ne figurent pas dans le présent prospectus simplifié, dont certaines rubriques sont comprises dans les annexes de la déclaration d'enregistrement conformément aux règles et aux règlements de la SEC.

En plus des obligations d'information continue de la Société en vertu de la législation en valeurs mobilières des provinces du Canada, la Société est soumise aux exigences d'information de la Loi de 1934, et conformément à celles-ci, elle dépose des rapports auprès de la SEC et lui fournit d'autres renseignements. Les rapports et les autres renseignements que la Société dépose auprès de la SEC ou lui fournit sont établis conformément aux exigences d'information du Canada, qui diffèrent à certains égards de celles des États-Unis. À titre d'« émetteur privé étranger » (*foreign private issuer*), la Société est exonérée des règles prises en application de la Loi de 1934 qui prévoient la remise d'un formulaire de procurations (*proxy statement*) et qui régissent le contenu de celle-ci, et les dirigeants, administrateurs et principaux actionnaires de la Société sont exonérés des dispositions qui portent sur l'information (*reporting*) et le recouvrement des profits sur les opérations à court terme (*short-swing profit recovery provisions*) qui figurent à l'article 16 de la Loi de 1934. De plus, la Société pourrait ne pas être tenue de publier ses états financiers aussi rapidement que doivent le faire les sociétés américaines. Des exemplaires des documents que la Société a déposés auprès de la SEC ou lui a fournis peuvent être consultés à la salle de consultation publique de la SEC à la salle 1500, au 100 F Street, N.E., Washington, D.C. 20549. Des exemplaires de ces mêmes documents peuvent également être obtenus auprès de la salle de consultation publique de la SEC moyennant des frais. Veuillez communiquer avec la SEC au 1-800-SEC-0330 ou accéder à son site Web au www.sec.gov pour obtenir de plus amples renseignements sur la salle de consultation publique.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT

Les documents suivants ont été ou seront déposés auprès de la SEC ou lui seront fournis dans le cadre de la déclaration d'enregistrement : (i) les documents énumérés à la rubrique « Documents intégrés par renvoi »; (ii) les procurations de certains de nos administrateurs et dirigeants; (iii) les consentements de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., de Davidson & Company LLP, d'Eric Chapman et d'Edwin Gutierrez; et (iv) la convention de prise ferme.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada et auprès de la SEC. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié sur demande adressée au secrétaire de la Société au 200 Burrard Street, Suite 650, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6C 3L6 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante: www.sedar.com ou sur le système EDGAR de la SEC au www.sec.gov.

Les documents suivants, qui ont été déposés par la Société auprès des diverses commissions de valeurs mobilières ou autorités analogues au Canada dans les territoires du Canada dans lesquels la Société est un émetteur assujéti et auprès de la SEC, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 24 mars 2016 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (à l'exception du rapport technique intitulé *Fortuna Silver Mines Inc.: Caylloma Property, Caylloma District, Peru* daté du 22 mars 2013, en sa version modifiée le 15 avril 2013, et du rapport technique intitulé *Fortuna Silver Mines Inc.: San Jose Property, Oaxaca,*

Mexico daté du 22 novembre 2013, rapports préparés par Eric Chapman et Thomas Kelly, intégrés par renvoi dans la notice annuelle, et de l'information tirée de ces rapports techniques incluse dans la notice annuelle) (la « **notice annuelle** »);

- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2015 et 2014 et pour les exercices clos à ces dates avec le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant y afférent;
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- d) les états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités de la Société pour les périodes de trois et de neuf mois closes les 30 septembre 2016 et 2015 (les « **états financiers T3 2016** »);
- e) le rapport de gestion T3;
- f) la circulaire de sollicitation de procurations de la Société au 27 avril 2016 établie aux fins de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 16 juin 2016;
- g) la déclaration de changement important de la Société datée du 9 juin 2016 annonçant l'acquisition proposée de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Goldrock Mines Corp. (« **Goldrock** »);
- h) la déclaration de changement important de la Société datée du 28 juillet 2016 annonçant la clôture de l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Goldrock;
- i) la déclaration d'acquisition d'entreprise de la Société datée du 2 novembre 2016 établie dans le cadre de l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Goldrock.

Toute mention dans les présentes du présent prospectus simplifié désigne aussi tous les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Tout document du type indiqué ci-dessus, y compris les états financiers consolidés annuels audités, les états financiers consolidés intermédiaires non audités et le rapport de gestion connexe, les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, le contenu de tout communiqué présentant de l'information financière pour une période plus récente que la période pendant laquelle l'information financière est réputée intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié et certains autres documents d'information décrits à la rubrique 11.1 de l'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou des autorités de réglementation analogues au Canada après la date du présent prospectus simplifié et avant la fin du placement sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

En outre, si des documents ou des renseignements intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié sont déposés auprès de la SEC ou lui sont fournis en vertu de la Loi de 1934 après la date du présent prospectus simplifié, ils seront réputés intégrés par renvoi à titre d'annexe de la déclaration d'enregistrement (dans le cas d'un rapport sur formulaire 6-K, dans la mesure expressément prévue dans celui-ci).

Une information qui figure dans le présent prospectus simplifié ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour l'application du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une information dans le présent prospectus simplifié ou dans tout autre document ultérieurement déposé qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié la modifie ou la remplace. Il n'est pas nécessaire que l'information modificatrice ou de remplacement indique le fait que celle-ci modifie ou remplace une information antérieure ou qu'elle inclut une autre information figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. L'inclusion d'une information modificatrice ou de remplacement n'est pas réputée constituer, à quelque fin que ce soit, une admission du fait qu'au moment où l'information antérieure a été faite elle constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration soit fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Une information ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée dans sa forme non modifiée ou non remplacée faire partie du présent prospectus simplifié.

Les renvois à notre site Web contenus dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié n'intègrent pas par renvoi l'information sur ce site Web dans le présent prospectus simplifié, et nous excluons une telle intégration par renvoi.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Un « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens donné à ces expressions dans la législation en valeurs mobilières canadienne applicable) qui est utilisé par les preneurs fermes dans le cadre du placement ne fait pas partie du présent prospectus simplifié dans la mesure où la teneur du modèle des documents de commercialisation est modifiée ou remplacée par une déclaration

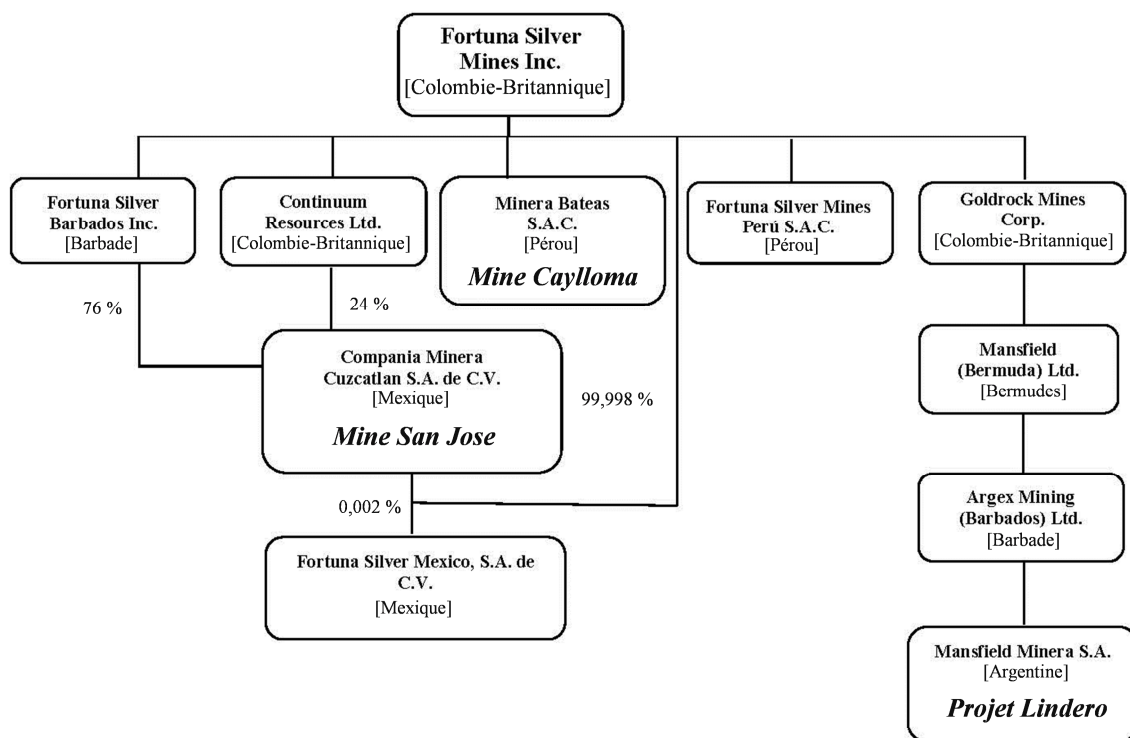
qui figure dans le prospectus simplifié définitif. Tout modèle de document de commercialisation qui a été ou sera déposé sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov avant la fin du placement (y compris toute modification ou une version modifiée du modèle des documents de commercialisation) est réputé intégré par renvoi dans le prospectus simplifié définitif.

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 4 septembre 1990 en vertu de la *Company Act* de la Colombie-Britannique sous la dénomination de Joproc Resources Ltd. et, a été ultérieurement prorogée sous le régime de la *Business Corporations Act* de la Colombie-Britannique. Le 3 février 1999, la Société a pris la dénomination de Fortuna Ventures Inc. et, le 28 juin 2005, celle de Fortuna Silver Mines Inc.

Le bureau de direction de la Société est situé au Piso 5, Av. Jorge Chávez #154, Miraflores, Lima, Pérou. Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 200 Burrard Street, Suite 650, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3L6.

La Société exerce une partie importante de son entreprise par l'entremise de diverses filiales détenues en propriété exclusive, directement ou indirectement, comme suit :



Fortuna exerce des activités d'exploitation minière et des activités connexes dans l'industrie des métaux précieux et de base, notamment des activités d'exploration, d'extraction et de traitement. Fortuna exploite la mine de zinc, de plomb et d'argent Caylloma (la « **mine Caylloma** ») dans le sud du Pérou et la mine d'argent et d'or San Jose (la « **mine San Jose** ») dans le sud du Mexique. La Société développe également son projet aurifère Lindero qu'elle a récemment acquis (le « **projet Lindero** ») en Argentine et mène un programme d'exploration en Serbie.

Faits récents

Données sur la production

Les données sur la production pour 2016 pour la mine San Jose et la mine Caylloma sont résumées dans le tableau ci-après. La Société a produit environ 7,4 millions d'onces d'argent et 46 600 onces d'or ou 10,2 millions d'onces d'Ag Eq*.

(*) L'équivalent argent est calculé selon un ratio de l'argent par rapport à l'or de 60 pour 1.

Tableau 1 : Résultats d'exploitation consolidés 2016

	T4 2016			2016		
	Caylloma, Pérou	San Jose, Mexique	Consolidés	Caylloma, Pérou	San Jose, Mexique	Consolidés
Minerai traité						
Tonnes traitées	135 121	273 036		514 828	905 467	
Moyenne de t/j traitées	1 501	3 103		1 438	2 596	
Argent						
Teneur (g/t)	82	225		90	228	
Récupération (%)	82,43	92,48		84,39	92,36	
Production (oz)	291 988	1 828 110	2 120 098	1 255 981	6 124 235	7 380 217
Or						
Teneur (g/t)	0,21	1,69		0,20	1,72	
Récupération (%)	17,03	92,24		16,41	92,07	
Production (oz)	152	13 660	13 812	533	46 018	46 551
Plomb						
Teneur (%)	2,60			3,06		
Récupération (%)	94,17			94,10		
Production (lb)	7 290 060		7 290 060	32 673 479		32 673 479
Zinc						
Teneur (%)	4,06			4,25		
Récupération (%)	91,05			89,50		
Production (lb)	11 006 018		11 006 018	43 204 154		43 204 154

Note : La récupération métallurgique pour l'argent à la mine Caylloma est calculée en fonction de la teneur en argent dans le concentré de plomb.

Mine San Jose

La production d'argent et d'or pour 2016 était de 6 124 235 onces et de 46 018 onces, soit 4 % et 10 % au-delà des indications annuelles, respectivement. Les teneurs du minerai traité moyennes annuelles pour l'argent et l'or étaient de 228 g/t et de 1,72 g/t, respectivement.

Mine Caylloma

La production d'argent pour 2016 était de 1 255 981 onces, soit 7 % au-delà des indications annuelles. Les teneurs du minerai traité moyennes annuelles pour l'argent, le plomb et le zinc étaient de 90 g/t, 3,06 % et 4,25 % respectivement.

Le tableau qui suit présente les indications pour 2017 quant à la production et aux coûts décaissés consolidés :

Tableau 2 : Indications pour 2017 quant à la production et aux coûts décaissés consolidés

	Argent⁽¹⁾ (Moz)	Or⁽²⁾ (koz)	Plomb⁽³⁾ (Mlb)	Zinc (Mlb)	Coûts décaissés⁽⁴⁾ (\$/t)	CMDTC⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$/oz Ag)
Mine San Jose, Mexique	7,1	51,9	s.o.	s.o.	56,7	8,4
Mine Caylloma, Pérou	1,0	0,5	30,0	41,0	75,5	10,8
Total	8,1	52,4	30,0	41,0		

⁽¹⁾ Millions d'onces troy (« **Moz** »)

⁽²⁾ Milliers d'onces troy (« **koz** »)

⁽³⁾ Millions de livres (« **Mlb** »)

⁽⁴⁾ Voir « Avis relatif aux mesures non définies par les IFRS »

⁽⁵⁾ Coût de maintien décaissé tout compris (« **CMDTC** »)

- Indications pour 2017 quant à la production d'équivalent argent de 11,2 millions d'onces
- CMDTC consolidé pour 2017 de 9,8 \$/oz Ag

Notes :

1. La production d'équivalent argent ne comprend pas le plomb ou le zinc et est calculée selon un ratio de l'argent par rapport à l'or de 60 pour 1.
2. Le CMDTC par once d'argent exclut les sous-produits d'or, de plomb et de zinc.
3. Les totaux pourraient ne pas correspondre à la somme des cases en raison de l'arrondissement.

Perspectives pour 2017

La Société compte traiter 1 050 000 tonnes de minerai, soit en moyenne 230 g/t Ag et 1,67 g/t Au à la mine San Jose. Les dépenses en immobilisations à la mine San Jose sont estimées à 23,2 M\$ en 2017.

La Société prévoit traiter 535 000 tonnes de minerai, soit en moyenne 71 g/t Ag, 2,73 % Pb et 3,86 % Zn à la mine Caylloma. Les dépenses en immobilisations à la mine Caylloma sont estimées à 14,1 M\$.

Les renseignements décrits au tableau « Indications pour 2017 quant à la production et aux coûts décaissés » et à la sous-rubrique « Perspectives pour 2017 » constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus et inconnus, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations exprimés ou sous-entendus par les énoncés prospectifs. Ces risques et incertitudes comprennent ceux énumérés aux rubriques « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque » dans le présent prospectus simplifié. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs.

Mine Caylloma

En mars 2016, la Société a augmenté la production en optimisant la mine Caylloma, ce qui a fait passer la production de l'usine de 1 300 tonnes par jour (« **t/j** ») à 1 430 t/j.

Aux termes d'une convention datée du 10 mars 2016, Minera Bateas S.A.C. (« **Minera Bateas** »), filiale en propriété exclusive de la Société, a accordé à Compania de Minas Buenaventura S.A.A. (« **Buenaventura** ») le droit d'acquérir une participation dans six concessions situées à proximité de la mine Caylloma qui ne renferment pas de ressources minérales ou de réserves minérales connues. Pour acquérir une participation de 51 % dans les concessions, Buenaventura doit consacrer 4 M\$ US à l'exploration des concessions sur une période de quatre ans. Si elle respecte cette condition, Buenaventura détiendra en propriété une participation de 51 % dans les concessions et Minera Bateas, une participation de 49 %. Une fois que la coentreprise aura été créée, Buenaventura aura l'option d'investir une somme supplémentaire de 10 M\$ US au cours des deux années suivantes afin de porter sa propriété à 70 %, la propriété de Minera Bateas étant alors réduite à 30 %. Si le pourcentage de propriété d'une des parties est dilué sous les 10 %, sa participation sera remplacée par un droit de redevance de 3 %.

Mine San Jose

Au début de juillet 2016, les activités de mise en service de l'agrandissement de la mine San Jose, qui fait passer la capacité de 2 000 t/j à 3 000 t/j, ont été terminées, ce qui porte les taux de production annuels de 7 millions à 8 millions d'onces d'argent et de 50 000 onces à 53 000 onces d'or. L'agrandissement a été réalisé dans le respect de l'échéancier et du budget.

Acquisition de Goldrock et du Projet Lindero

Le 28 juillet 2016, la Société a conclu l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Goldrock aux termes d'un plan d'arrangement (l'« **arrangement** »). Goldrock est maintenant une filiale en propriété exclusive de Fortuna. Aux termes de l'arrangement, les actionnaires de Goldrock ont reçu 0,1331 de une action ordinaire pour chaque action ordinaire de Goldrock qu'ils détenaient. Les bons de souscription d'actions ordinaires de Goldrock en circulation peuvent maintenant être exercés pour souscrire des actions ordinaires de la Société selon le même coefficient d'échange.

Dans le cadre de l'arrangement, la Société a acquis une participation de 100 % dans le projet Lindero. Le projet Lindero est un gisement porphyrique d'or situé dans le nord-ouest de l'Argentine à 260 km à l'ouest de Salta City. Les tènements miniers du projet Lindero couvrent 3 500 hectares, composés de 35 *pertenencias* ayant fait l'objet d'un levé autorisé par la loi, chacune d'une taille de 100 hectares. Une redevance provinciale de 3 % est payable sur les produits des activités ordinaires, après déduction des frais de traitement, des coûts commerciaux et des frais généraux et administratifs directs. Aucune redevance n'est payable à un autre tiers à l'égard du projet Lindero.

La minéralisation a été découverte à l'origine en septembre 1999. Jusqu'à maintenant, les travaux d'exploration au projet Lindero ont consisté en des travaux de cartographie géologique, de levé géochimique en sol, d'essais métallurgiques, de décapage et de forage au diamant, qui ont permis de relever deux gisements porphyriques de cuivre-or connus. À l'origine, une estimation indépendante des ressources a été calculée en 2003, suivie d'une étude préliminaire de faisabilité réalisée en 2010 et d'une étude de faisabilité réalisée en 2013.

Goldrock a commandé la mise à jour du rapport technique pour le projet de lixiviation en tas Lindero, dans la province de Salta, en Argentine (*Technical Update on the Lindero Heap Leach Project, Salta Province, Argentina*), datée du 23 février 2016 (le « **rapport sur Lindero** ») afin de mettre à jour l'étude de faisabilité de 2013. Le rapport sur Lindero a été déposé sur SEDAR le 2 mars 2016 par Goldrock. Selon le rapport sur Lindero, le projet Lindero représente un projet solide d'exploitation à ciel ouvert et de lixiviation en tas d'une durée de 12 ans. Le projet Lindero dispose de tous les droits de surface requis et a obtenu tous les permis environnementaux et les autres permis importants nécessaires à son développement. Voir « Renseignements techniques – Résumé des estimations des réserves minérales et des ressources minérales » ci-après.

La Société réalise actuellement un examen détaillé du rapport sur Lindero et une optimisation du projet Lindero, dont des essais métallurgiques de rentabilité et des révisions à l'analyse technique détaillée.

Changements au sein du conseil d'administration et de la direction

Au cours des derniers mois, MM. Michael Iverson et Thomas Kelly ont quitté le conseil d'administration de la Société. Le 26 septembre 2016, M. David Laing a été nommé au conseil d'administration et au comité d'audit de la Société. Alfredo Sillau a été nommé au conseil d'administration le 29 novembre 2016. Le 21 décembre 2016, M. Sillau a été nommé au comité d'audit à la place de M. Laing, et M. Laing a été nommé au comité de rémunération de la Société.

David Volkert a été nommé vice-président, Exploration le 8 août 2016 afin de remplacer Thomas Vehrs à la suite du départ à la retraite de M. Vehrs en juillet 2016. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017, Eric Chapman, directeur des services techniques de Fortuna, a été promu au nouveau poste de vice-président des services techniques.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

En septembre 2016, la Société a déposé une mise à jour du rapport technique sur la mine Caylloma et une mise à jour du rapport technique sur la mine San Jose, qui sont toutes deux résumées ci-dessous.

On trouvera une description détaillée de la mine Caylloma dans le rapport intitulé *Fortuna Silver Mines Inc.: Caylloma Property, Caylloma District, Peru*, daté du 31 août 2016 (le « **rapport technique sur Caylloma** ») et de plus amples renseignements sur la mine San Jose dans le rapport intitulé *Fortuna Silver Mines Inc.: San Jose Property, Oaxaca, Mexico*, daté du 20 août 2016 (le « **rapport technique sur San Jose** »), rapports préparés par Eric Chapman, géologue, et Edwin Gutierrez, membre inscrit de la SME. Le rapport technique sur Caylloma et le rapport technique sur San Jose (collectivement, les « **rapports techniques** ») ont tous deux été déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR (au www.sedar.com), et de la SEC, sur EDGAR (au www.sec.gov).

L'information contenue dans la présente rubrique du prospectus concernant la mine Caylloma et la mine San Jose est tirée des rapports techniques et est assujettie à certaines hypothèses, réserves et méthodes qui y sont décrites. Elle est présentée entièrement sous réserve du texte intégral des rapports techniques. Il y a lieu de se reporter au texte intégral des rapports techniques.

Résumé des estimations des réserves minérales et des ressources minérales

Sauf indication contraire, les réserves minérales et les ressources minérales pour les mines et les projets miniers de la Société décrits dans les présentes ont été estimées conformément aux normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole sur les définitions des ressources et des réserves minérales (les « **normes de l'ICM** »). Les définitions suivantes sont des résumés des normes de l'ICM :

Le terme « **ressources minérales** » désigne une concentration ou une occurrence de matériaux solides intéressants sur le plan économique dans ou sur la croûte terrestre, dont la forme, la teneur ou la qualité ainsi que la quantité indiquent qu'il y a des perspectives raisonnables pour l'extraction rentable éventuelle. L'emplacement, la quantité, la teneur, la qualité, la continuité et les autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connus, estimés ou interprétés à partir de connaissances et de preuves géologiques particulières, dont l'échantillonnage. Parmi les matériaux intéressants sur le plan économique, on compte les diamants, le matériel inorganique solide et naturel ou le matériel organique fossilisé solide et naturel, y compris des métaux de base et des métaux précieux, du charbon et des minéraux industriels. Les ressources minérales sont subdivisées en ressources présumées, indiquées et mesurées, suivant l'ordre croissant de confiance géologique.

Le terme « **ressources minérales présumées** » désigne la partie des ressources minérales dont la quantité ainsi que la teneur ou la qualité sont estimées en fonction de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreints. Les preuves géologiques suffisent à présumer, mais non à vérifier, la continuité de la géologie et des teneurs ou de la qualité. Les ressources minérales présumées sont basées sur des renseignements et des échantillonnages limités recueillis à l'aide de techniques d'échantillonnage appropriées à partir d'emplacements tels que des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

Le terme « **ressources minérales indiquées** » désigne la partie des ressources minérales dont la quantité, la teneur ou la qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont estimées avec suffisamment de confiance pour permettre l'application de facteurs modificateurs (définis ci-après) de manière assez détaillée en vue de justifier la planification d'une mine et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. Les preuves géologiques proviennent de renseignements d'exploration, d'échantillonnage et d'essais adéquatement détaillés et fiables, et elles suffisent à présumer de la continuité de la géologie et des teneurs ou de la qualité entre les points d'observation.

Le terme « **ressources minérales mesurées** » désigne la partie des ressources minérales dont la quantité, la teneur ou la qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont estimées avec suffisamment de confiance pour permettre l'application de facteurs modificateurs pour appuyer la planification détaillée de la mine ainsi que l'évaluation définitive de la viabilité économique du gisement. Les preuves géologiques proviennent de renseignements d'exploration, d'échantillonnage et d'essais détaillés et fiables, et elles suffisent à confirmer la continuité de la géologie et des teneurs ou de la qualité entre les points d'observation.

Le terme « **réserves minérales** » désigne la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées et/ou indiquées. Les réserves minérales comprennent les matériaux de dilution et des provisions pour pertes subies lors de l'exploitation, et elles sont établies à l'aide d'études préliminaires de faisabilité ou d'études de faisabilité, selon le cas, qui comprennent l'application de facteurs modificateurs. Ces études prouvent que, au moment où le rapport est rendu public, l'extraction pourrait être raisonnablement justifiée. Les réserves minérales sont subdivisées en réserves minérales probables (définies ci-après) et en réserves minérales prouvées (définies ci-après), suivant l'ordre croissant de confiance. Les réserves minérales comprennent tous les matériaux de dilution qui seront extraits conjointement avec les réserves minérales et transportés à l'usine de traitement ou aux installations équivalentes.

Une « **étude préliminaire de faisabilité** » est une étude exhaustive de diverses options relatives à la viabilité technique et économique d'un projet minier qui en est au stade où la méthode d'extraction privilégiée, dans le cas d'une exploitation souterraine, ou la configuration de la fosse, dans le cas d'une mine à ciel ouvert, est établie, et où une méthode efficace pour traiter le minerai est déterminée. Elle comporte une analyse financière fondée sur des hypothèses raisonnables en ce qui concerne les facteurs modificateurs ainsi que l'évaluation de tout autre facteur récurrent qui soit suffisant pour permettre à une personne qualifiée, agissant de manière raisonnable, de déterminer si la totalité ou une partie des ressources minérales peuvent être classées en tant que réserves minérales au moment où le rapport est rendu public.

Le terme « **étude de faisabilité** » désigne une étude technique et économique exhaustive sur la méthode de développement sélectionnée pour un projet minier qui comprend des évaluations adéquatement détaillées des facteurs modificateurs applicables, lesquels sont combinés à tout autre facteur d'exploitation et à toute autre analyse financière détaillée nécessaires pour démontrer que, en date de la rédaction du rapport, l'extraction est raisonnablement justifiée (économiquement exploitable). Un promoteur ou une institution financière peut, de manière raisonnable, se baser sur les résultats de l'étude pour prendre une décision définitive quant à la poursuite ou au financement du projet.

Le terme « **réserves minérales probables** » désigne la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées. Le niveau de confiance dans les facteurs modificateurs qui s'appliquent aux réserves minérales probables est inférieur à celui s'appliquant aux réserves minérales prouvées. Il faut démontrer que les réserves minérales probables estimées sont rentables, au moment où le rapport est rendu public, et appuyer cette conclusion par au moins une étude préliminaire de faisabilité.

Le terme « **réserves minérales prouvées** » désigne la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Les réserves minérales prouvées supposent un niveau élevé de confiance dans les facteurs modificateurs. Il faut démontrer que les réserves minérales prouvées estimées sont rentables, au moment où le rapport est rendu public, et appuyer cette conclusion par au moins une étude préliminaire de faisabilité.

Le terme « **facteurs modificateurs** » désigne les facteurs qui sont utilisés pour convertir les ressources minérales en réserves minérales. Ce sont, entre autres, les facteurs propres à l'extraction, au traitement, à la métallurgie ou à l'infrastructure ainsi que les facteurs économiques, commerciaux, juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

Les investisseurs américains sont informés que les normes de l'ICM diffèrent considérablement des exigences de la Loi de 1934, de sorte que l'information sur les réserves minérales et les ressources minérales pourrait ne pas être comparable à de l'information similaire publiée par des sociétés américaines. Voir « Mise en garde à l'intention des investisseurs américains ».

Mine Caylloma

Les estimations des ressources minérales et des réserves minérales de la Mine Caylloma en date du 31 décembre 2015 sont présentées dans les tableaux qui suivent.

Tableau 3 : Réserves minérales de la mine Caylloma au 31 décembre 2015

Catégorie	Tonnes (en milliers)	Ag (g/t)	Au (g/t)	Pb (%)	Zn (%)	Métal contenu	
						Ag (Moz)	Au (koz)
Prouvées	254	138	0,47	2,05	2,34	1,1	3,8
Probables	1 724	119	0,28	2,95	3,73	6,6	15,4
Prouvées et probables	1 979	121	0,30	2,83	3,55	7,7	19,3
Notes :							
<ul style="list-style-type: none"> Il n'existe aucun risque connu, y compris aucun risque juridique, politique ou environnemental, susceptible d'avoir une incidence importante sur le développement potentiel des réserves minérales. Les réserves minérales sont estimées en date du 30 juin 2015 et présentées en date du 31 décembre 2015, compte tenu de l'épuisement attribuable à la production pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015. Les réserves minérales sont présentées au-dessus d'un seuil de rentabilité pour le rendement net de fonderie (« RNF ») de 82,73 \$ US/t pour Animas, 82,53 \$ US/t pour Animas NE, 97,07 \$ US/t pour San Cristóbal et 173,74 \$ US/t pour Bateas, Cimoide La Plata, La Plata et Soledad. Les prix des métaux utilisés pour évaluer le RNF sont de 19 \$ US/oz pour l'argent, 1 140 \$ US/oz pour l'or, 2 150 \$ US/t pour le plomb et 2 300 \$ US/t pour le zinc. Les taux de récupération métallurgique utilisés pour évaluer le RNF sont de 84,5 % pour l'argent, 39,5 % pour l'or, 92,6 % pour le plomb et 89,9 % pour le zinc, à l'exception du filon Ramal Piso Carolina, pour lequel les taux de récupération métallurgique utilisés sont de 84 % pour l'argent et 75 % pour l'or. Les coûts d'exploitation ont été estimés en fonction des coûts d'exploitation réels de juillet 2014 à juin 2015. Les tonnes sont arrondies au millier près. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres qui ont été arrondis. 							

Tableau 4 : Ressources minérales de la mine Caylloma au 31 décembre 2015

Catégorie	Tonnes (en milliers)	Ag (g/t)	Au (g/t)	Pb (%)	Zn (%)	Métal contenu	
						Ag (Moz)	Ag (Moz)
Mesurées	582	82	0,36	1,11	2,16	1,5	6,7
Indiquées	1 269	84	0,31	1,14	2,10	3,4	12,7
Mesurées et indiquées	1 851	84	0,32	1,13	2,12	5,0	19,3
Présumées	3 392	132	0,59	2,20	3,30	14,3	64,7

Notes :

- Les ressources minérales excluent les réserves minérales.
- La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée.
- Il n'existe aucun risque connu, y compris aucun risque juridique, politique ou environnemental, susceptible d'avoir une incidence importante sur le développement potentiel des ressources minérales.
- Les ressources minérales sont estimées en date du 30 juin 2015 et présentées en date du 31 décembre 2015 en tenant compte de l'épuisement lié à la production pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015.
- Les ressources minérales sont présentées en fonction d'une teneur de coupure à l'égard du RNF de 50 \$ US/t pour les filons larges et de 100 \$ US/t pour les filons étroits.
- Les prix des métaux utilisés pour évaluer le RNF sont de 19 \$ US/oz pour l'argent, 1 140 \$ US/oz pour l'or, 2 150 \$ US/t pour le plomb et 2 300 \$ US/t pour le zinc.
- Les taux de récupération métallurgique utilisés pour évaluer le RNF sont de 84,5 % pour l'argent, 39,5 % pour l'or, 92,6 % pour le plomb et 89,9 % pour le zinc, à l'exception du filon Ramal Piso Carolina, pour lequel les taux de récupération utilisés sont de 84 % pour l'argent et 75 % pour l'or.
- Les coûts d'exploitation ont été estimés en fonction des coûts d'exploitation réels de juillet 2014 à juin 2015.
- Les tonnes sont arrondies au millier près.
- Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres qui ont été arrondis.

Mine San Jose

Les estimations des ressources minérales et des réserves minérales pour la mine San Jose en date du 31 décembre 2015 sont présentées dans les tableaux qui suivent :

Tableau 5 : Réserves minérales de la mine San Jose au 31 décembre 2015

Classification	Tonnes (en milliers)	Ag (g/t)	Au (g/t)	Métal contenu	
				Ag (Moz)	Au (koz)
Prouvées	282	237	1,84	2,1	16,7
Probables	3 498	232	1,72	26,0	193,3
Prouvées et probables	3 780	232	1,73	28,2	209,9
Notes :					
<ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe aucun risque connu, y compris aucun risque juridique, politique ou environnemental, susceptible d'avoir une incidence importante sur l'estimation des réserves minérales à la mine San Jose. • Les réserves minérales sont estimées en date du 30 juin 2015 et présentées en date du 31 décembre 2015, compte tenu de l'épuisement attribuable à la production jusqu'au 31 décembre 2015. • Les réserves minérales sont estimées à des teneurs de coupure de rentabilité fondées sur des prix de 19,00 \$ US/oz Ag et 1 140,00 \$ US/oz Au, sur un taux de récupération métallurgique estimé à 89 % pour l'argent et à 89 % pour l'or et sur les charges d'exploitation projetées. • Les frais d'extraction, de traitement et d'administration ont été estimés à partir des coûts engagés au premier semestre de 2015. • Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres qui ont été arrondis. 					

Tableau 6 : Ressources minérales de la mine San Jose au 31 décembre 2015

Classification	Tonnes (en milliers)	Ag (g/t)	Au (g/t)	Métal contenu	
				Ag (Moz)	Au (koz)
Mesurées	64	89	0,71	0,2	1,5
Indiquées	780	84	0,72	2,1	18,1
Mesurées et indiquées	844	84	0,72	2,3	19,6
Présumées	6 561	261	1,61	55,0	339,9
Notes :					
<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources minérales excluent les réserves minérales. • La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée. • Il n'existe aucun risque connu, y compris aucun risque juridique, politique ou environnemental, susceptible d'avoir une incidence importante sur le développement potentiel des ressources minérales. • Les ressources minérales sont estimées en date du 30 juin 2015 et déclarées en date du 31 décembre 2015, compte tenu de l'épuisement attribuable à la production jusqu'au 31 décembre 2015. • Les ressources minérales sont estimées à une teneur de coupure en équivalent argent de 100 g/t (équivalent argent en g/t = $Ag (g/t) + Au (g/t) \times ((1\ 140\ \\$\ US/19\ \\$\ US) \times (89/89))$)). • Les frais d'extraction, de traitement et d'administration ont été estimés à partir des coûts engagés au premier semestre de 2015. • Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres qui ont été arrondis. 					

Projet Lindero

Les estimations des ressources minérales et des réserves minérales pour le projet Lindero en date du 23 octobre 2015 sont présentées dans les tableaux qui suivent :

Tableau 7 : Réserves minérales du projet Lindero au 23 octobre 2015

Classification	Tonnes (en milliers)	Au (g/t)	Métal contenu
			Au (koz)
Prouvées	26 349	0,78	661
Probables	56 184	0,57	1 022
Prouvées et probables	82 533	0,63	1 684
Notes :			
<ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe aucun risque connu, y compris aucun risque juridique, politique ou environnemental, susceptible d'avoir une incidence importante sur le développement potentiel des réserves minérales au projet Lindero. • Les réserves minérales sont présentées en date du 23 octobre 2015. • Les réserves minérales pour le projet Lindero sont présentées dans l'hypothèse d'une exploitation à ciel ouvert à l'intérieur des limites extérieures de fosses conçues et de teneurs de coupure et de taux de récupération variables pour l'or en fonction du type de métallurgie. Teneur de coupure de 0,25 g/t Au et récupération de 67,9 % pour la métallurgie de type 1; teneur de coupure de 0,23 g/t Au et récupération de 73,6 % pour la métallurgie de type 2; teneur de coupure de 0,24 g/t Au et récupération de 69,3 % pour la métallurgie de type 3; teneur de coupure de 0,27 g/t Au et récupération de 61,7 % pour la métallurgie de type 4. • La teneur de coupure et les conceptions des fosses sont considérées comme adéquates pour les prix de l'or à long terme de 1 200 \$ US/oz. • Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres qui ont été arrondis. 			

Tableau 8 : Ressources minérales du projet Lindero au 23 octobre 2015

Classification	Tonnes (en milliers)	Au (g/t)	Métal contenu
			Au (koz)
Mesurées	2 051	0,59	39
Indiquées	32 716	0,40	418
Mesurées et indiquées	34 767	0,41	456
Présumées	46 500	0,41	610
Notes :			
<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources minérales excluent les réserves minérales. • La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée. • Il n'existe aucun risque connu, y compris aucun risque juridique, politique ou environnemental, susceptible d'avoir une incidence importante sur le développement potentiel des ressources minérales au projet Lindero. • Les ressources minérales sont présentées en date du 23 octobre 2015. • Les ressources minérales sont présentées au-dessus d'une teneur de coupure de 0,2 g/t Au et selon une dilution interne adéquate pour une unité d'extraction minière sélective de 10 m sur 10 m sur 8 m. Aucune dilution externe n'est incluse. • Les ressources minérales sont présentées selon un prix d'or à long terme de 1 350 \$ US/oz, des coûts d'exploitation minière établis à 1,80 \$ US par tonne de matériel et des frais généraux et administratifs totaux pour le traitement et les processus de 5,72 \$ US par tonne de minerai ainsi qu'un taux de récupération moyen de 70 %. Les frais de raffinage, déduction faite d'un facteur de paiement, ont été estimés à 10,21 \$ US par once d'or. • Les ressources minérales sont présentées à l'intérieur des limites extérieures d'une fosse conceptuelle dont l'inclinaison de la pente (52°) est conforme aux recommandations de l'expert-conseil en géotechnique. • Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres qui ont été arrondis. 			

Personne qualifiée

Eric Chapman, géologue, vice-président des services techniques, est une personne qualifiée de Fortuna, au sens défini par le Règlement 43-101. M. Eric Chapman a examiné et confirmé les renseignements techniques du projet Lindero présentés dans le tableau ci-dessus.

Résumé des coûts d'investissement et des coûts d'exploitation

Mine Caylloma

Les estimations des coûts d'investissement et des coûts d'exploitation de Minera Bateas à la mine Caylloma (résumées dans les tableaux qui suivent) sont fondées sur les coûts de 2015. Cette analyse tient compte de l'estimation prévisionnelle des investissements de maintien. Il n'est pas tenu compte de l'inflation dans les projections de coûts. Le taux de change a été estimé au cours de 3,30/sols (sols péruviens) pour 1 \$ US. Les coûts d'investissement englobent tous les investissements dans le développement, l'équipement et les infrastructures de la mine nécessaires pour moderniser les installations minières et assurer la continuité de l'exploitation.

Comme il est indiqué dans le rapport technique sur Caylloma, une somme de 9,39 M\$ US a été prévue au budget de 2016 pour la continuité de l'exploitation. Les coûts d'investissement sont répartis entre deux postes : 1) le développement de la mine et 2) l'équipement et les infrastructures, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 9 : Résumé pour la mine Caylloma des postes du budget des principaux investissements prévus pour 2016

Investissement	Coût (M\$ US)
Développement de la mine	
Développement et infrastructures	6,39
Total pour le développement de la mine	6,39
Équipement et infrastructures	
Mine	0,64
Usine	0,98
Entretien et énergie	0,85
Technologie de l'information	0,04
Logistique, camp, géologie, exploration, planification	0,11
Laboratoire	0,17
Environnement	0,47
Total pour l'équipement et les infrastructures	3,00
Total des dépenses d'investissement	9,39

Comme il est indiqué dans le rapport technique sur Caylloma, les coûts d'exploitation projetés pour 2016 comprenaient les coûts décaissés (67,47 \$ US/t) et les charges d'exploitation de la mine (12,16 \$ US/t) pour l'exploitation, comme l'indique le tableau suivant :

Tableau 10 : Résumé pour la mine Caylloma des principaux coûts d'exploitation projetés pour 2016

Poste d'exploitation	Coût \$ US/t
Coûts décaissés	
Mine (<i>calculé pour le minerai extrait</i>)	40,17
Usine	12,48
Services généraux	9,07
Administration	5,75
Total des coûts décaissés	67,47
Charges d'exploitation de la mine	
Distribution	11,54
Honoraires de gestion	0,21
Activités de soutien communautaire	0,41
Total des charges d'exploitation de la mine	12,16
Total des coûts décaissés et des charges d'exploitation de la mine	79,63

Mine San Jose

Les estimations des coûts d'investissement et des coûts d'exploitation de la mine San Jose de Compania Minera Cuzcatlan S.A. de C.V. (« **Minera Cuzcatlan** ») pour 2016 étaient fondées sur des projections de coûts pour cet exercice et le long terme. Les coûts d'investissement englobent les investissements dans le développement, l'équipement et les infrastructures de la mine nécessaires pour moderniser les installations minières et assurer la continuité de l'exploitation. Les coûts d'investissement prévus pour 2016 indiqués dans le rapport technique sur San Jose sont résumés dans le tableau suivant.

Comme il est indiqué dans le rapport technique sur San Jose, un total de 37,40 M\$ US était prévu pour 2016 pour améliorer les installations minières et soutenir l'exploitation. Après 2016, les coûts d'investissement seraient appelés à diminuer de façon importante pour s'établir entre 5 M\$ US et 10 M\$ US par an. Les coûts d'investissement sont répartis entre trois postes : 1) le développement de la mine, 2) l'équipement et les infrastructures et 3) les principaux projets, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 11 : Résumé pour la mine San Jose des principaux coûts d'investissement projetés pour 2016

Investissement	Coût (M\$ US)*
Développement	5,30
Géologie de la mine	2,30
Développement de la mine	7,60
Mine	2,33
Usine	0,49
Entretien et énergie	0,01
Sécurité	0,01
Planification et géologie	0,16
Laboratoire	0,18
Autres investissements	0,28
Équipement et infrastructures	3,45
Agrandissement de l'usine	21,86
Usine de filtration des stériles	0,30
Usine de remblai par pâte	0,70
Dépôt de stériles secs	3,50
Principaux projets	26,36
Total des dépenses d'investissement	37,40
* Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres qui ont été arrondis.	

Les coûts d'exploitation comprennent les coûts engagés sur place et d'autres charges d'exploitation. Les coûts engagés sur place ont trait aux activités exercées sur le terrain, soit les coûts de la mine, de l'usine, des services généraux et des services administratifs. Les autres charges d'exploitation comprennent les coûts liés à la distribution, aux services généraux et administratifs et aux activités de soutien à la collectivité. Comme il est indiqué dans le rapport technique sur San Jose, les coûts d'exploitation projetés pour 2016 sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Résumé pour la mine San Jose des principaux coûts d'exploitation projetés pour 2016

Poste d'exploitation	Coût \$ US/t
Mine	31,14
Usine	14,38
Services généraux	4,85
Administration de la mine	1,84
Coûts à engager sur place	52,22
Transport des concentrés	4,24
Frais de ventes et d'administration	5,74
Activités de soutien à la collectivité	0,97
Autres charges d'exploitation	10,94
Total des coûts à engager sur place et des charges d'exploitation	63,16

Selon les réserves minérales prouvées et probables exploitables de 3,78 millions de tonnes, la durée de vie du projet est estimée à quatre ans. Les estimations de la production de métaux, des coûts d'investissement et des coûts d'exploitation sont regroupées dans une évaluation des flux de trésorerie actualisés. L'évaluation économique porte sur le projet en fonction du prix de l'argent à 19 \$ US l'once troy et du prix de l'or à 1 140 \$ US l'once troy. Les impôts sur les bénéfices ont été pris en compte dans l'analyse des flux de trésorerie.

La date du début de l'analyse économique est le 1^{er} janvier 2016. Les résultats financiers sont présentés en fonction de la production future de métaux, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement à compter de cette date jusqu'à la fin des activités. Cette analyse couvre les coûts totaux du projet et ne tient pas compte de la production et des dépenses antérieures à cette date. L'analyse économique se fonde sur un plan de production annuel pour la durée de vie de la mine et sur les coûts d'exploitation et les coûts d'investissement connexes. Les résultats de l'évaluation des flux de trésorerie sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Résumé de l'évaluation économique pour la mine San Jose

Poste	Valeur
Argent payable	24,0 Moz
Or payable	181,0 koz
Flux de trésorerie disponibles non actualisés (après impôt)	181 M\$ US
Valeur actualisée nette avant impôt au taux de 5 %	291 M\$ US
Valeur actualisée nette après impôt au taux de 5 %	180 M\$ US
Taux de rendement interne avant impôt*	s.o.
Taux de rendement interne après impôt*	s.o.
* Le taux de rendement interne ne peut pas être estimé étant donné que les flux de trésorerie à compter de la date d'évaluation sont positifs.	

Il convient de préciser que l'analyse économique n'est réalisée que pour les ressources minérales mesurées et indiquées, lesquelles ont été converties en réserves minérales prouvées et probables; les ressources minérales présumées, qui ne sont pas comprises dans l'estimation des flux de trésorerie, pourraient cependant avoir une incidence favorable sur la rentabilité du projet et la durée de vie de la mine.

Terrains importants

Mine Caylloma

Description et emplacement du terrain et accès au terrain

La mine Caylloma est une mine souterraine en exploitation située dans le district minier de Caylloma, à 14 kilomètres au nord-ouest de la ville de Caylloma, aux coordonnées 8192263E par 8321387N du système de projection transverse universelle de Mercator (Universal Transverse Mercator ou « UTM ») (WGS84, zone UTM 19S). La mine Caylloma est couverte par des droits miniers visant 75 concessions minières d'une superficie totale de 35 022,24 hectares, dont six concessions, qui ne renferment pas de ressources minérales ou de réserves minérales connues, sont assujetties à une convention de participation conclue avec Buenaventura. Soixante concessions sont visées par un privilège de 60 M\$ US en faveur de Scotiabank Peru S.A.A. Outre ces droits miniers, l'usine Huayllacho (usine de traitement) est située sur une concession octroyée de 91,12 hectares.

Au Pérou, les concessions n'ont pas de date d'expiration, mais des droits annuels doivent être acquittés pour maintenir les concessions en règle. Toutes les concessions de la mine Caylloma sont en règle. En vertu de la *loi générale sur les mines* approuvée par le décret suprême n° 014-92-EM, Minera Bateas dispose de six ans à compter de la date à laquelle lui est octroyé le titre d'une concession minière pour atteindre la production annuelle minimale (100 \$ US par hectare, par année). Si Minera Bateas n'atteint pas la production annuelle minimale dans le délai de six ans, elle doit effectuer un paiement de 6 \$ US par hectare, par année, en plus des frais nécessaires au maintien en règle des concessions minières pour chaque année supplémentaire où l'exigence relative à la production annuelle minimale n'est pas remplie.

Minera Bateas est titulaire des droits de surface de la mine Caylloma aux termes d'ententes conclues avec divers propriétaires fonciers. La mine Caylloma est à environ 5 heures de route d'Arequipa, au Pérou. On accède au terrain en empruntant des routes revêtues et des routes de gravier sur 225 kilomètres.

La mine Caylloma est assujettie aux droits de redevances suivants :

- a) Aux termes d'un contrat de redevances signé en mai 2005, Minera Bateas a consenti à Compania Minera Arcata, S.A. (« CMA »), filiale en propriété exclusive de Hochschild Mining plc, une redevance correspondant à 2,0 % du RNF qui s'appliquera une fois qu'au moins 21 millions d'onces d'argent auront été récupérées aux termes du droit de concession de Huayllacho beneficio (terrain de l'usine). En juin 2016, CMA a cédé sa redevance RNF à Lemuria Royalties Corp. Au 30 juin 2016, Minera Bateas avait produit un total de 15,6 millions d'onces troy d'argent, de sorte que la condition d'application de cette redevance n'a pas encore été remplie.
- b) Les redevances payables au gouvernement sont fixées à un taux de base de 1 % jusqu'à 60 M\$ US, de 2 % au-delà de 60 M\$ US jusqu'à 120 M\$ US et de 3 % au-delà de 120 M\$ US. Fortuna est assujettie à des taux de 1 % et 2 % et ses paiements de redevances sont en règle. En outre, conformément à la *loi sur les redevances minières spéciales* approuvée par la loi péruvienne n° 29790 (la « *loi sur les redevances minières spéciales* ») en 2011, des redevances sont établies en appliquant des taux trimestriels de 4 % à 12 % (les échelles sont indiquées dans les règlements d'application de la *loi sur les redevances minières* approuvée par la loi péruvienne n° 28258 (la « *loi sur les redevances minières* ») sur les résultats d'exploitation. Les redevances découlant de l'application de la *loi sur les redevances minières spéciales* sont payées uniquement dans la mesure où elles excèdent les redevances déjà payées aux termes de la *loi sur les redevances minières*.

Minera Bateas respecte les règlements et normes environnementaux prescrits par les lois péruviennes et s'est conformée à l'ensemble des lois, règlements, normes et standards importants à chaque étape de l'exploitation de la mine. Dans la mesure où ils sont connus, tous les permis d'exploitation minière requis par les lois péruviennes ont été obtenus.

Historique

Les premières activités minières recensées dans le district de Caylloma remontent aux activités menées par les mineurs espagnols en 1620. Des mineurs anglais ont exercé des activités à la fin des années 1800 et au début des années 1900. De nombreuses sociétés ont participé à l'exploitation minière dans le district de Caylloma, mais peu de documents en font état. La mine Caylloma a été acquise par CMA en 1981. Fortuna a acquis le terrain de CMA en 2005.

Les activités d'exploration de CMA à la mine Caylloma visaient à repérer des structures filoniennes argentifères à haute teneur. L'exploration était concentrée dans la partie nord du secteur et avait pour but d'évaluer le potentiel de nombreux filons, dont Bateas, El Toro, Paralel, San Pedro, San Cristobal, San Carlos, Don Luis, La Plata, Apostles et Trinidad.

En raison de sa forte teneur en argent, le filon Bateas a fait l'objet de vastes travaux d'exploration et de développement; toutefois, l'exploration ne s'est pas prolongée vers le nord-est en raison de la découverte d'une structure faillée qui, croyait-on, recoupait le filon minéralisé. Animas est l'une des premières structures filoniennes découvertes par CMA; toutefois, CMA a déterminé que la minéralisation était polymétallique et ne renfermait pas les filons argentifères à haute teneur qu'elle souhaitait exploiter. Ce filon n'a pas fait l'objet d'autres travaux d'exploration ou de développement jusqu'à ce que Fortuna devienne propriétaire du terrain en 2005.

L'estimation la plus récente des réserves minérales et des ressources minérales avant l'achat du terrain par Fortuna avait été effectuée en juin 2004. Depuis que Minera Bateas est devenue propriétaire du terrain, trois rapports techniques indépendants conformes au Règlement 43-101 décrivant les ressources et réserves minérales ont été publiés, soit en 2005, 2006 et 2009.

Avant 2005, la production à la mine Caylloma, qui visait le minerai argentifère, sans crédit payable pour les métaux de base, provenait principalement du filon San Cristobal ainsi que des filons Minera Bateas et Santa Catalina et des filons argentifères situés dans la partie nord (incluant Paralela, San Pedro et San Carlos). Sous la direction de CMA, les paramètres de production ont fluctué à la fin des années 90, avec l'épuisement des réserves. En raison de la faiblesse des prix des métaux, aucun financement n'était disponible pour le développement des ressources minérales en profondeur ou poursuivre l'exploitation dans l'axe des filons. Cette situation a entraîné l'interruption de la production en 2002.

La mine Caylloma a été rouverte en octobre 2006 et la production, sous la direction de Minera Bateas, ciblait le développement de filons polymétalliques permettant de produire des concentrés de plomb et de zinc, avec des crédits pour l'argent et l'or. Les taux de production ont augmenté en 2011, passant de 1 000 t/j à 1 300 t/j, et de nouveau en mai 2016, pour atteindre environ 1 430 t/j.

Géologie

Le district de Caylloma est situé dans l'arc volcanique du Néogène faisant partie de la cordillère occidentale du sud du Pérou. Dans le district de Caylloma, la ceinture volcanique comporte de vastes caldeiras, superposés par endroit, du Miocène précoce au Pliocène composés de coulées calco-alcalines andésitiques à rhyolitiques, d'ignimbrites, de gîtes lahariques et de dômes volcaniques qui recouvrent en discordance une séquence marine plissée de quartzite, de shales et de calcaire du groupe Yura, du Jurassique.

Le district minier de Caylloma est situé au nord-ouest du complexe caldérique de Caylloma. Les filons minéralisés sont encaissés dans des roches volcaniques du groupe Tacaza qui recouvrent en discordance une séquence sédimentaire d'orthoquartzites et de lutites du groupe Yura, du Jurassique. Le terrain est recouvert en partie par des roches volcaniques du Pliocène–Pléistocène du groupe Barroso d'épaisseur variable postérieures à la minéralisation et de sédiments glaciaires et alluvionnaires récents.

La mine Caylloma est située dans le district minier historique de Caylloma, au nord-ouest du complexe caldérique de Caylloma et au sud-ouest du complexe caldérique de Chonta. Les roches encaissantes à la mine Caylloma sont des roches volcaniques du groupe Tacaza. La minéralisation prend la forme de systèmes filoniens épithermaux à sulfuration faible à moyenne.

Les filons épithermaux de la mine Caylloma sont caractérisés par des minéraux comme la pyrite, la sphalérite, la galène, la chalcopryrite, la marcasite, l'or natif, la stibine, l'argentopyrite et des sulfosels argentifères (tétraédrites, polybasite, pyrargyrite, stéphanite, stroméyélite, jalpaïte, miargyrite et bournonite). Ceux-ci sont accompagnés de minéraux de gangue, comme le quartz, la rhodonite, la rhodochrosite, la johannsenite (manganèse-pyroxène) et la calcite.

Minéralisation

Deux types de minéralisation sont présents à la mine Caylloma. Le premier est composé de filons riches en argent comportant de faibles concentrations de métaux de base et inclut les filons Bateas, Bateas Techo, La Plata, Cimoide La Plata, San Cristobal, San

Pedro, San Carlos, Paralela, et Ramal Paralela. Le second type est constitué de filons polymétalliques avec de fortes teneurs en plomb, en zinc, en cuivre, en argent et en or et inclut les filons Animas, Animas NE, Santa Catalina, Soledad, Silvia, Pilar, Patricia et Nancy.

Dans ces systèmes filoniens, la minéralisation est présente dans des cheminées minéralisées à pendage abrupt dont la longueur peut atteindre plusieurs centaines de mètres (« m ») et l'extension verticale, plus de 400 m. L'épaisseur des filons varie de quelques centimètres (« cm ») à 20 m, l'épaisseur moyenne étant d'environ 1,5 m pour les filons argentifères et d'environ 2,5 m pour les filons polymétalliques.

Types de gîtes

Les filons polymétalliques et riches en argent et en or de la mine Caylloma sont représentatifs d'un gîte épithermal à faible sulfuration caractéristique qui se serait formé à des températures relativement basses dans un milieu crustal de faible profondeur.

Compte tenu des caractéristiques décrites ci-dessus, les filons de la mine Caylloma sont considérés comme des filons de métaux précieux épithermaux à faible sulfuration contenus dans des veines de quartz-adulaire similaires à ceux de Creede, au Colorado; de Casapalca, au Pérou; de Pachuca, au Mexique et d'autres districts volcaniques du Tertiaire tardif. Ceux-ci sont caractérisés par des sulfosels argentifères et des sulfures de métaux communs compris dans une gangue rubanée de quartz colloforme et d'adulaire avec des carbonates, de la rhodonite et de la rhodochrosite. L'altération de la roche encaissante adjacente aux filons est caractérisée par une altération de l'illite et de la propylitique répandue.

Exploration

En 2007, des levés de polarisation provoquée (PP) et de résistivité ciblant les filons Nancy et Animas NE et couvrant une superficie de sept kilomètres carrés ont été effectués. Les levés ont été réalisés au moyen d'un récepteur IRIS ELREC Pro et d'une grille à pôles multiples (*poly pole*) symétrique avec un espacement de 50 m entre les électrodes. Les levés géophysiques ont permis de détecter trois zones limitrophes de faible PP associées à une chargeabilité et à une résistivité élevées. Les trois anomalies géophysiques ont été étudiées au moyen d'une campagne de forage ciblée.

En 2012, des levés de magnétométrie, de PP et de résistivité ciblant Cerro Vilafro et Vilafro South ont été effectués. Les levés de PP et de résistivité couvraient une superficie de 17 kilomètres carrés et ont été effectués au moyen d'une grille à pôle-dipôle (*pole-dipole*) avec un espacement de 50 m entre les électrodes, et les levés de magnétométrie ont été réalisés sur 31,6 kilomètres linéaires. Les levés ont permis de détecter des anomalies de chargeabilité et de résistivité limitrophes dans le secteur de Cerro Vilafro.

En 2015, des levés géophysiques audiomagnétotelluriques à source contrôlée (*controlled-source audio-frequency magnetotellurics*, ou « CSAMT ») ont été effectués sur l'extension nord-est des filons San Pedro et Paralela. Des levés géophysiques CSAMT similaires ont été effectués dans le secteur de la cible d'exploration Pisacca en 2016. Dans les deux cas, les levés CSAMT ont permis de détecter des anomalies de résistivité associées spatialement aux extensions de structures filoniennes cartographiées.

De nombreux échantillons en rainures ont été prélevés en surface le long de toutes les principales structures minéralisées repérées dans le district de Caylloma. L'exploration visait à délimiter d'importantes structures filoniennes, dont les filons Animas, Bateas, Santa Catalina, Soledad et Silvia. D'autres travaux d'exploration ont également été menés afin de déterminer le potentiel minier d'autres filons du terrain, dont les filons Carolina, Don Luis et Nancy. Les échantillons en rainures prélevés en surface ne sont pas utilisés dans le cadre de l'estimation des ressources minérales et servent plutôt à guider le forage d'exploration et à repérer les structures filoniennes en surface.

De vastes travaux de cartographie ont été menés par Fortuna depuis 2006 afin de cartographier les structures de surface associées aux filons Animas, Antimonio, Bateas, Silvia, Soledad, San Cristobal, Nancy, La Plata, Vilafro, Cerro Vilafro, Vilafro Sur et Cailloma 6.

Forage

Du forage d'exploration et de délimitation a été effectué à la mine Caylloma par CMA et Minera Bateas. Le forage au diamant est la méthode privilégiée.

Minera Bateas a été en mesure de recouvrer et valider des données à partir de 43 trous de forage au diamant totalisant 7 159,32 m forés par CMA entre 1981 et 2003. À partir de l'acquisition du terrain par Fortuna en 2005 jusqu'au 30 juin 2015, Minera Bateas a foré 879 trous totalisant 141 100,65 m sur la mine Caylloma. Les trous, qui sont tous des trous de forage au diamant, incluent 424 trous à partir de la surface totalisant 101 608,55 m et 455 trous à partir du sous-sol totalisant 39 492,10 m. L'étendue du forage varie pour chaque filon, allant de nombreux trous couvrant plus de 4 000 m sur l'axe longitudinal du filon (Animas) à seulement quelques trous couvrant 50 m (Antimonio).

À la date d'effet du rapport technique sur Caylloma, 67 trous de forage intercalaire supplémentaires totalisant 9 792,95 m avaient été forés après la date limite du 30 juin 2015. Tous les trous de forage visaient à classer dans une catégorie supérieure les ressources minérales présumées des filons Animas et Animas NE.

Préparation et analyse des échantillons

Tous les échantillons provenant de la mine Caylloma sont prélevés par le personnel de géologie de Minera Bateas, et les échantillons sont préparés et analysés sur place, au laboratoire de Minera Bateas (échantillons en rainures et carottes des forages de développement souterrains) ou au laboratoire d'ALS Chemex, à Lima (carottes des forages d'exploration). Le laboratoire de Minera Bateas sur place n'est pas un laboratoire agréé. Par conséquent, des fragments de pulpe et des échantillons de préparation répétés, accompagnés d'étalons de référence et d'échantillons témoins, sont couramment envoyés au laboratoire d'ALS Chemex, à Lima, qui est certifié par l'Organisation internationale de normalisation (« ISO »), afin de contrôler la performance du laboratoire de Minera Bateas.

Échantillonnage par rainurage

Depuis février 2011, l'emplacement de chaque rainure fait l'objet d'un levé effectué au moyen d'une station totale. Les géomètres utilisent un point de référence souterrain pour déterminer les coordonnées du point de départ de chaque rainure.

L'échantillonnage est effectué selon des intervalles de 2 m dans les galeries de chaque filon, et selon des intervalles de 3 m dans les chambres (sauf pour Bateas et Soledad, où, en raison de l'épaisseur du filon, l'échantillonnage est effectué aux 2 m dans les chambres).

Les échantillons sont habituellement prélevés par deux échantillonneurs, soit un qui manipule le marteau et le pic pendant que l'autre tient le réceptacle dans lequel les fragments de roche et de minerai sont déposés. Un échantillon d'une masse de 3 kilogrammes (« kg ») à 6 kg sont généralement prélevés.

Depuis août 2012, l'échantillon au complet est placé dans un sac en plastique comportant une carte sur laquelle est indiqué le numéro d'identification de l'échantillon et transporté au laboratoire, où il est homogénéisé et divisé.

Échantillonnage des carottes

Les intervalles devant être échantillonnés sont choisis et marqués par un géologue en fonction de la diagraphie structurale et géologique. L'échantillon doit être d'une longueur d'au plus 1 m et d'au moins 10 cm.

Les carottes sont sciées au moyen d'une scie diamantée. Une fois que la carotte a été sciée, la moitié de l'échantillon est placée dans un sac à échantillon. Une carte comportant l'information appropriée est insérée dans le sac.

Détermination de la densité apparente

Des éclats destinés à l'analyse de la densité sont prélevés sous terre au moyen d'un marteau et d'un ciseau afin de former un important échantillon unique d'environ 6 kg. L'échantillon provient toujours de matériel minéralisé situé à proximité d'un emplacement ayant fait l'objet d'un échantillonnage en rainure. Les coordonnées de la rainure d'échantillonnage la plus près sont attribuées à l'échantillon destiné à l'analyse de la densité. L'échantillon est transporté à la surface et coupé au moyen d'une scie diamantée, située dans l'abri où sont coupées les carottes, afin d'obtenir un cube lisse. Une fois étiqueté et ensaché, l'échantillon est entreposé avant d'être transporté, avec d'autres échantillons, au laboratoire d'ALS Chemex à Arequipa.

L'analyse de la densité est effectuée au laboratoire d'ALS Chemex, à Lima.

Transport des échantillons

Des numéros de lot sont attribués aux échantillons prélevés, qui sont ensuite soumis au laboratoire de Minera Bateas situé sur place ou entreposés avant d'être transportés (trois fois par semaine) à l'installation d'ALS Chemex, à Arequipa, et ensuite au laboratoire d'ALS Chemex, à Lima, où ils sont analysés.

Préparation des échantillons

Lorsqu'il reçoit un lot d'échantillons, le personnel du laboratoire s'assure immédiatement que les sacs à échantillon sont scellés et intacts. Les numéros et les renseignements d'identification des échantillons sont vérifiés afin de s'assurer qu'ils correspondent aux renseignements figurant dans le formulaire de soumission fourni par le service de géologie. Si des échantillons sont endommagés, manquants ou en trop, le lot est rejeté et le laboratoire communique avec le service de géologie afin qu'il enquête au sujet de l'anomalie. Si le lot est accepté, des codes séquentiels sont attribués aux échantillons et la réception de ceux-ci est consignée.

Les échantillons acceptés sont ensuite transférés, avec leurs renseignements d'identification, dans des plateaux en acier inoxydable individuels pour le séchage.

Une fois secs, les échantillons sont transférés dans une salle ventilée distincte, où ils sont broyés au moyen d'un procédé en deux étapes. Chaque échantillon est d'abord passé dans un broyeur Terminator afin de réduire la taille originale de la particule jusqu'à ce qu'environ 90 % de l'échantillon passe à travers un tamis à mailles de ½ pouce. L'échantillon au complet est ensuite passé dans un broyeur Rhino secondaire jusqu'à ce qu'environ 85 % de l'échantillon passe à travers un tamis à mailles de calibre 10. Le pourcentage passant à travers le tamis à mailles est vérifié quotidiennement afin de s'assurer que ces spécifications sont respectées. Après le broyage de chaque échantillon, les broyeurs sont nettoyés à l'air comprimé et au moyen de quartz stérile.

Une fois que l'échantillon a été broyé, il est réduit à une taille de 150 grammes (« g ») $g \pm 20$ g au moyen d'un diviseur à rilles de type Jones. L'échantillon réduit est déposé de nouveau dans le plateau afin d'être pulvérisé, tandis que le rejet grossier est remis dans le sac à échantillon étiqueté et entreposé temporairement dans une autre salle avant d'être transféré dans les installations d'entreposage à long terme, qui sont adjacentes aux installations de diagraphie des carottes.

Les échantillons broyés sont pulvérisés au moyen d'un broyeur à anneau standard Rocklab jusqu'à ce que 90 % des particules passent à travers un tamis à mailles de calibre 200. L'échantillon sous forme de pulpe est placé soigneusement dans une enveloppe sur laquelle est apposée une étiquette d'identification de l'échantillon. Les enveloppes sont transportées dans la salle de pesage, où elles sont vérifiées afin de s'assurer que les échantillons consignés comme ayant été reçus et traités correspondent à ceux contenus dans les enveloppes.

Titration de l'or, de l'argent, du plomb, du cuivre et du zinc

Dès qu'ils sont reçus par le laboratoire d'analyse, les échantillons sous forme de pulpe sont vérifiés de nouveau afin de s'assurer qu'ils correspondent à la liste figurant dans le formulaire de soumission.

L'or, l'argent, le cuivre, le plomb et le zinc sont titrés au moyen de techniques faisant appel à l'absorption atomique. Une lecture initiale et une lecture de confirmation sont prises, et un étalon interne est inséré à tous les 10 échantillons afin de surveiller et calibrer l'équipement.

Sécurité des échantillons

Les caisses à carottes sont scellées et transportées avec soin à l'installation de diagraphie. Construite en 2012, l'installation est d'une superficie suffisante pour étaler et examiner plusieurs carottes à la fois. L'installation de diagraphie est située à la mine et verrouillée à clé. Une fois que la diagraphie et l'échantillonnage ont été effectués, le reste de la carotte est transféré aux installations d'entreposage des carottes adjacente aux installations de diagraphie. L'entrepôt est géré par le directeur de l'exploration aux abords de sites existants et le surintendant de la géologie, et la sortie des carottes doit être approuvée par ceux-ci.

Mesures de contrôle de la qualité

Minera Bateas insère à chaque fois des étalons certifiés, des échantillons témoins et des échantillons de terrain répétés dans les échantillons soumis au laboratoire de Minera Bateas et transmet régulièrement des échantillons répétés de préparation (rejets grossiers), des échantillons répétés de pulpe, des étalons et des échantillons témoins au laboratoire de contrôle d'ALS Chemex.

Matériaux de référence étalons

Les matériaux de référence étalons (« MRE ») sont des échantillons employés pour mesurer la précision des procédures d'analyse qui sont composés de matériaux qui ont été analysés de manière approfondie afin d'en déterminer avec précision la teneur à l'intérieur des limites d'erreur connues. Des MRE sont insérés parmi les courants d'échantillonnage par un géologue, et la valeur escomptée n'est pas communiquée au laboratoire, même si le laboratoire réalisera inévitablement que certains échantillons sont des MRE. L'exactitude des résultats peut être contrôlée en comparant les résultats de l'analyse du MRE effectuée par le laboratoire et sa valeur certifiée.

Laboratoire de Minera Bateas

La présente analyse porte sur 8 093 étalons qui, en date du 30 juin 2015, ont été soumis avec 183 694 échantillons en rainures au laboratoire de Minera Bateas, ce qui représente un taux de soumission de 1 par 23 échantillons. Comme il est décrit ci-dessus, le laboratoire de Minera Bateas utilise une méthode de digestion à quatre acides avec absorption atomique (« AA ») pour faire le titrage de l'argent, du plomb et du zinc, sauf lorsque la teneur est supérieure à 1 500 grammes par tonne métrique (« g/t ») pour l'argent ou à 13 % pour le plomb et le zinc. Si la teneur en argent obtenue est supérieure à 1 500 g/t, un nouveau titrage est effectué en procédant à un essai pyrognostique avec finition gravimétrique (« FA-GRAV »). Si la teneur en plomb ou en zinc obtenue dépasse la limite supérieure, un nouveau titrage est effectué au moyen de méthodes volumétriques. Pour l'or, l'échantillon est analysé en procédant à un

essai pyrognostique avec absorption atomique (« **FA-AA** »), sauf si la teneur en or est supérieure à 5 g/t Au, auquel cas l'échantillon est analysé de nouveau en utilisant la méthode FA-GRAV.

Les résultats obtenus pour les étalons certifiés soumis indiquent que le laboratoire de Minera Bateas obtient des niveaux de précision acceptables pour l'argent, le plomb, le zinc et l'or, les taux de réussite étant supérieurs à 99 % pour tous ces éléments. Les résultats des titrages de la plupart des étalons indiquent un biais faible ou une absence de biais.

Laboratoire d'ALS Chemex

Les carottes de forage (forage d'exploration et intercalaire) sont expédiées à ALS Chemex aux fins de titrage. Le titrage de l'argent, du zinc et du plomb est effectué par spectrométrie d'émission avec plasma induit par haute fréquence (« **SE-PIHF** »), sauf si la teneur est supérieure à 100 g/t pour l'argent ou à 1 % pour le plomb ou le zinc, auquel cas un nouveau titrage est effectué au moyen de la digestion à l'acide nitrochlorhydrique avec finition par SE-PIHF ou absorption atomique jusqu'à concurrence de 1 500 g/t pour l'argent, de 30 % pour le plomb ou de 60 % pour le zinc. Si la teneur en argent obtenue est supérieure à 1 500 g/t, un nouveau titrage est effectué en procédant à un essai pyrognostique avec finition gravimétrique. Si la teneur en plomb ou en zinc dépasse les limites supérieures, un nouveau titrage est effectué au moyen d'une analyse titrimétrique. Au 30 juin 2015, un total de 1 560 étalons ont été soumis avec des carottes de forage par Minera Bateas à ALS Chemex, ce qui représente un taux de soumission de 1 par 19 échantillons.

Les résultats obtenus pour les MRE soumis démontrent que le laboratoire d'ALS Chemex obtient des niveaux de précision raisonnables pour les quatre éléments, le taux de réussite étant supérieur à 93 % pour chacun d'eux.

Échantillons témoins

Les échantillons témoins de terrain, qui sont composés de matière dont on sait que la teneur est inférieure à la limite de détection de la méthode d'analyse utilisée (ou, dans le cas du plomb et du zinc, dont on sait que la teneur est très faible), sont insérés par un géologue sur le terrain. L'analyse des échantillons témoins permet de déterminer si des échantillons ont été inversés ou s'il s'est produit une contamination croisée des échantillons pendant la préparation ou l'analyse des échantillons. Les échantillons témoins de Minera Bateas sont composés de quartz grossier provenant de l'extérieur du terrain qui est fourni par un fournisseur tiers. Les échantillons témoins sont testés afin de s'assurer qu'ils ne contiennent pas de quantité élevée des éléments pertinents.

Laboratoire de Minera Bateas

L'analyse porte sur 7 045 échantillons témoins qui, en date du 30 juin 2015, ont été soumis avec des échantillons en rainures, ce qui représente un taux de soumission de 1 pour 26 échantillons.

Les résultats obtenus pour les échantillons témoins indiquent que la contamination croisée et les erreurs d'étiquetage ne sont pas des problèmes importants au laboratoire de Minera Bateas.

Laboratoire d'ALS Chemex

En date du 30 juin 2015, un total de 1 521 échantillons témoins ont été soumis avec des carottes de forages à ALS Chemex, ce qui représente un taux de soumission de 1 pour 19 échantillons.

Les résultats obtenus pour les échantillons témoins utilisés pour surveiller la performance des installations de préparation et d'analyse d'ALS Chemex sont jugés acceptables et indiquent que la contamination et l'inversion d'échantillons ne sont pas des problèmes importants au laboratoire d'ALS Chemex.

Échantillons répétés

La précision des résultats de l'échantillonnage et des analyses peut être mesurée en analysant de nouveau un même échantillon en utilisant la même méthode. L'écart entre les résultats obtenus constitue une mesure de la précision. Des facteurs minéralogiques comme la taille et de la distribution des grains ainsi que le manque de cohérence dans les processus de préparation et d'analyse des échantillons ont une incidence sur la précision. De nombreux types d'échantillons répétés peuvent être utilisés pour déterminer la précision de l'ensemble du processus d'échantillonnage.

De nombreux diagrammes et graphiques, comme la différence relative absolue (« **DRA** »), sont utilisés mensuellement pour surveiller les niveaux de précision et de biais dans le cadre d'un vaste programme d'assurance de la qualité dont les résultats sont considérés comme démontrant des niveaux de précision acceptables.

Laboratoire de Minera Bateas

Minera Bateas insère des échantillons répétés de terrain, de préparation et de laboratoire dans le cadre d'un programme d'assurance de la qualité/contrôle de la qualité (« AQ/CQ ») détaillé. Les analyses de résidus et les analyses de vérification sont expédiées au laboratoire certifié d'ALS Chemex afin de faire vérifier à l'externe la précision du laboratoire de Minera Bateas. Des étalons et des échantillons témoins sont également soumis avec les analyses de résidus et les analyses de vérification afin de contrôler l'exactitude des résultats obtenus par ALS Chemex.

En règle générale, les niveaux de précision sont raisonnables, la majorité des valeurs DRA étant supérieures à 90 %. Les résultats obtenus pour les échantillons de terrain répétés sont généralement un peu plus bas que la limite acceptée de 90 %, mais ils se sont améliorés au fil du temps grâce à une supervision plus étroite du processus d'échantillonnage, à l'augmentation de la masse d'échantillons et à l'estimation de l'erreur fondamentale d'échantillonnage. Grâce à la mise en œuvre de ces mesures, les valeurs DRA obtenues pour les échantillons de terrain répétés ont généralement été supérieures à 90 % au cours des dernières années.

Il convient également de souligner que les niveaux de précision du titrage de l'or sont plus bas que pour les autres éléments, plus particulièrement dans le cas des titrages en double. Cette situation s'explique par le fait que les concentrations en or sont beaucoup plus basses et que la variabilité est plus élevée. L'or n'est pas un facteur économique pour l'exploitation, de sorte qu'il ne serait pas justifié d'engager les coûts nécessaires pour augmenter la masse d'échantillons à un niveau suffisant pour obtenir des niveaux de précision plus élevés.

Les échantillons répétés envoyés au laboratoire d'arbitrage indiquent des niveaux de précision raisonnables entre les deux laboratoires. Les échantillons de contrôle de la qualité soumis avec les échantillons répétés transmis au laboratoire de contrôle démontrent des niveaux de précision acceptables et ne dénotent aucun problème d'inversion ou de contamination des échantillons.

Laboratoire d'ALS Chemex

Avant 2013, Minera Bateas se fiait uniquement à l'insertion d'échantillons de préparation et de laboratoire répétés par ALS Chemex afin de surveiller les niveaux de précision des résultats pour les échantillons de carottes de forage soumis aux installations d'ALS Chemex. La politique d'AQ/CQ a été révisée à la fin de 2012 et, depuis janvier 2013, le service de l'exploration aux abords de sites existants soumet une gamme complète d'échantillons répétés à l'aveugle avec les carottes de forage. Les niveaux d'exactitude et de précision élevés et l'absence de contamination signifient que les teneurs communiquées par les laboratoires de Minera Bateas et d'ALS Chemex conviennent à l'estimation des ressources minérales.

Les résultats obtenus pour les échantillons répétés soumis avec les carottes de forage au laboratoire d'ALS Chemex qui indiquent des niveaux de précision acceptables sont conservés au laboratoire, sauf ceux obtenus pour les échantillons de terrain répétés, qui sont légèrement en deçà des niveaux acceptables et tendent à être dus à l'insertion d'échantillons de faible teneur ou de faible masse.

Vérification des données

Les données utilisées pour estimer les ressources minérales sont stockées dans trois bases de données. L'information de Minera Bateas est stockée dans deux de ces bases de données, soit une dans laquelle sont stockées les données concernant la mine (incluant les données sur les échantillons en rainures) et une autre dans laquelle sont stockés les résultats des forages.

Les bases de données sont entièrement validées annuellement par Fortuna dans le cadre du processus d'estimation des ressources minérales. La base de données contenant l'information de CMA n'a pas été validée en 2015 étant donné qu'aucune nouvelle information n'a été acquise depuis la validation précédente en 2010.

Les deux bases de données ont ensuite été examinées et validées par M. Eric Chapman, géologue. La procédure de vérification des données incluait les étapes suivantes :

- Inspection de carottes de forage choisies afin d'évaluer la nature de la minéralisation et de confirmer les descriptions géologiques;
- Inspection de la géologie et de la minéralisation dans les exploitations souterraines des filons Animas et Bateas;
- Vérification de la concordance des coordonnées des orifices avec les exploitations souterraines ou la surface topographique;
- Vérification de la constance des positions et inclinaisons indiquées par les levés tridimensionnels de sondage;
- Évaluation des teneurs minimales et maximales;
- Vérification des longueurs maximales et minimales des échantillons;
- Comparaison des teneurs indiquées par des données de titrage choisies au hasard dans les banques de données avec les certificats d'analyse de titrage initiaux;
- Recherche d'incohérences dans l'orthographe ou le codage (erreurs typographiques ou de sensibilité à la casse);

- Vérification de l'exhaustivité des données saisies et de la présence de types précis de données (orifices, levés, lithologie et titrages);
- Évaluation de la présence d'écarts ou de chevauchements des échantillons.

Après avoir corrigé les incohérences, les bases de données ont été acceptées telles que validées le 30 juin 2015. Sur le fondement de la vérification des données décrite ci-dessus, le directeur des services techniques de Fortuna, M. Eric Chapman, géologue, considère que les données de Minera Bateas et de CMA conviennent à l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales classées.

Essais de traitement des minerais et essais métallurgiques

En 2015, les taux de récupération des métaux se sont établis à 83,03 %, 93,98 % et 90,79 % pour l'argent, le plomb et le zinc, respectivement, ce qui représente une amélioration sensible par rapport aux taux obtenus en 2012 (77,33 %, 88,12 % et 85,77 %, respectivement). Minera Bateas continue d'optimiser le processus de traitement du minerai en mettant l'accent sur les taux de récupération des métaux et la capacité de traitement. Les études ou essais effectués pour atteindre ces objectifs incluent ce qui suit :

1. Travaux d'essais sur les oxydes

Jusqu'à 2012, on considérait que le minerai à forte teneur en oxyde de plomb et en oxyde de zinc (« **ZnOx** ») était classé à titre d'oxyde qui ne se prêtait pas au traitement par flottation.

Différents essais en usine et en laboratoire ont été réalisés en 2012. Les taux de récupération des métaux maximums obtenus dans le cadre des essais en usine se sont établis à 63,98 % pour l'argent, 46,45 % pour le plomb et 32,35 % pour le zinc.

D'autres essais en laboratoire et en usine ont été réalisés en 2013, incluant des essais métallurgiques sur les différents niveaux du filon Animas. Il en est ressorti comme principale conclusion que le contenu en ZnOx supérieur à 0,20 % dans le minerai était lié aux faibles taux de récupération des métaux. Pour inclure ce type de minerai sans nuire aux taux de récupération des métaux, le mélange doit être fait de manière à limiter la quantité de minerai à forte teneur en ZnOx.

2. Équilibrage métallurgique des produits pour le circuit de flottation du plomb

Sur le fondement des études et des essais effectués entre 2013 et 2015 pour les différentes étapes du processus, des changements ou ajustements ont été apportés à l'usine de traitement afin d'améliorer le rendement métallurgique, dont les suivants :

- Ajustement des corps broyants et de la taille de broyage de manière à ce que 60 % du produit de broyage final passe à travers un tamis à mailles d'un calibre de 75 microns;
- Les collecteurs Z-11 et Z-6 utilisés dans le circuit de flottation du plomb, qui était auparavant ajoutés sous forme de solution mixte, sont maintenant ajoutés séparément afin d'en accroître l'efficacité et d'éviter l'altération de leurs propriétés;
- La quantité de cyanure de sodium, qui est utilisé comme dépresseur du fer et du zinc dans le circuit de flottation de l'argent et du plomb, a été réduite de 20 à 10 g/t afin de favoriser la flottation de l'argent et de l'or;
- La vitesse critique du broyeur Denver a été portée de 69 % à 76 % afin d'augmenter le taux de réduction, ce qui a permis d'augmenter de 10 t/j la capacité de traitement;
- Le blindage en acier de la virole du broyeur Magensa (6 pieds sur 6 pieds) a été remplacé par un revêtement en caoutchouc afin d'augmenter le rapport de réduction et de le faire passer de 1,20 à 1,60;
- Un dispositif de contrôle automatique du pH a été installé pour stabiliser le processus, plus particulièrement dans le circuit de zinc, ce qui a permis de réduire la consommation de chaux de 200 g/t.

3. Optimisation de l'usine de traitement

Afin de réduire la charge qui est recirculée dans le circuit de broyage en améliorant la sélection de la taille, des essais pilotes portant sur le remplacement des cyclones par des tamis à mailles humides à vibration haute fréquence ont été effectués en novembre 2014.

Les résultats ont démontré qu'une classification de la taille plus efficace permet de réduire la charge circulante de 250 % à 170 % et d'améliorer ainsi le broyage, ce qui se traduit par une augmentation de la capacité de traitement de l'usine.

Pour atteindre cet objectif, sur le fondement d'essais en laboratoire, le temps de flottation a été prolongé de 14 à 38 minutes en augmentant la capacité du circuit de flottation Ag-Pb. Le projet d'optimisation de l'usine de traitement a été lancé en mars 2015. Le projet d'optimisation visait à accroître la capacité de traitement de 1 300 t/j à une capacité maximale potentielle de 1 500 t/j en apportant des améliorations aux circuits de broyage et de flottation. Le projet, qui représentait un investissement total de 4,6 M\$ US, a été terminé en mars 2016.

Estimations des ressources minérales et des réserves minérales

Voir « Renseignements techniques — Résumé des réserves minérales et des ressources minérales estimatives — Mine Caylloma ».

Activités minières

La méthode d'exploitation minière utilisée pour exploiter les deux principaux filons (Animas et Bateas) à la mine Caylloma est l'abattage par chambre remblayée (par tranches montantes) par des méthodes mécanisée, semi-mécanisée ou classique d'extraction. L'abattage par chambre remblayée sert à exploiter des corps minéralisés plongeant profondément dans des masses rocheuses stables. C'est une méthode d'exploitation ascendante qui consiste à extraire le minerai par tranches horizontales, à partir du fond sous-cavé en remontant.

Des seuils de coupure de rentabilité ont été établis pour chaque filon d'après les coûts d'exploitation engagés au cours de la période de juillet 2014 à juin 2015. Ces coûts comprennent les coûts d'exploitation et de traitement, les frais généraux et administratifs, de même que les coûts de commercialisation (y compris le transport des concentrés). Comme les activités ne sont pas centralisées, les coûts d'exploitation diffèrent pour chaque filon, du fait essentiellement de la méthode d'exploitation employée, du transport (de la mine à l'usine), de la logistique et de la consommation d'électricité. Le détail des seuils de coupure de rentabilité ayant servi à l'estimation des réserves minérales est présenté au tableau 14.

Tableau 14 : Seuils de coupure de rentabilité appliqués à chaque filon

Méthode d'exploitation	Filon	Seuil de coupure de rentabilité (\$ US/t)
Mécanisée	Animas	82,40
	Animas NE	82,40
Classique	Bateas, Bateas Piso, Bateas Techo	173,74
	Soledad	173,74
	La Plata, Cimoide La Plata	173,74
	Silvia	173,74
	Santa Catalina	173,74
Semi-mécanisée	Animas	95,63
	Animas NE	97,63
	San Cristóbal	97,07

Les valeurs de rendement net de fonderie dépendent de divers paramètres, à savoir les prix des métaux, la récupération des métaux, les déductions des prix, les frais d'affinage et les pénalités. Les valeurs de rendement net de fonderie ayant servi à l'estimation des réserves minérales sont présentées au tableau 15.

Tableau 15 : Valeurs de rendement net de fonderie

Métal	Valeurs de rendement net de fonderie
Argent (\$ US/g)	0,45
Or (\$ US/g)	13,53
Plomb (\$ US/%)	14,85
Zinc (\$ US/%)	12,68

Les blocs dont les valeurs de rendement net de fonderie sont supérieures aux coûts d'exploitation (seuil de coupure de rentabilité) après l'application des facteurs de dilution et de récupération pertinents sont déclarés dans les réserves minérales et considérés comme pouvant se prêter à la méthode d'exploitation proposée. Les ressources minérales mesurées sont converties en réserves minérales prouvées et les ressources minérales indiquées en réserves minérales probables.

Activités de traitement et de récupération

L'usine de traitement de la mine Caylloma est une installation de flottation type qui compte cinq étapes : le concassage, le broyage, la flottation, l'épaississement et la filtration et l'élimination des stériles. Chacune de ces étapes compte plusieurs sous-étapes.

Le concentrateur de la mine Caylloma a repris ses activités en septembre 2006 pour traiter 600 t/j de minerai polymétallique. Sa capacité a été augmentée progressivement, l'installation d'un broyeur à boulets de 1,8 m sur 2,4 m en 2009 ayant permis à l'usine de traiter 1 300 t/j, l'ajout de deux cribles humides vibrants Derrick Stack Sizer ayant porté la capacité de traitement de l'usine à 1 500 t/j à la fin de mars 2016, ramenée cependant à 1 430 t/j pour le reste de 2016. Le procédé de traitement consiste en une flottation différentielle. Initialement, deux concentrés étaient produits : un concentré de plomb-argent et un concentré de zinc. De la fin de 2009 à janvier de 2011, un concentré de cuivre-argent a aussi été produit, mais en raison d'un contexte commercial défavorable, la production du concentré de cuivre a été suspendue et le circuit du cuivre a été mis en veille.

Infrastructures, permis et conformité

La mine Caylloma dispose d'infrastructures bien établies pour assurer les activités d'exploitation. Ces infrastructures comprennent une voie d'accès principale à partir de la ville d'Arequipa, les voies d'accès au terrain, les installations de stockage de stériles, les installations de stockage des résidus miniers, les piles de minerai de la mine, les facilités d'hébergement, les systèmes de transport des concentrés, de production d'électricité et de communication.

Minera Bateas respecte les règlements et normes environnementaux figurant dans les lois péruviennes et elle s'est conformée aux lois, règlements, normes et standards à chaque étape de l'exploitation de la mine. Minera Bateas a obtenu la certification de gestion environnementale ISO 14001 en 2008, qu'elle tient à jour depuis ce temps. La mine s'efforce de sans cesse améliorer ses normes d'exploitation.

La Société s'est résolument engagée à développer les collectivités des environs de la mine Caylloma. À cet égard, la Société est déterminée à participer à des projets de développement durable, à offrir un soutien direct et à conclure des partenariats qui témoignent de son engagement envers les collectivités locales, tout en respectant les valeurs, les coutumes et les traditions locales. La Société vise à élaborer des projets ou des programmes fondés sur le respect de la diversité ethnoculturelle, sur une communication franche et sur une interaction efficace avec les partenaires locaux pour améliorer l'éducation, la santé et les infrastructures.

Coûts d'investissement et coûts d'exploitation

Voir « Renseignements techniques — Résumé des coûts d'investissement et des coûts d'exploitation — Mine Caylloma ».

Exploration, développement et production

Minera Bateas continue de gérer efficacement l'exploitation de la mine Caylloma, ayant extrait 466 286 tonnes de minerai du sous-sol pour produire 1,7 Moz d'argent, 1,2 koz d'or, 23,8 millions de livres (« **Mlb** ») de plomb et 35,8 Mlb de zinc en 2015, tout en continuant d'améliorer les infrastructures de la mine.

Fortuna estime qu'il est possible d'accroître de façon importante les ressources minérales de la mine Caylloma, notamment à partir de la continuité des filons actuels exploités ainsi que par la découverte de nouveaux filons. Minera Bateas continue de chercher des moyens efficaces d'accroître la productivité de la mine et d'en réduire les coûts. Comme il est indiqué dans le rapport technique sur la mine Caylloma, les campagnes de travaux conduites en 2016 pour améliorer l'exploitation comprenaient les suivantes :

1. **Exploration aux abords de sites existants.** Fortuna a affecté 2,9 M\$ US en 2016 à l'exploration aux abords de sites existants du district de Caylloma. Ces travaux devaient prévoir des forages au diamant totalisant 17 000 m pour sonder de nouvelles cibles d'exploration dans la partie nord de la zone d'intérêt de Pisacca, située à faible distance au sud-ouest de l'usine de la mine, et poursuivre l'exploration du prolongement nord-est du filon Animas.
2. **Développement du sous-sol.** Le projet le plus important qui est recommandé pour la mine Caylloma était l'intégration des différents niveaux du filon Animas avec les rampes souterraines. Un effort important a été consenti en 2012 pour améliorer la ventilation, ce qui a permis à l'exploitation de recourir pour la première fois au nitrate-fioul pour l'abattage en gradins et le percement de galeries. Le plan de mine de 2016 proposait le forage de montages totalisant 1 053 m pour se conformer aux prescriptions de ventilation, des forages horizontaux sur 1 904 m et la construction de galeries sur 5 158 m en vue du développement de la mine, en particulier pour le filon Animas. Le coût prévu pour ces travaux en 2016 était de 9,29 M\$ US.
3. **Études métallurgiques pour accroître la récupération d'argent.** Des efforts importants ont été consentis en 2015 pour optimiser le rendement métallurgique et la capacité de traitement de l'usine, notamment pour accroître la récupération

d'argent. Il était recommandé d'examiner la possibilité d'accroître la capacité de flottation de plomb afin d'augmenter la récupération d'argent de 2 % à 4 %. Le coût prévu de ces études métallurgiques en 2016 était de 1 M\$ US.

4. **Études métallurgiques pour accroître la récupération de minéral oxydé.** La réponse du minéral « oxydé » au procédé de flottation nécessitait des essais supplémentaires. Les essais réalisés dans l'usine en 2012 ont montré que ce minéral pouvait être traité par flottation, mais que les taux de récupération étaient faibles. Les résultats pouvaient aider à corriger les paramètres d'exploitation de l'usine afin d'améliorer la réponse métallurgique.
5. **Études métallurgiques sur la récupération d'or.** Minera Bateas utilise un taux de récupération des métaux pour l'or plus élevé pour calculer les valeurs de rendement net de fonderie servant à l'estimation des blocs du filon Ramal Piso Carolina fondée sur des essais métallurgiques réalisés dans l'usine. Il y a cependant des filons qui affichent des teneurs élevées en or et qui bénéficieraient d'un taux de récupération métallurgique de l'or plus élevé, y compris les filons San Carlos, San Pedro, Don Luis II, La Plata et Cimoide La Plata. Il a été recommandé que Minera Bateas procède à des essais métallurgiques sur des échantillons minéralisés de ces filons afin de vérifier si les taux de récupération d'or pouvaient être haussés.

Mine San Jose

Description et emplacement du terrain et accès au terrain

La mine San Jose est située dans la partie centrale de l'État d'Oaxaca, au Mexique (latitude 16° 41' 39.10" N., longitude 96° 42' 06.32" O.; coordonnées UTM NAD27, zone UTM 14N : 745100E, 1846925N). La mine San Jose se trouve à 47 km de route de la ville d'Oaxaca et à 12 km d'Ocotlan de Morelos, ville d'environ 10 000 habitants qui est le centre commercial le plus près.

La mine San Jose est assortie de droits miniers visant des concessions minières détenues par Minera Cuzcatlan et occupant une superficie totale d'environ 51 300 hectares; 13 128 hectares supplémentaires sont visés par des options. Les concessions viennent à échéance entre 2023 et 2061. Minera Cuzcatlan a signé avec des propriétaires fonciers 39 contrats d'usufruit qui couvrent la superficie nécessaire à l'exploitation de la mine San Jose, certains contrats étant en attente d'enregistrement auprès de l'autorité locale. Minera Cuzcatlan a aussi déposé une demande pour des concessions supplémentaires dans la région de la mine San Jose et a le droit d'acquérir des concessions supplémentaires dans la région de la mine San Jose aux termes de conventions d'option avec des tiers.

La mine San Jose est assujettie aux droits de redevance suivants :

- a) Un contrat de redevance intervenu entre Minera Cuzcatlan et Beremundo Tomas de Aquino Antonio qui accorde une redevance correspondant à 1 % du rendement net de fonderie jusqu'à concurrence de 800 000 \$ US à l'égard de la concession minière « El Pochotle ». À ce jour, aucun matériel minéralisé n'a été extrait de la concession El Pochotle et aucune ressource minérale ou réserve minérale n'a été recensée sur la concession El Pochotle. Minera Cuzcatlan dispose d'une option d'achat en vertu de laquelle elle peut acquérir ce droit de redevance contre 200 000 \$ US.
- b) Un contrat de redevance intervenu entre Minera Cuzcatlan et Underwood y Calvo Compania, S.N.C. qui accorde une redevance correspondant à 1 % du rendement net de fonderie jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$ US à l'égard des concessions minières « La Voluntad », « Bonita Fraccion I » et « Bonita Fraccion II ». À ce jour, aucun matériel minéralisé n'a été extrait de ces concessions et aucune ressource minérale ou réserve minérale n'a été recensée sur ces concessions. Minera Cuzcatlan dispose d'une option d'achat en vertu de laquelle elle peut acquérir ce droit de redevance contre 400 000 \$ US.
- c) Un contrat de redevance intervenu entre Minera Cuzcatlan et Pan American Silver Corp. qui a fait l'objet d'un transfert de Pan American Silver Corp. à Maverix Minerals Inc. le 12 juillet 2016, au terme duquel Maverix Minerals Inc. détient une redevance correspondant à 1,5 % du rendement net de fonderie, et le service géologique du Mexique détient une redevance de 1 % à titre de redevance de découverte à l'égard de la concession minière « Reduccion Taviche Oeste ».

Minera Cuzcatlan respecte les règlements et les normes environnementaux prescrits par les lois mexicaines et s'est conformée à l'ensemble des lois, règlements, normes et standards importants à chaque étape de l'exploitation de la mine.

Historique

La première activité recensée dans le secteur de San Jose del Progreso remonte aux années 1850, lorsque les mines étaient exploitées à petite échelle par des haciendas locales. Au début des années 1900, de nombreux gisements d'argent et d'or étaient exploités dans les secteurs de San Jeronimo Taviche et San Pedro Taviche, leur exploitation ayant été facilitée par une nouvelle loi sur les mines promulguée en 1892 et le concours de capitaux d'investissement étrangers. L'activité minière dans le district a diminué de manière

considérable avec le début de la Révolution mexicaine en 1910, pour ne reprendre sporadiquement que dans les années 1920. L'activité minière dans le secteur San Jose a repris sur une petite échelle dans les années 1960 puis de nouveau en 1980 lorsque la mine San Jose a été acquise par l'ingénieur Ricardo Ibarra. La mine a été exploitée de façon intermittente par M. Ibarra par le biais de sa société, Minerales de Oaxaca S.A. (« **MIOXSA** ») jusqu'à la fin de 2006, lorsque le terrain a été acquis par Minera Cuzcatlan.

En 1999, Pan American Silver Corp., qui a réalisé des travaux de cartographie et d'échantillonnage en surface et souterrains et cinq trous de forage au diamant totalisant 1 093,5 m dans le système filonien de la mine San Jose, a exercé l'option qu'elle détenait sur la mine San Jose. En mars 2004, Continuum Resource Ltd (« **Continuum** ») a signé une convention d'option avec MIOXSA visant 19 concessions dans les secteurs de San Jose et San Jeronimo Taviche. Continuum a procédé à une cartographie détaillée de la surface, à un important prélèvement d'échantillons en rainures dans les ouvrages souterrains du gisement Trinidad et à 15 trous de forage au diamant en surface qui ont totalisé 4 877 m. En novembre 2005, Fortuna a conclu un accord avec Continuum pour acquérir une participation de 70 % dans les terrains de Continuum donnés en option par MIOXSA et a pris en charge la gestion du projet.

En 2006, Fortuna a réalisé 38 trous de forage au diamant qui ont totalisé 12 182 m dans le secteur de la mine San Jose, soit 25 trous de forage dans le secteur de Trinidad et 13 dans celui de San Ignacio. Dans le secteur de Trinidad, les forages ont confirmé les résultats de forages antérieurs et prolongé la minéralisation en longueur et en profondeur. Dans le secteur de San Ignacio, les forages pratiqués par Fortuna ont mis en évidence d'importantes zones de minéralisation d'argent-or sur des largeurs de filons généralement faibles. En novembre 2006, Fortuna et Continuum ont acquis une participation exclusive dans les terrains de MIOXSA et remanié en même temps leur convention d'exploitation conjointe, qui a attribué une participation de 76 % à Fortuna et de 24 % à Continuum.

En 2007, Fortuna (exploitée par le biais de Minera Cuzcatlan) a pratiqué 67 trous de forage au diamant qui ont totalisé 26 605 m. Dans le secteur de Trinidad, les forages ont continué de confirmer le potentiel du gisement et prolongé la minéralisation en longueur vers le sud et en profondeur. Les forages se sont poursuivis en 2008 et en 2009 et, en mars 2009, Fortuna s'est portée acquéreur de la totalité des actions émises et en circulation de Continuum, obtenant ainsi une participation exclusive dans la mine San Jose.

De 1980 à 2004, la production de MIOXSA a été intermittente. Elle est provenue essentiellement des chambres existantes et du développement des quatrième et cinquième niveaux de la mine San Jose. En 2005 et 2006, le sixième niveau a été développé et exploité, les teneurs déclarées ayant varié entre 350 et 500 g/t Ag et 1,8 et 3,5 g/t Au. Le minerai a été surtout extrait des filons Bonanza et Trinidad à raison d'environ 100 t/j par le puits Trinidad. Il n'existe pas d'estimation fiable de la production totale pendant la tenure de MIOXSA.

En mars 2006, un rapport technique établi conformément au Règlement 43-101 a été déposé, dans lequel étaient résumés les résultats des travaux d'exploration réalisés par Continuum et figurait une estimation initiale des ressources minérales. À une teneur de coupure de 5 g/t d'équivalent or, les ressources minérales présumées étaient estimées à 527 283 tonnes contenant une teneur moyenne de 3,50 g/t Au et de 396 g/t Ag. En mars 2007, une mise à jour de l'estimation des ressources minérales conforme au Règlement 43-101 a été déposée. À une teneur de coupure de 150 g/t en équivalent argent, les ressources minérales indiquées ont été estimées à 1,47 million de tonnes métriques (« **Mt** ») contenant en moyenne 263 g/t Ag et 2,19 g/t Au et les ressources minérales présumées ont été estimées à 3,9 Mt contenant en moyenne 261 g/t Ag et 2,57 g/t Au.

À la suite d'importantes campagnes de forage d'exploration en 2007, 2008 et 2009, Fortuna a déposé en décembre 2009 une mise à jour d'un rapport technique rédigé conformément au Règlement 43-101. En juin 2010, une étude préliminaire de faisabilité a été réalisée et une mise à jour des ressources minérales et des réserves minérales a été publiée. Par la suite, Fortuna a procédé à des révisions annuelles des estimations des ressources minérales et des réserves minérales. La production commerciale a débuté sous la direction de Minera Cuzcatlan le 1^{er} septembre 2011. L'exploitation souterraine de la mine s'est concentrée sur les principaux filons, soit les filons Bonanza, Trinidad et Stockwork.

Contexte géologique, minéralisation et types de gîtes minéraux

La mine San Jose se trouve dans une séquence de roches volcaniques effusives andésitiques ou dacitiques qui dateraient du Paléogène. Plus à l'est, ces andésites et dacites sont recouvertes de tufs cristallins siliciques et lithiques et d'ignimbrites correspondant à la formation Mitla Tuff du Miocène. La zone de la mine San Jose est recouverte d'une épaisse séquence de roches volcaniques et volcanoclastiques andésitiques ou dacitiques qui dateraient du Paléogène qui, à leur tour, recouvrent de manière discordante des unités d'orthoigneiss et de paragneiss mésoprotéozoïques, des calcaires et des roches sédimentaires calcaires du Crétacé et de conglomérats continentaux de la formation de Tamazulapan du Tertiaire précoce. Ces unités ont été fortement charriées le long d'importants réseaux de failles d'extension orientées vers le nord et le nord-ouest, la minéralisation des métaux précieux étant hébergée dans des brèches hydrothermales, des brèches de dislocation et des zones feuilletées semblables à des stockworks de filons de quartz et de carbonates encaissés dans des zones à forte paléoperméabilité associées à des structures d'extension.

En général, les 650 à 700 premiers mètres de la séquence volcanique sont caractérisés par une séquence de roches de lave andésitiques ou dacitiques effusives distinctes, intercalées entre des horizons minces mais étendus, de roches volcanoclastiques d'un brun-rougeâtre

ou brun-grisâtre. Les 250 à 300 m du bas de la séquence volcanique sont caractérisés par une séquence de dépôts pyroclastiques interstratifiés, de roches sédimentaires volcanoclastiques stratifiées et de coulées locales de lave à faciès cohérent.

La minéralisation des métaux précieux de la mine San Jose est hébergée dans des brèches hydrothermales, des brèches éruptives, des filons de quartz-carbonate et des zones de filons de quartz-carbonate feuilletés, semblables à des stockworks, mis en place le long de structures faillées plongeant profondément, orientés vers le nord et le nord-nord-ouest. Le couloir structural minéralisé se prolonge sur plus de 3 kilomètres du nord au sud. Il a été divisé en deux parties : le secteur Trinidad et le secteur San Ignacio. Les principales structures minéralisées ou systèmes filoniens repérés dans le secteur du gisement Trinidad sont les structures Trinidad et Bonanza et le réseau de stockwork. Jusqu'ici, les forages ont défini les structures minéralisées Trinidad et Bonanza sur une longueur d'environ 1 300 m et à des profondeurs dépassant 600 m depuis la surface.

L'acanthite et l'électrum riche en argent sont les principaux minéraux argentifères et aurifères du gisement Trinidad. Ces minéraux ainsi que la pyrite forment des couches interstratifiées de façon discontinue avec du quartz à texture crustiforme et colloforme de la calcite et localement de l'adulaire clairement zonée. Les principaux minéraux de la gangue sont le quartz et la calcite, accompagnés localement de fer ou de carbonate de fer et magnésium. L'améthyste et le quartz calcénonieux sont souvent présents dans les remplissages tardifs des filons et des brèches hydrothermales. La fluorite, d'une teinte verdâtre pâle, est présente localement comme remplissage des filons et des brèches. L'altération hydrothermale du gisement Trinidad est caractérisée par une zonation bien développée de l'altération avec de la kaolinite bien cristallisée présente dans les zones minéralisées faisant place en s'éloignant à de la kaolinite-illite, à de l'illite et à des assemblages d'illite-smectique-chlorite. Localement, des carbonates de fer et des carbonates de fer-magnésium sont aussi présents sous forme d'un halo en direction des zones minéralisées. À l'échelle régionale, les roches volcaniques andésitiques et les unités volcanoclastiques font l'objet d'une propylitisation faible ou modérée en direction des assemblages d'épidote-chlorite-smectite.

Le système filonien Trinidad se trouve dans la zone des failles du mur du réseau d'extension hébergeant les systèmes filoniens minéralisés à la mine San Jose. Le système filonien Trinidad est orienté à 355° et plonge de 70° à 80° vers l'est-nord-est. Le système filonien présente une largeur vraie pouvant avoir moins de 1 m localement à plus de 15 m, la minéralisation à forte teneur étant généralement présente dans des zones les plus larges. D'importantes parties de la structure de Trinidad sont caractérisées par des brèches de failles silicifiées dans la matrice noire tardive, dans lesquelles la minéralisation est à l'état de traces ou faible. Les zones à forte teneur en métaux précieux dans le système filonien Trinidad peuvent atteindre environ 1 300 g/t d'équivalent argent sur toute la largeur du filon. Les épandages du toit de Trinidad et les filons du mur de Trinidad sont considérés comme faisant partie de la structure minéralisée de Trinidad.

Le système filonien Bonanza se trouve dans la zone du toit du couloir structural qui héberge les systèmes filoniens minéralisés dans le dépôt de Trinidad. Le système filonien Bonanza est généralement orienté à 350° et plonge profondément vers l'est pour devenir quasi vertical. La minéralisation dans le système filonien Bonanza est présente sous la forme de colonnes plongeant peu profondément ou modérément vers le nord-nord-ouest, ce qui traduit le mouvement de rejet-pendage dominant des failles de contrôle. Les teneurs combinées en cuivre, plomb et zinc du filon Bonanza sont négligeables dans les parties supérieures du système filonien et peuvent atteindre entre 0,1 % et 0,5 % en profondeur.

La principale zone de Stockwork se trouve entre les zones 1846550N et 1847200N et se situe entre 1 000 et 1 300 mètres au-dessus du niveau de la mer (la « **zone de Stockwork** ») et est située dans un environnement d'extension compris entre les principales structures Bonanza et Trinidad. La principale zone de stockwork est présente sur 650 m à l'horizontale et 300 m à la verticale et de forme elliptique, d'une épaisseur variable pouvant dépasser 50 m. Le principal minerai argentifère dans la zone de Stockwork est l'acanthite, habituellement en association avec des traces de pyrite. Les minerais secondaires accompagnant l'acanthite sont de l'électrum riche en argent, de la galène à grain fin, la sphalérite, la chalcopyrite et les minéraux de la gangue, notamment le quartz hyalin, le quartz blanc et la calcite avec de faibles concentrations d'adulaire et de fluorite.

La minéralisation de la mine San Jose se trouve à l'intérieur de brèches hydrothermales contrôlées par des structures, de brèches éruptives et de filons de quartz-carbonate. L'altération et la minéralisation de style épithermal sont disséminées dans l'ensemble volcanique du Tertiaire moyen ou tardif, et sont à découvert dans toute la partie centrale de l'État d'Oaxaca. Les structures hébergeant la minéralisation sont des failles normales et des éléments structuraux subsidiaires communs aux bassins de striction-dislocation d'extension.

Exploration

Les travaux d'exploration réalisés avant 2007 sont décrits à la rubrique « Renseignements techniques — Mine San Jose — Historique ».

Après 2007, les principaux travaux d'exploration conduits par Fortuna à la mine San Jose ont été des forages en surface et souterrains, dans les deux cas pour prolonger le gisement vers le nord et en profondeur et réaliser des forages intercalaires visant à accroître le degré de confiance dans les ressources minérales. Les résultats de l'étude préliminaire de faisabilité de la mine San Jose ont été

déposés en juin 2010 dans laquelle les réserves minérales probables étaient estimées à 3,5 Mt contenant en moyenne 205 g/t Ag et 1,5 g/t Au. Au 31 décembre 2012, les réserves minérales prouvées étaient estimées à 0,05 Mt contenant en moyenne 246 g/t Ag et 2,31 g/t Au et les réserves minérales probables étaient estimées à 3,3 Mt contenant en moyenne 189 g/t Ag et 1,57 g/t Au à une teneur de coupure de 96 g/t d'équivalent argent, et les ressources minérales présumées étaient estimées à 4,3 Mt contenant en moyenne 185 g/t Ag et 1,58 g/t Au à une teneur de coupure de 70 g/t d'équivalent argent.

Après la date limite du rapport technique *Fortuna Silver Mines Inc.: San Jose Property, Oaxaca, Mexico*, daté du 22 novembre 2013, Fortuna a acquis la concession Taviche Oeste auprès de Pan American Silver Corp. L'acquisition de la concession de 6 254 hectares de Taviche Oeste a permis de poursuivre l'exploration aux abords de sites existants du prolongement nord du gisement Trinidad et de la découverte de la zone Trinidad North. À la date du rapport technique de San Jose, les travaux d'exploration aux abords de sites existants continuaient de sonder les projections nord du réseau minéralisé Trinidad.

Forage

Les travaux de forage réalisés avant 2007 sont décrits à la rubrique « Renseignements techniques — Mine San Jose — Historique ».

Au 30 juin 2015, un total de 510 forages totalisant 182 294,75 m avaient été réalisés dans le secteur de la mine San Jose (voir le tableau 16 ci-après), les forages ayant été concentrés dans le secteur du gisement Trinidad et ses prolongements au sud du réseau structural minéralisé. Des forages d'exploration très espacés ont aussi été réalisés dans le secteur de San Ignacio, le long du prolongement sud du couloir minéralisé soumis à un contrôle structural et de la découverte Trinidad North au nord de la zone 1847200N. Tous les forages ont été réalisés au moyen de la méthode de carottage au diamant, hormis 6 des 510 forages, qui ont été des forages d'amorçage à circulation inverse et qui ont totalisé 1 476 m.

Tableau 16 : Forages du gisement Trinidad

Société	Période	Secteur de Trinidad		Secteur de San Ignacio	
		Trous de forage	Mètres	Trous de forage	Mètres
Pan American Silver Corp.	2001	3	851,50	2	242,00
Continuum	2004/2005	13	4 370,00	2	506,85
Fortuna	2006	25	8 392,10	13	3 790,30
Minera Cuzcatlan	2007	44	17 694,35	23	8 910,20
Minera Cuzcatlan	2008/2009	113	32 925,50	0	0,00
Minera Cuzcatlan	2011	0	0,00	17	8 307,25
Minera Cuzcatlan	2012	15	8 574,30	9	3 970,60
Minera Cuzcatlan	2013	69	27 552,65	0	0,00
Minera Cuzcatlan	2014	96	36 650,65	0	0,00
Minera Cuzcatlan	2015*	66	19 556,50	0	0,00
Totaux	2001-2015*	444	156 567,55	66	25 727,20

*Au 30 juin 2015

La majorité des carottages au diamant pratiqués dans le secteur du gisement Trinidad ont été réalisés d'est en ouest dans le but de traverser à angle élevé la zone minéralisée plongeant profondément vers l'est. Des 444 forages, 250 ont été pratiqués à partir de la surface et 194 dans le sous-sol. Les forages au diamant débutent généralement par une carotte de calibre HQ et se poursuivent jusqu'à la profondeur maximale permise selon la capacité mécanique du matériel de forage. Lorsque ce point est atteint ou que l'état du sol laisse à désirer, le trou est tubé et le forage peut se poursuivre au moyen d'outils de forage d'un diamètre plus faible, le calibre des carottes passant à NQ2 ou NQ pour l'achèvement du forage. Dans cinq forages, il a fallu passer à un diamètre inférieur, BQ, afin de pouvoir forer à la profondeur voulue.

À partir des résultats combinés des forages réalisés dans le secteur du gisement Trinidad jusqu'en 2007 et des études du classement préliminaire des ressources minérales, une campagne de forages intercalaires a été élaborée et conduite pour permettre la conversion d'une majorité des ressources minérales présumées au-dessus de l'élévation de 1 300 m en ressources minérales indiquées. La majorité des forages réalisés au cours de la campagne 2008 et 2009 ont été pratiqués dans les parties supérieures du gisement Trinidad. Les résultats des forages intercalaires ont confirmé la présence d'une minéralisation à forte teneur en argent-or dans le secteur du gisement Trinidad et mené à l'établissement d'un modèle détaillé de la géologie et de la minéralisation du gisement. Comme certains forages de 2011 situés dans le secteur de San Ignacio ont traversé d'importants intervalles minéralisés, des forages supplémentaires seront nécessaires dans cette zone pour établir la continuité de la minéralisation. Les forages de 2012 réalisés dans le secteur de la découverte Trinidad North sont parvenus à démontrer le prolongement de l'importante minéralisation d'argent et d'or vers le nord et

en profondeur, ce qui a justifié la poursuite du programme de forage en 2013. Les forages souterrains ont débuté à la fin de 2012 avec la réalisation d'un forage ayant traversé la zone de Stockwork.

Du 1^{er} janvier 2013 à la date d'arrêt de collecte des données du 30 juin 2015, Minera Cuzcatlan a réalisé 231 trous de forage qui ont totalisé 83 759,80 m dans le secteur du gisement Trinidad. Les forages d'exploration en surface et souterrains visant à élargir la découverte Trinidad North ont été au nombre de 117 trous de forage et ont totalisé 54 310,55 m. Les forages intercalaires souterrains visant à relever le classement des ressources minérales présumées et à affiner les interprétations géologiques de la zone Central Stockwork et de Trinidad North ont compté 114 trous de forage et ont totalisé 29 449,25 m. À la date d'effet du rapport technique San Jose, 22 trous de forage d'exploration supplémentaires totalisant 14 411,25 m avaient été réalisés après la date limite du 30 juin 2015, deux trous de forage supplémentaires étant en cours. Tous les forages ont été pratiqués à partir de stations de forage souterraines. Douze des trous de forage d'exploration sont situés dans le secteur de Trinidad North Extension et 10 dans le secteur de Trinidad Central Deep. Les 22 trous de forage sont situés hors de la zone ayant une incidence sur les estimations des ressources et des réserves.

Échantillonnage, analyse et vérification des données

Méthodes de préparation des échantillons avant leur envoi

Les échantillons par rainurage sont généralement prélevés sur la face d'ouvrages souterrains récemment mis à découvert. Les échantillons, composés de fragments, d'éclats et de poussière minérale, sont prélevés au moyen d'un marteau et d'un pic, sur la longueur de la rainure de façon à être représentative. Les échantillons sont habituellement prélevés par deux échantillonneurs, soit un qui manipule le marteau et le pic pendant que l'autre tient un réceptacle dans lequel les fragments de roche et de minerai sont déposés. Les fragments de plus de 6 cm de diamètre sont rejetés. L'échantillon recueilli est déposé dans un sac à échantillons en plastique muni d'une fiche d'échantillonnage et du numéro d'identification qui lui est attribué. Lorsque tous les échantillons pris dans les rainures ont été recueillis, les sacs sont transportés à la surface et classés avec des échantillons de contrôle de qualité insérés selon des taux de fréquence propre au secteur avant que le tout soit livré au laboratoire de Minera Cuzcatlan.

Un géologue est chargé de déterminer et de marquer les intervalles de trous de forage devant faire l'objet d'un échantillonnage. La longueur de l'échantillon ne doit pas dépasser 2 m ni être inférieure à 20 cm. Les carottes sont sciées au moyen d'une scie diamantaire. Le découpage des carottes se fait dans un bâtiment séparé, adjacent aux installations de diagraphie des carottes. Une fois la carotte sciée, une moitié est placée dans un sac à échantillons. Une fiche d'échantillonnage contenant l'information pertinente y est insérée avec la carotte.

Les échantillons servant à déterminer la densité apparente proviennent essentiellement des carottages, un nombre limité ayant été prélevé dans les ouvrages souterrains. Les essais de détermination de la densité sont réalisés au laboratoire d'ALS Chemex, à Vancouver.

Après la collecte des échantillons, les échantillons sont placés dans des sacs à échantillons en polyéthylène avec une étiquette d'échantillon portant un numéro qui lui est propre. Le même numéro d'identification est inscrit à l'extérieur du sac et celui-ci est fermé avec une attache-câble. Les sacs à échantillons sécurisés sont ensuite placés dans des sacs de riz et entreposés dans un lieu sûr, sec et propre. Si les échantillons proviennent de rainures souterraines, ils sont livrés chaque jour au laboratoire de Minera Cuzcatlan sur place pour y être préparés et analysés. Lorsque les échantillons sont des carottes, les sacs de riz sont ensuite acheminés par le personnel autorisé de la société aux bureaux des transports commerciaux à Oaxaca pour être expédiés par avion à l'établissement indépendant de préparation d'échantillons d'ALS Chemex à Guadalajara, à Jalisco, au Mexique.

Méthodes d'analyse utilisées aux laboratoires

À la réception d'un lot d'échantillons au laboratoire de Minera Cuzcatlan, le personnel de laboratoire vérifie sans tarder que les sacs à échantillons sont scellés et en bon état. Si des échantillons sont endommagés, manquent ou sont en trop, le lot d'échantillons est rejeté et le service de géologie en est informé sans délai pour qu'il enquête et explique cette anomalie. Les échantillons acceptés sont ensuite transférés dans des plateaux en acier inoxydable individuels pour le séchage.

Une fois séchés, les échantillons sont transférés dans une salle ventilée distincte pour y être broyés. Chaque échantillon est introduit dans un broyeur Terminator pour réduire la dimension des particules d'origine afin que 75 % de la matière traverse un tamis à mailles de calibre 10 (2 millimètres (« mm »)). Après avoir été broyé, l'échantillon est homogénéisé et sa quantité ramenée à environ 1 000 g au moyen d'un diviseur à riffles de type Jones. L'échantillon réduit est renvoyé au bac d'échantillonnage pour être pulvérisé, le résidu grossier étant remis dans un sac à échantillons étiqueté. Les échantillons broyés sont pulvérisés afin que 85 % des particules puissent traverser un tamis à mailles de calibre 200. L'échantillon de pulpe est inséré avec soin dans des enveloppes, qui sont amenées à la salle de pesée pour être contrôlées afin que les échantillons enregistrés comme ayant été reçus et traités concordent avec ceux dans les enveloppes.

À la réception des échantillons au laboratoire d'analyse, deux échantillons de pulpe sont prélevés dans l'enveloppe. Un échantillon est analysé par spectroscopie d'absorption atomique et l'autre par essai pyrognostique suivi d'une analyse gravimétrique. Lorsque les teneurs en argent sont inférieures à 500 g/t ou les teneurs en or inférieures à 6,5 g/t, ce sont les résultats de l'absorption atomique qui sont consignés, sinon ce sont les résultats gravimétriques qui le sont.

Toutes les carottes des forages d'exploration sont expédiées à l'établissement de préparation d'échantillons d'ALS Chemex à Guadalajara, au Mexique. Après avoir été séché, l'échantillon est pesé puis broyé en totalité de façon à ce qu'au moins 70 % de la matière traverse un tamis à mailles de calibre 10. La taille de l'échantillon broyé est ensuite réduite en faisant passer l'échantillon en entier dans un diviseur à riffles jusqu'à l'obtention d'un fragment de 250 g. Le fragment de 250 g est ensuite pulvérisé de manière à ce qu'au moins 85 % de la matière traverse un tamis à mailles de calibre 200. Les échantillons pulvérisés sont ensuite groupés par lots d'échantillons et expédiés par vol commercial à l'établissement d'analyse d'ALS Chemex à Vancouver, en Colombie-Britannique, pour y être analysés.

L'analyse à l'établissement d'analyse d'ALS Chemex à Vancouver, en Colombie-Britannique, comprend le titrage de l'argent par les méthodes d'ALS-Chemex avec digestion par eau régale suivie d'une analyse SE-PIHF et l'essai pyrognostique pour le titrage de l'or suivi d'une analyse gravimétrique et d'une analyse par spectroscopie d'absorption dans certains cas.

Sécurité des échantillons

La collecte des échantillons et le transport des carottes et des échantillons en rainures sont la responsabilité des services de géologie minière de Minera Cuzcatlan et d'exploration aux abords de sites existants. Les caisses à carottes d'exploration sont scellées et transportées avec soin dans des installations de diagraphie, adjacentes aux bureaux de la mine, d'une superficie suffisante pour étaler et examiner plusieurs carottes à la fois. Lorsque les travaux de diagraphie et d'échantillonnage sont terminés, les carottes sont transférées dans l'installation de stockage permanent de la mine. Les carottes de la campagne de forages intercalaires sont conservées dans le même entrepôt en tant que carottes d'exploration. Le retrait des matériaux doit être autorisé par le service de géologie de Minera Cuzcatlan.

Les résidus grossiers des carottes d'exploration et des forages intercalaires sont actuellement conservés en toute sécurité dans un entrepôt distinct. Les pulpes des campagnes d'exploration et de forage intercalaire sont conservées dans une installation d'entreposage de pulpes sécurisée et à l'abri de l'humidité. Les résidus grossiers des échantillons en rainures sont recueillis tous les jours auprès du laboratoire de Minera Cuzcatlan et sont conservés dans un lieu d'entreposage situé dans un immeuble sécurisé à 0,5 km de l'exploitation principale. Les pulpes des échantillons en rainures analysées par ALS Chemex sont également conservées au même endroit que le résidu grossier. Les pulpes des échantillons en rainures analysées par le laboratoire de Minera Cuzcatlan sont conservées dans une installation d'entreposage sécurisée de l'exploitation.

Les carottes, les résidus grossiers et les pulpes des carottes sont conservés pour la durée de vie de la mine. L'élimination des résidus grossiers des échantillons prélevés en surface a lieu après 90 jours et est contrôlée par le service de l'exploration. L'élimination des résidus grossiers des échantillons en rainures souterrains a lieu après 90 jours et relève du surintendant de la géologie.

Mesures de contrôle de qualité

Matériau de référence étalon

Les MRE sont des échantillons employés pour mesurer la précision des procédures d'analyse qui sont composés de matériaux qui ont été analysés de manière approfondie afin d'en déterminer avec précision la teneur à l'intérieur des limites d'erreur connues. Des MRE sont insérés parmi les courants d'échantillonnage par un géologue, et la valeur escomptée n'est pas communiquée au laboratoire, même si le laboratoire réalisera inévitablement que certains échantillons sont des MRE. L'exactitude des résultats peut être contrôlée en comparant les résultats de l'analyse du MRE effectuée par le laboratoire et sa teneur certifiée. Des MRE ont été utilisés afin de déterminer l'exactitude des résultats du titrage du laboratoire de Minera Cuzcatlan et du laboratoire indépendant d'ALS Chemex, après avoir été insérés dans les courants d'échantillonnage par les géologues de Minera Cuzcatlan pour contrôler l'exactitude de la méthode d'analyse.

L'analyse au laboratoire de Minera Cuzcatlan comprenait l'introduction de 2 231 étalons dans 34 640 échantillons en rainures (taux de soumission de 1 étalon pour 16 échantillons) entre février 2012 et le 30 juin 2015 au laboratoire de Minera Cuzcatlan, ce qui couvre la majorité des échantillons en rainures pris à l'exploitation. Neuf des douze MRE différents utilisés depuis février 2012 ont été produits à partir de résidus grossiers maison. En plus d'une analyse statistique, une analyse graphique des résultats a été réalisée pour déterminer les tendances et les biais des données.

Les taux de réussite déclarés pour les étalons soumis avec les échantillons en rainures depuis le début de l'exploitation minière jusqu'à la date limite de collecte de données pour les valeurs en argent et en or sont de 97 % et 94 %, respectivement. Le degré d'exactitude pour l'argent et pour l'or est jugé acceptable.

Au total, 2 306 étalons servant à contrôler l'exactitude des titrages de l'argent ont été soumis aux laboratoires d'ALS Chemex avec 52 966 carottes, soit un taux de soumission de 1 étalon pour 23 échantillons entre 2006 et le 30 juin 2015, dont 1 163 étalons ayant fait l'objet d'un titrage par SE-PIHF. Des 2 306 étalons, 1 143 ont fait l'objet d'un titrage par FA-GRAV.

Les MRE insérés pour évaluer les teneurs en argent par SE-PIHF ont affiché un taux de réussite de 89 %, tandis que les MRE ayant servi à évaluer les teneurs en argent par FA-GRAV ont affiché un taux de réussite de 95 %. Il convient de préciser que bon nombre des échecs (83 sur 126) observés par SE-PIHF sont attribuables à l'étalon CDN-HC-2, qui aurait été altéré, son insertion ayant cessé. Abstraction faite de cet étalon, le degré d'exactitude pour l'argent peut être considéré comme acceptable.

Le titrage de l'or fait l'objet d'un essai pyrognostique suivi d'une analyse par absorption atomique, sauf si la teneur en or est supérieure à 10 g/t Au, auquel cas l'échantillon fait l'objet d'un nouveau titrage par FA-GRAV. Un total de 2 861 étalons servant à contrôler l'exactitude des titrages de l'or ont été soumis avec 52 966 échantillons de carottes de forage, soit un taux de soumission de 1 pour 19 échantillons entre 2006 et le 30 juin 2015, dont 2 784 ont été soumis aux fins du titrage par FA-AA. Des 2 861 étalons, 77 ont été soumis aux fins de titrage par FA-GRAV.

Les MRE insérés pour déterminer les teneurs en or par la méthode FA-AA ont affiché un taux de réussite de 93 %, tandis que les MRE qui évaluaient la teneur en or en utilisant la méthode FA-GRAV ont obtenu un taux de réussite de 92 %. Il convient de préciser que les étalons qui ont eu tendance à échouer en plus grand nombre étaient ceux qui avaient été insérés au début du programme de contrôle, les résultats s'étant améliorés avec le temps. Le degré d'exactitude du titrage de l'or peut être considéré comme acceptable pour les besoins d'estimation.

Échantillons témoins

Les échantillons témoins de terrain, qui sont composés de matière dont on sait que la teneur est inférieure à la limite de détection de la méthode d'analyse utilisée, sont insérés par un géologue sur le terrain. L'analyse des échantillons témoins permet de déterminer si des échantillons ont été inversés ou s'il s'est produit une contamination croisée des échantillons pendant la préparation ou l'analyse des échantillons. Les échantillons témoins de Minera Cuzcatlan sont composés de marbre brut provenant d'une carrière locale qui est fourni par un fournisseur tiers.

Au laboratoire de Minera Cuzcatlan, 2 222 échantillons témoins ont été soumis depuis février 2012, soit un taux de soumissions de 1 pour 16 échantillons. Les résultats des échantillons témoins soumis montrent que la contamination croisée et le mauvais étiquetage ne sont pas des problèmes importants au laboratoire de Minera Cuzcatlan. Des 2 222 échantillons témoins soumis, six ont dépassé le seuil d'échec (ce qui correspond à deux fois la limite de détection inférieure) pour les titrages d'argent et 14 pour les titrages d'or, ce qui constitue un excellent résultat, les taux de réussite étant supérieurs à 99 %.

Au total, 2 755 échantillons témoins ont été soumis avec des carottes au laboratoire d'ALS Chemex par Fortuna et Minera Cuzcatlan pour toutes les carottes soumises depuis 2006, soit un taux de soumission de 1 pour 18 échantillons. Des 2 755 échantillons témoins soumis, 31 ont dépassé le seuil d'échec (ce qui correspond à deux fois la limite de détection inférieure) pour l'argent et 10 ont dépassé le seuil d'échec pour le titrage de l'or. Ces résultats représentent un taux de réussite de plus de 99 % pour la soumission d'échantillons témoins d'argent et d'or. Lorsque deux échantillons témoins échouaient successivement, tous les résultats de titrage de ce lot étaient automatiquement revus et analysés de nouveau si cela était jugé nécessaire. Les résultats des échantillons témoin d'ALS Chemex sont considérés comme acceptables, aucun problème important de permutation ou de contamination d'échantillon n'ayant été décelé.

Échantillons répétés

Les échantillons répétés ont été soumis au laboratoire de Minera Cuzcatlan (avec des échantillons en rainures) et au laboratoire d'ALS Chemex (avec des carottes). Le laboratoire d'ALS Chemex agit aussi à titre de laboratoire d'arbitrage en vérifiant les analyses de résidus et les analyses de vérification (pulpes) du laboratoire de Minera Cuzcatlan.

Minera Cuzcatlan insère des échantillons de terrain répétés avec des échantillons en rainures dans le cadre de son programme AQ/CQ. Des échantillons répétés de préparation et de laboratoire sont insérés par le laboratoire, tandis que les analyses de résidus et les analyses d'échantillons répétés sont insérées à l'aveugle par le service de géologie. Les analyses de vérification (résidus grossiers et pulpes) du laboratoire de Minera Cuzcatlan sont expédiées au laboratoire certifié d'ALS Chemex pour assurer un contrôle externe de la précision. Des étalons et des échantillons témoins sont aussi soumis avec les analyses de vérification pour garantir l'exactitude des résultats d'ALS Chemex.

En général, les degrés de précision sont acceptables, la majorité des valeurs DRA étant supérieure à 80 %. Cependant, les résultats pour les échantillons de terrain répétés laissent à désirer pour l'argent et l'or. L'exploitation a testé de nombreuses pratiques pour améliorer la procédure d'échantillonnage, notamment par une surveillance plus étroite du processus, par une augmentation de la masse d'échantillons et l'essai d'autres méthodes d'échantillonnage avec un succès limité. Plusieurs correctifs ont aussi été apportés par le laboratoire pour améliorer les techniques d'analyse pour l'or, des améliorations ayant été constatées au fil des ans. Les résultats du

laboratoire d'arbitrage font aussi état de degrés de précision acceptables, ce qui indique que le problème des échantillons de terrain répétés n'est pas un problème lié au laboratoire de Minera Cuzcatlan. Les degrés de précision médiocres des échantillons de terrain répétés ont été imputés à la nature hétérogène de la minéralisation, qui produit un effet de pépité modéré ou élevé. Il convient de signaler que le degré de précision obtenu pour les échantillons en rainures est comparable à celui des carottes, ce qui laisse entendre que le problème ne relève pas d'une erreur d'échantillonnage.

Minera Cuzcatlan s'est fiée principalement à l'insertion d'échantillons de terrain répétés, à l'analyse de résidus (résidus grossiers) et à l'analyse de vérification (pulpes) pour évaluer la précision des résultats des carottages du laboratoire d'ALS Chemex. L'exploitation contrôle aussi les résultats des échantillons répétés de préparation et de laboratoire maisons insérés par ALS Chemex. Minera Cuzcatlan envoie aussi régulièrement des analyses de vérification (résidus grossiers et pulpes) au laboratoire d'arbitrage de SGS Mineral Services à Oaxaca pour obtenir un contrôle externe de la précision des résultats. Des étalons et des échantillons témoins sont aussi soumis avec les analyses de vérification pour vérifier l'exactitude du travail du laboratoire de SGS.

Les résultats sur la précision de l'analyse des carottes d'exploration évaluées par ALS Chemex font état de la nature très variable de la minéralisation et de résultats médiocres pour la précision des échantillons de terrain répétés, des analyses des résidus et des analyses des échantillons répétés. Il a cependant été découvert au cours d'une vérification des résultats que l'équipe d'exploration avait tendance à insérer des échantillons à faible teneur (< 60 g/t Ag) et que cette pratique nuisait aux résultats. Lorsque des teneurs plus élevées ont été évaluées, le degré de précision s'est accru et paraissait acceptable, ce qui se reflète dans les résultats supérieurs observés pour les échantillons titrés au moyen d'une analyse gravimétrique.

Le degré de précision des échantillons de terrain répétés pour les échantillons de forages intercalaires et de carottes d'exploration soumis à ALS Chemex est faible. Les résultats sont une indication de la nature très variable « à effet de pépité » de la minéralisation, qui réduit le degré de précision des résultats. L'exploitation cherche à évaluer et à éliminer l'effet de pépité en broyant et en fractionnant les carottes pour produire une « fraction d'échantillon de terrain » avant de soumettre l'échantillon à ALS Chemex plutôt que d'utiliser la seconde moitié de la carotte. Minera Cuzcatlan continue de surveiller et de tenter d'améliorer la précision de l'analyse des carottes échantillonnées, mais les résultats font état de la difficulté que les teneurs variables présentent pour estimer la teneur, en particulier pour l'or.

Vérification des données

Le personnel de Minera Cuzcatlan observe une série rigoureuse de procédures de stockage et de validation des données, procédant à la vérification des données chaque mois. L'exploitation emploie un gestionnaire de base de données qui est chargé de superviser la saisie et la vérification des données et la tenue à jour des bases de données.

Les deux bases de données ont été examinées et validées par M. Eric Chapman, géologue. La procédure de vérification des données incluait les étapes suivantes :

- Inspection de carottes de forage choisies afin d'évaluer la nature de la minéralisation et de confirmer les descriptions géologiques;
- Inspection de la géologie et de la minéralisation dans les exploitations souterraines des filons Trinidad et Bonanza;
- Vérification de la concordance des coordonnées des orifices avec les exploitations souterraines ou la surface topographique;
- Vérification de la constance des positions et inclinaisons indiquées par les levés tridimensionnels de sondage;
- Évaluation des teneurs minimales et maximales;
- Vérification des longueurs maximales et minimales des échantillons;
- Comparaison des teneurs indiquées par des données de titrage choisies au hasard dans les banques de données avec les certificats d'analyse de titrage initiaux;
- Recherche d'incohérences dans l'orthographe ou le codage (erreurs typographiques et de sensibilité à la casse);
- Vérification de l'exhaustivité des données saisies et de la présence d'un type précis de données (orifices, levés, lithologie et titrages);
- Évaluation de la présence d'écarts ou de chevauchements des échantillons.

Sur le fondement de la vérification des données décrite ci-dessus, le vice-président des services techniques de Fortuna, M. Eric Chapman, géologue, considère que les données de Minera Cuzcatlan conviennent à l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales classées.

Essais de traitement des minerais et essais métallurgiques

Les essais métallurgiques initiaux visant à déterminer la méthode de traitement optimale du minerai du gisement Trinidad ont été exécutés en 2009 et présentés dans l'étude préliminaire de faisabilité. L'étude métallurgique a porté sur 10 échantillons composites représentant une variété de types de minerai possible. Le texte qui suit résume les travaux métallurgiques réalisés et comprend des commentaires concernant les études et les conclusions les plus récentes de l'usine de traitement. Les essais ont porté notamment sur les points suivants :

- l'analyse de la roche totale – a révélé que le quartz (SiO₂) est le principal minéral de la gangue et que les échantillons se prêtent à une récupération de l'or et de l'argent par le procédé de flottation;
- l'indice standard de Bond pour broyeur à boulets – révèle que l'indice de Bond moyen est inférieur à celui retenu pour la conception de l'usine, ce qui devrait permettre une consommation d'électricité inférieure à ce qui avait été prévu; dans certains cas, l'indice de Bond correspond à la conception, de sorte que l'usine est en mesure de traiter tous les matériaux sans perte au cours du processus;
- l'étalonnage du broyage;
- l'essai de dégrossissage et ses trois étapes de nettoyage;
- l'essai en circuit fermé – a produit des taux de récupération moyens de 90,6 % pour l'or et de 91,9 % pour l'argent, ce qui a permis au service technique de prédire des taux de récupération, estimés de 89 % pour les deux éléments sur la durée de vie prévue de la mine;
- les paramètres cinétiques du dégrossissage.

Une autre différence entre la conception et la fonctionnalité de l'usine a trait à la quantité de flocculants requis pour épaissir et filtrer les stériles et le concentré. L'étude préliminaire de faisabilité préconisait l'ajout de 40 g/t à 60 g/t de réactif HychemAF304 pour épaissir les stériles et obtenir une teneur en solides de 47 % à 51 %. Minera Cuzcatlan a pu épaissir les stériles en utilisant le réactif Magnafloc 336 à des concentrations inférieures, soit entre 15 g/t et 25 g/t, et obtenir des stériles d'une teneur en solides d'environ 55 %.

Le réactif HychemAF304 (recommandé à des concentrations comprises entre 25 g/t à 40 g/t) a également été remplacé par le Magnafloc 336 (concentrations comprises entre 5 g/t et 10 g/t) pour épaissir le concentré sans que baisse le pourcentage de contenu solide. L'usine a pu ainsi réaliser d'importantes économies en réduisant la quantité de flocculants utilisés dans l'usine.

Des renseignements complémentaires figurent à la rubrique « Renseignements techniques — Mine San Jose — Activités de traitement et de récupération ».

Ressources minérales et réserves minérales

Voir « Renseignements techniques — Résumé des estimations des réserves minérales et des ressources minérales — Mine San Jose ».

L'estimation des ressources minérales a été réalisée à partir de carottes et d'échantillons en rainures et d'une cartographie du sous-sol pour construire des cadres fil de fer tridimensionnels visant à définir les différentes structures de filons. Des échantillons ont été sélectionnés à l'intérieur de ces cadres fil de fer, codés, groupés et les teneurs limites ont été appliquées au besoin. Les limites ont été clairement délimitées par analyse statistique et géostatistique des échantillons composites relevés dans différents filons. Les teneurs en argent et en or ont été estimées dans un modèle de bloc géologique correspondant à des unités d'exploitation sélective (*selective mining units* ou « SMU ») de 4 m sur 4 m sur 4 m représentant chaque filon. Les principaux filons, notamment Bonanza, Trinidad, Fortuna et la zone de Stockwork, ont été estimés par simulation gaussienne séquentielle. Des filons secondaires ont été estimés au moyen de la méthode de pondération inverse à la distance. Les teneurs estimées ont été validées de façon globale, locale et visuelle et par rapprochement des chiffres de production avant la mise en tableaux des ressources minérales.

La procédure d'estimation des réserves minérales de la mine San Jose est définie ci-après :

- Examen des ressources minérales en coupes longitudinales et courbes de la teneur en fonction du tonnage;

- Évaluation de l'emplacement et des dimensions des pontages et piliers éventuels selon la méthode d'exploitation;
- Recensement des ressources minérales accessibles au moyen des pratiques minières courantes et selon la configuration de la mine;
- Élimination des zones inaccessibles et du matériau faisant partie des piliers ou des pontages;
- Retrait des ressources minérales présumées;
- Dilution des tonnes et des teneurs fondée sur des facteurs estimés par le service de planification de la mine San Jose et déterminés à partir de la période de six à douze mois de production précédant l'estimation des réserves minérales;
- Détermination, après l'obtention des ressources avec les tonnages et les teneurs dilués, de la valeur par tonne de chaque SMU selon les prix des métaux et les récupérations des métaux pour chaque métal;
- Détermination d'une teneur de coupure de rentabilité à partir des frais d'exploitation au titre de la production, du traitement, de l'administration, des activités commerciales et des frais administratifs généraux (coûts d'exploitation totaux en \$ US/t) et convertis en teneur en équivalent argent. Si la teneur en équivalent argent d'une SMU est supérieure à la teneur de coupure de rentabilité, la SMU est considérée comme faisant partie des réserves minérales, sinon elle est considérée comme faisant partie des ressources minérales;
- Épuisement des réserves minérales et des ressources minérales sans les réserves relatives à l'extraction réalisée par l'exploitation entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2015;
- Comparaison du modèle de bloc des réserves et de la production de la mine entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2015 pour confirmer les paramètres d'estimation.

Activités minières

La méthode retenue pour l'exploitation souterraine à la mine San Jose est l'abattage montant par chambre remblayée qui extrait le minerai en tranches horizontales à partir du fond abattu en remontant. Lorsque les largeurs de minerai sont supérieures à 8 m, la meilleure méthode retenue pour les conditions rencontrées est l'abattage montant par chambre remblayée combiné à l'exploitation par chambres et piliers. L'exploitation mécanisée est considérée comme la seule méthode adaptée à tous les filons selon la structure géologique et les études géotechniques. Elle consiste à utiliser un appareil de forage jumbo pour le forage des trous de mine, des bennes à godet pour charger le minerai et des camions pour le transporter. L'étalement de la roche est assuré par des boulons d'ancrage et de la gunite.

Une teneur de coupure de rentabilité pour le gisement a été établie à 137 g/t d'équivalent argent en fonction des coûts d'exploitation existants (y compris les coûts d'exploitation et de traitement, les frais généraux et administratifs et les frais de commercialisation), les cours des métaux prévus (or à 1 140 \$ US/oz et argent à 19 \$ US/oz), les récupérations des métaux (taux de récupération d'or et d'argent de 89 %), et les conditions commerciales prévues. Pour la concession Taviche Oeste, une redevance supplémentaire est appliquée, ce qui a fait passer la teneur de coupure à 140 g/t d'équivalent argent.

À partir des teneurs de coupure indiquées ci-dessus, le Minable Shape Optimizer de Datamine (« **MSO** ») a été utilisé pour établir des enveloppes exploitables indicatives afin de relever les zones rentables qui se prêtent à la méthode d'extraction proposée. MSO utilise des données clés pour produire la forme de gradin qui permet d'optimiser les métaux extraits par rapport au tonnage. L'optimisation repose sur la teneur de coupure, la superficie à exploiter, les largeurs minimale et maximale des gradins, l'espacement des niveaux, les angles de pendage minimal et maximal.

La conception des gradins est optimisée par l'entremise de la production de zones exploitables en fonction des données suivantes :

- a) La hauteur de la tranche à exploiter; la hauteur de 6 m a été jugée optimale;
- b) La largeur de la tranche à exploiter; une largeur minimale d'exploitation de 4 m a été retenue;
- c) Une teneur de coupure de rentabilité équivalant à 67,10 \$ US/t;
- d) Le pendage et la longueur du filon;
- e) Le modèle du bloc des ressources.

Les données produites par MSO ont été importées dans le planificateur 5D de Datamine pour évaluer et éliminer les gradins satellites extérieurs qui ne se prêtent pas à une extraction pratique et/ou rentable. Un tonnage exploitable à une teneur de coupure précise et un cadre fil de fer tridimensionnel ont été produits qui représentent les réserves minérales exploitables devant être extraites. Le résultat est utilisé comme intrant pour la production ainsi que pour la planification et l'ordonnement des infrastructures connexes de développement.

Activités de traitement et de récupération

L'agrandissement de l'usine de concentration a été achevé en juin 2016, la capacité de traitement étant alors passée de 2 000 t/j sèche à 3 000 t/j sèches. Les principales étapes du traitement sont les suivantes :

- i. le concassage – la taille du minerai extrait de la mine est réduite pour que le minerai alimente le broyeur. Le minerai est introduit par le fond de la trémie au moyen d'un alimentateur à plateau qui se déverse dans un concasseur à mâchoire qui réduit la taille du minerai avant qu'il soit acheminé par convoyeur sur la surface criblante primaire. Le minerai est constamment concassé jusqu'à ce qu'il soit suffisamment fin pour traverser un mesh de 12,7 mm, puis est expédié dans un entrepôt de fin où il est empilé avant d'aller alimenter le circuit de broyage;
- ii. le broyage – le minerai fin est expédié vers des broyeurs à boulets utilisés pour réduire davantage la taille du minerai. Le minerai est ensuite classé à l'aide d'hydrocyclones en minerai fin et en minerai grossier. Le minerai grossier est recyclé dans les broyeurs pour être rebroyé jusqu'à ce qu'il soit finement broyé;
- iii. la flottation – le minerai fin subit deux flottations, qui permettent de générer le concentré primaire. Le concentré primaire subit plusieurs étapes de nettoyage pour en retirer les impuretés avant de passer à l'étape de l'épaississement;
- iv. l'épaississement, la filtration et l'expédition – le concentré nettoyé est expédié dans une cuve d'épaississement où les particules s'agglomèrent pour former des sédiments. Le solide épaissi est ensuite acheminé par pompage vers un filtre à pression à deux presses, où une partie de l'eau est éliminée et est réintroduite dans le circuit. Le gâteau de concentré restant est évacué vers l'installation de stockage des concentrés pour être transporté. La sousverse du dernier banc issue de la deuxième flottation (après épuisement) est expédiée dans un bassin d'épaississement où se fait la séparation entre le solide et le liquide par l'ajout d'un floculant qui agglomère les fines particules en sédiments. La pulpe est acheminée par pompage vers un filtre à pression à trois presses, où la majeure partie de l'eau est éliminée pour être renvoyée dans le circuit. Le gâteau de stériles restants est évacué vers le dépôt de stériles pour être transporté dans l'aire d'élimination des produits solides.

Infrastructures du projet

L'exploitation dispose d'infrastructures de surface relativement limitées, composées essentiellement de l'usine de concentration, d'une centrale électrique, d'installations de stockage d'eau, d'une installation de gestion des résidus secs filtrés, de piles de stockage et d'ateliers, tous reliés par des voies non asphaltées. Les autres structures situées sur le terrain comprennent des bureaux, une salle à manger, un laboratoire et des bâtiments de diagraphie et de stockage de carottes. L'installation de stockage des stériles se trouve à environ 1 500 m au sud-ouest de l'usine de concentration.

Des mineurs de fond expérimentés habitent les villes voisines d'Ocotlan et d'Oaxaca et d'autres villes du district. Leur transport au terrain se fait par autocar. L'eau nécessaire à l'usine de traitement et aux activités minières provient de l'installation de stockage des stériles, et depuis 2010, de l'usine de traitement des eaux usées exploitée par Minera Cuzcatlan, située dans la ville d'Ocotlan de Morelos.

Minera Cuzcatlan respecte les règlements et les normes environnementaux énoncés dans la loi mexicaine et s'est conformée aux lois, règlements, normes et standards à chaque étape de l'exploitation de la mine. Minera Cuzcatlan a pris un engagement sur le plan environnemental en ce qui a trait à la réhabilitation des installations minières existantes sur les concessions Progreso et Reduccion Taviche Oeste. Minera Cuzcatlan est tenue de mettre de côté une somme de 6,7 M\$ US sur une période de 10 ans pour couvrir les travaux de réhabilitation et de fermeture exigés. Ces programmes sont en cours, des fonds étant attribués à divers projets chaque année. À ce qu'elle sache, tous les permis exigés par la loi mexicaine pour l'exploitation minière ont été obtenus.

Le service des relations communautaires de Minera Cuzcatlan est chargé de promouvoir le développement durable des collectivités avoisinantes de la mine San Jose. De 2011 à 2015, Minera Cuzcatlan a signé un accord économique avec la collectivité de San Jose del Progreso aux termes duquel 3,8 M\$ US ont été investis dans le développement durable, la santé et la nutrition, l'éducation, la culture, la communication et le dialogue.

Coûts d'investissement et coûts d'exploitation

Voir « Renseignements techniques — Résumé des coûts d'investissement et des coûts d'exploitation — Mine San Jose ».

Exploration, développement et production

Depuis septembre 2011, Minera Cuzcatlan a géré avec succès l'exploitation de la mine San Jose, ayant traité plus de 2,7 Mt de minerai de l'exploitation minière souterraine et produit 16,8 Moz d'argent et 132 koz d'or. Au cours de cette période, des investissements importants ont été consentis pour agrandir l'usine de traitement et accroître la capacité de la digue à stériles.

Minera Cuzcatlan poursuit le développement de programmes annuels durables au bénéfice des collectivités locales, y compris des programmes éducatifs, nutritionnels et économiques. Les responsabilités sociales et environnementales précitées favorisent de bonnes relations entre la société et les collectivités locales. Ces programmes contribueront au développement et à la continuité de l'exploitation minière et amélioreront le niveau de vie et l'économie des collectivités locales.

Des plans d'exploitation à court terme doivent être élaborés en conformité avec les plans à long terme pour s'assurer que les résultats de la production de la mine respectent son budget. Comme il est indiqué dans le rapport technique sur San Jose, les programmes des travaux recommandés pour 2016 comprenaient les suivants :

- 1) **Agrandissement de l'usine.** Ce projet consistait à agrandir l'usine de production par l'ajout d'équipement et des travaux de construction pour porter la production à 3 000 t/j. Le coût estimatif de ce projet s'élevait à 21,86 M\$ US.
- 2) **Programme de développement de la mine.** Cette activité visait à préparer la zone de Stockwork de minerai à forte teneur au niveau 1 100 pour soutenir la production de 2016. Les travaux de développement viseront aussi à atteindre les niveaux 1 100 et 1 000 afin de finaliser l'accès et à lancer la construction des infrastructures requises dans le secteur de la découverte Trinidad North au niveau 1 100.
- 3) **Installation de manutention des stériles.** Ce projet prévoyait trois installations : (i) l'usine de remblai par pâte, (ii) l'usine de filtration des stériles et (iii) le dépôt de stériles secs. L'usine de remblai par pâte vise à la réutilisation d'une partie des stériles (constituant 30 % des matériaux de remblayage) afin de remblayer la mine. L'usine de filtration des stériles a principalement deux utilités : (i) aider à récupérer environ 86 % de l'eau des stériles devant être réutilisée dans le cycle de flottation de l'usine et (ii) améliorer la qualité des stériles secs afin de réduire leur incidence sur l'environnement. Le dépôt de stériles secs sera constitué de plateformes à différents niveaux pour l'empilement, l'épandage et le compactage des stériles secs. Le coût du projet était estimé à 4,5 M\$ US.
- 4) **Forages de délimitation (forages intercalaires).** En 2016, Minera Cuzcatlan comptait poursuivre les forages de délimitation dans le sous-sol, principalement dans le secteur Trinidad North. Ce programme visait à convertir un total de 1,6 Mt de ressources minérales présumées en ressources minérales indiquées, ce qui représente, selon les estimations, 21 Moz d'équivalent argent. Pour ce faire, 64 forages totalisant 11 000 m étaient prévus, leur coût ayant été estimé à 1,7 M\$ US.
- 5) **Exploration aux abords de sites existants.** En 2016, Fortuna a attribué 8,2 M\$ US à l'exploration aux abords de sites existants du district de San Jose. Les travaux prévus devaient comporter des forages au diamant devant totaliser 22 000 m et l'aménagement d'une galerie d'exploration souterraine de 1 500 m qui permettra d'accéder plus facilement au prolongement nord au système filonien Trinidad North.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les actions placées comporte un degré de risque élevé. Outre les autres renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi, vous devriez examiner attentivement les risques décrits ci-après avant de faire l'achat d'actions placées. Si l'un des risques suivants devait se matérialiser, l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient subir un contre-coup important. Par conséquent, le cours des titres de la Société, y compris les actions placées, pourrait baisser, et vous pourriez perdre la totalité ou une partie de votre investissement. Les risques présentés ci-après et intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié ne sont pas les seuls risques auxquels la Société est confrontée, et des risques et des incertitudes dont la Société n'a actuellement pas connaissance ou que la Société considère actuellement comme peu importants pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives. Vous devriez également vous reporter aux autres renseignements énoncés ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, y compris les états financiers consolidés et les notes connexes de la Société.

Risques relatifs aux activités commerciales de la Société

Les activités de la Société sont exposées aux dangers d'exploitation et aux risques se rapportant aux activités minières.

L'exploitation minière comporte généralement un niveau de risque élevé. Les activités d'exploitation dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte, y compris la mine Caylloma, la mine San Jose et le projet Lindero, seront assujetties à tous les dangers et risques habituellement liés aux activités d'exploration, de développement et d'exploitation, y compris les incendies, les explosions, les inondations, les effondrements structuraux, les accidents industriels, les conditions géologiques inhabituelles ou imprévues, les problèmes de contrôle des terrains, les pannes d'électricité, la pollution, les pénuries d'eau industrielle, la météo défavorable, les effondrements et la défaillance de l'équipement mécanique. De tels dangers pourraient entraîner des arrêts de travail, endommager ou détruire des mines et d'autres installations de production, causer des dommages corporels ou matériels, des dommages environnementaux et engager éventuellement la responsabilité légale pour certains ou la totalité des dommages. La Société pourrait engager sa responsabilité en raison de dangers contre lesquels elle ne peut pas s'assurer ou contre lesquels elle peut choisir de ne pas s'assurer. Toute indemnité accordée par suite de cette responsabilité pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière de la Société.

Le taux de récupération des ressources minérales, des réserves minérales et des métaux précieux est estimé.

Une certaine incertitude entoure l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales et les teneurs en minéraux prévus. Les estimations des ressources minérales et des réserves minérales contenues ou intégrées par renvoi dans le présent prospectus simplifié ont été calculées et évaluées en fonction des prix, des teneurs de coupures et des coûts d'exploitation futurs prévus. Toutefois, jusqu'à ce que les gîtes soient réellement exploités et traités, les ressources minérales et les réserves minérales doivent être considérées uniquement comme des estimations. De telles estimations constituent l'expression de jugements fondés sur les connaissances, l'expérience du secteur minier, l'analyse des résultats de forage et les pratiques de l'industrie.

Les ressources minérales et les réserves minérales peuvent nécessiter une révision en fonction de données de production réelles. Les fluctuations du prix des métaux sur le marché, ainsi qu'une hausse des coûts de production et une baisse des taux de récupération, peuvent rendre certaines réserves minérales non rentables et peuvent en fin de compte donner lieu à un rajustement des ressources minérales et/ou des réserves minérales. Des facteurs liés à l'exploitation à court terme ayant trait aux ressources minérales et aux réserves minérales, comme la nécessité d'un développement séquentiel des corps de minerai, peuvent nuire à la rentabilité de la Société au cours d'une période comptable. Les estimations des coûts d'exploitation sont fondées sur des hypothèses, y compris celles relatives à l'inflation et au taux de change, qui peuvent se révéler incorrectes. Les estimations d'une minéralisation peuvent être imprécises et font l'objet d'une interprétation géologique et dépendent des inductions statistiques tirées d'une analyse des forages et des échantillonnages, qui peuvent se révéler non fiables. En outre, la teneur et/ou la quantité des métaux précieux finalement récupérés peut différer de celle qui est indiquée par les résultats de forage. Il n'est pas certain que les minéraux précieux récupérés dans le cadre d'essais à petite échelle seront reproduits dans les essais à plus grande échelle, dans les conditions prévalant sur place ou durant la phase de production. Des modifications aux plans des mines et aux profils de production peuvent être nécessaires à mesure que la quantité de ressources minérales change ou à la réception de plus amples renseignements pendant la phase de mise en œuvre du projet. Des baisses marquées des cours de l'or, de l'argent et des autres métaux pourraient faire en sorte que des parties de la minéralisation de la Société se révèlent non rentables et entraîner une réduction de la minéralisation déclarée. Toute réduction importante des estimations de la minéralisation ou de la capacité de la Société de développer ses terrains et d'extraire et de vendre ces minéraux pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société.

Les coûts d'investissement et les coûts d'exploitation, les calendriers de production et les rendements économiques de la Société sont fondés sur certaines hypothèses qui peuvent se révéler inexactes.

Les coûts d'investissement et les coûts d'exploitation prévus, les estimations de la production, les rendements économiques prévus et les autres prévisions, les estimations et les prévisions relatives aux terrains miniers de la Société qui sont inclus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié ou inclus dans les rapports techniques, les études techno-économiques, les études préliminaires de faisabilité et les études de faisabilité préparés pour ou par la Société sont fondés sur des hypothèses ou des estimations concernant les futurs prix des métaux, les teneurs de coupures, les coûts d'exploitation, les coûts d'investissement, la récupération des métaux, les questions environnementales, le volume de la main-d'œuvre, l'obtention de permis et d'autres facteurs, qui peuvent se révéler inexacts. Par conséquent, les rapports techniques, les études techno-économiques, les études préliminaires de faisabilité et les études de faisabilité établis par ou pour la Société peuvent se révéler non fiables.

Les coûts d'investissement et les coûts d'exploitation de la Société subissent les effets du coût des marchandises et des biens comme l'acier, le ciment, les explosifs, le carburant, l'énergie électrique et les fournitures, y compris les réactifs. Des baisses marquées des cours de l'or, de l'argent et des autres métaux pourraient avoir une incidence défavorable sur les projections économiques de la Société. La direction présume qu'il sera possible d'acheter les matériaux et les fournitures nécessaires à l'exploitation et que la Société aura accès au nombre requis de travailleurs possédant des compétences suffisantes. Étant donné que la Société se fie à certains tiers fournisseurs et entrepreneurs, ces facteurs peuvent échapper à sa volonté et une augmentation des coûts ou le manque de disponibilité

des marchandises, des biens et de la main-d'œuvre pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière de la Société. La Société pourrait éprouver de la difficulté à obtenir les permis nécessaires à ses activités d'exploration, de développement ou d'exploitation, voire à obtenir ces permis, et pourrait se voir imposer des sanctions par suite de contraventions à des permis ou à d'autres lois environnementales, ce qui pourrait causer des retards et des augmentations des coûts prévus. De tels écarts par rapport aux coûts d'investissement et aux coûts d'exploitation prévus de la Société, aux calendriers de production et aux rendements économiques pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Le développement des terrains de la Société nécessite des travaux d'exploration et des dépenses considérables ainsi que la mise en place d'une infrastructure.

Le développement des terrains non productifs de la Société, y compris le projet Lindero, ne se réalisera qu'à l'obtention de résultats d'exploration et d'ingénierie satisfaisants qui confirment des volumes de minéraux et de métaux économiquement récupérables et vendables ainsi que la légalité d'un tel développement. Les activités d'exploration et de développement minières sont de nature spéculative et comportent un niveau de risque élevé, puisque peu de terrains qui sont explorés sont en fin de compte développés pour devenir des mines productrices. Rien ne garantit que les activités d'exploration et de développement minières de la Société débouchent sur des découvertes de réserves minérales. La rentabilité à long terme de l'exploitation de la Société sera en partie liée directement au coût et au succès de ses programmes d'exploration, qui peuvent être soumis aux effets d'un certain nombre de facteurs.

Le développement de projets non producteurs de la Société exigera la construction et l'exploitation de mines, d'usines de traitement et d'une infrastructure connexe. Ainsi, la Société est et continuera d'être exposée à tous les risques associés à l'établissement de nouvelles activités minières, dont les suivants :

- l'échéancier et les coûts, qui peuvent être considérables, de la construction d'installations d'exploitation minière et de traitement;
- la disponibilité et les coûts d'une main-d'œuvre qualifiée, de l'équipement minier et des principales fournitures nécessaires à l'exploitation;
- la disponibilité et les coûts d'arrangements adéquats en matière de fonderie et d'affinage;
- la nécessité de maintenir les approbations et les permis gouvernementaux nécessaires, à caractère environnemental ou autre;
- la disponibilité de fonds pour financer les activités de construction et de développement;
- l'opposition éventuelle d'organisations non gouvernementales, de groupes environnementaux, de groupes locaux ou d'autres parties prenantes qui pourraient retarder ou empêcher les activités de développement; et
- les augmentations éventuelles des coûts de construction et d'exploitation en raison de changements dans les coûts de la main-d'œuvre, du carburant, de l'énergie, des matériaux et des fournitures.

Des dépenses considérables sont nécessaires à l'établissement de ressources minérales et de réserves minérales au moyen de travaux de forage et de développement et pour les installations et l'infrastructure minières et de traitement. Rien ne garantit que des minéraux soient découverts en quantités suffisantes pour justifier une exploitation commerciale ou que les fonds nécessaires au développement puissent être obtenus en temps utile. La faisabilité économique d'un projet est tributaire de plusieurs autres facteurs, y compris les taux de récupération des métaux prévus, les considérations environnementales et l'obtention de permis, les prix futurs des métaux et la réalisation en temps opportun du plan de développement.

La réalisation du développement des projets à un stade avancé de la Société est soumise à diverses exigences, y compris l'existence et le caractère opportun d'arrangements acceptables visant l'énergie, l'eau, le transport, l'accès et les installations. Le manque d'accessibilité ou le retard dans l'accessibilité à l'égard de l'un ou de plusieurs de ces éléments pourrait empêcher ou retarder le développement des projets à un stade avancé de la Société. Rien ne garantit qu'une infrastructure adéquate, y compris un accès routier, soit construite, qu'elle soit construite en temps opportun ou que le coût d'une telle infrastructure soit raisonnable ou qu'elle satisfasse suffisamment aux exigences des projets à un stade avancé. En outre, des accidents ou des actes de sabotage pourraient porter atteinte à la mise en place ou à l'entretien d'une infrastructure adéquate.

L'exploitation de la Société nécessite de l'eau, et la mine San Jose est située dans une région où l'eau est rare. Bien que la Société estime détenir suffisamment de droits d'usage de l'eau à l'appui de son exploitation courante, des développements futurs pourraient limiter la quantité d'eau à laquelle la Société a accès. De nouveaux projets de développement hydrique, ou des conditions climatiques, comme une sécheresse prolongée, pourraient nuire à la Société. Rien ne garantit que la Société réussisse à maintenir un approvisionnement en eau adéquat pour son exploitation.

Les activités de la Société sont soumises à une importante réglementation environnementale.

Toutes les phases de l'exploitation de la Société sont assujetties à une réglementation environnementale dans les différents territoires où elle exerce ses activités. Ces lois portent sur les émissions atmosphériques, les rejets dans l'eau, la gestion des déchets, la gestion des substances dangereuses, la protection des ressources naturelles, des antiquités et des espèces en voie de disparition et la remise en

état des terrains perturbés par les activités minières. Les activités de la Société génèrent des dépôts de produits chimiques et de métaux sous forme de résidus. La capacité de la Société d'obtenir, de maintenir et de renouveler des permis et des approbations et de développer et d'exploiter avec succès des mines pourrait être compromise par les incidences réelles ou perçues associées aux activités de la Société ou d'autres sociétés minières qui ont une incidence sur l'environnement, la santé humaine et la sécurité. Il est possible qu'il existe sur les terrains de la Société des dangers environnementaux dont la Société n'a actuellement pas connaissance et qui ont été causés par les propriétaires ou exploitants, anciens ou actuels, des terrains, dont la Société pourrait être tenue responsable.

La législation environnementale évolue de manière à exiger des standards et une application plus stricts, des amendes et des pénalités plus sévères en cas de non-conformité, des évaluations environnementales plus rigoureuses des projets proposés et un niveau accru de responsabilité pour les sociétés et leurs dirigeants, administrateurs et employés. Le respect des lois et des règlements environnementaux pourrait nécessiter d'importantes mises de fonds au nom de la Société et pourrait causer des changements ou des retards importants dans les activités prévues de la Société. L'incapacité de se conformer aux exigences des lois, des règlements et des permis environnementaux applicables pourrait entraîner des mesures d'application aux termes de ceux-ci, notamment l'émission d'ordonnances, par des autorités réglementaires ou judiciaires, ce qui causerait une cessation ou une suspension des activités. Ces mesures d'application pourraient comprendre l'imposition de mesures correctives nécessitant des dépenses en immobilisations, l'installation de nouveaux équipements ou des mesures correctrices. Rien ne garantit que des modifications futures de la réglementation environnementale, le cas échéant, n'aient aucune incidence défavorable sur l'exploitation de la Société.

L'entreprise de la Société est sensible aux conditions naturelles et climatiques.

La Société et l'industrie minière doivent continuellement surmonter des difficultés d'ordre géotechnique, ce qui pourrait nuire à la production et à la rentabilité de la Société. Des conditions géotechniques et hydrologiques défavorables imprévues, par exemple des glissements de terrain, des inondations, l'activité sismique, des sécheresses et l'effondrement des fronts de taille, pourraient se produire dans l'avenir, et ces événements pourraient ne pas être décelés à l'avance. L'instabilité géotechnique et les conditions climatiques défavorables peuvent être difficiles à prédire et sont souvent soumises à des risques et à des dangers indépendants de la volonté de la Société, par exemple le temps violent et des pluies abondantes. Les défaillances d'ordre géotechnique pourraient causer une limitation de l'accès aux emplacements miniers, la suspension des activités, des enquêtes gouvernementales, des coûts de surveillance accrus, des frais de réhabilitation, la perte de minerai et d'autres conséquences qui pourraient rendre un ou plusieurs des projets de la Société moins rentables que prévu et nuire considérablement à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

Les activités de la Société sont soumises à des risques de nature politique et autre dans les pays où celle-ci exerce son entreprise.

La Société exerce actuellement ou prévoit exercer des activités d'exploration, de développement et de production dans un certain nombre de pays, dont le Pérou, le Mexique et l'Argentine. Il existe des incertitudes dans ces régions concernant de futurs changements dans les lois applicables relativement aux activités d'exploration, de développement et d'exploitation minière. Par exemple, en janvier 2014, des modifications à la législation mexicaine en matière d'impôt sur le revenu fédéral des sociétés nécessitaient que les titulaires du titre d'une concession minière versent annuellement des droits correspondant à 7,5 % de leurs profits relatifs à l'exploitation minière et des droits de 0,5 % sur les produits des activités ordinaires tirés de la vente d'or, d'argent et de platine, avec prise d'effet en mars 2015. De plus, l'État d'Oaxaca au Mexique est connu pour avoir fait face à des conflits sociaux et à de l'agitation politique qui peuvent conduire à des manifestations populaires et à l'imposition de blocus qui peuvent à l'occasion toucher l'exploitation de la Société. Le 7 décembre 2016, la Chambre des représentants en Argentine a approuvé un ensemble de projets de loi visant à introduire une série de modifications à la législation en matière d'impôt sur le revenu. Parmi les nouvelles taxes imposées, la Chambre des représentants a rétabli les droits à l'exportation sur les minéraux, qui avaient été abrogés par le gouvernement récemment élu du président Mauricio Macri. Le Sénat a approuvé certaines modifications à l'ensemble de projets de loi, mais n'a pas approuvé le rétablissement des droits à l'exportation sur les minéraux. Rien ne garantit que de futures tentatives pour ramener ces droits à l'exportation ne seront pas faites. La Société n'est pas en mesure de déterminer l'incidence d'autres risques politiques et de risque pays, sur sa situation financière future, lesquels risques incluent ce qui suit :

- l'annulation ou la renégociation de contrats;
- les modifications des lois ou des règlements étrangers;
- les modifications des lois fiscales;
- les augmentations de redevances et de taxes ou d'impôts ou les réclamations par des entités gouvernementales;
- les réclamations de taxes ou d'impôts ou de redevances rétroactives;
- l'expropriation ou la nationalisation de biens;
- l'inflation des coûts qui n'est pas compensée par une dévaluation de la monnaie;
- les restrictions relatives au versement de dividendes et aux versements d'intérêts à l'étranger;
- les contrôles et permis environnementaux;
- l'opposition des membres des collectivités locales ou des organisations non gouvernementales;
- les conflits civils, les actes de guerre, les activités de guérilla, les insurrections et le terrorisme;
- les autres risques découlant de la souveraineté étrangère sur les régions où la Société exerce ses activités.

Ces risques pourraient éventuellement apparaître dans tout pays où la Société exerce ses activités. La Société pourrait également évaluer des occasions commerciales dans d'autres territoires où de tels risques peuvent exister. En outre, en cas de différend découlant de ces activités, la Société peut être assujettie à la compétence exclusive des tribunaux à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou peut ne pas réussir à soumettre des personnes à la compétence des tribunaux en Amérique du Nord, ce qui pourrait influencer négativement sur l'issue d'un différend.

La Société est assujettie à une importante réglementation gouvernementale et à de nombreuses exigences relatives à l'obtention de permis.

L'exploitation, le développement et l'exploration des terrains de la Société subissent, à divers degrés, les effets de la stabilité politique et des règlements du gouvernement visant, notamment, la protection de l'environnement, la santé, la sécurité et la main-d'œuvre, la réforme du droit minier, les restrictions de la production, le contrôle des prix, les hausses de taxes et impôts, le maintien des claims, la tenure et l'expropriation des terrains. L'incapacité de se conformer aux lois et aux règlements applicables pourrait entraîner l'imposition d'amendes ou de pénalités administratives ou des mesures d'application, notamment l'émission d'ordonnances, par des autorités réglementaires ou judiciaires, interdisant ou ralentissant les activités ou exigeant la prise de mesures correctives, l'installation d'équipement supplémentaire ou la prise de mesures de remise en état, lesquelles pourraient entraîner des dépenses importantes pour la Société.

Les activités de la Société nécessitent l'obtention de licences et de permis auprès de diverses autorités gouvernementales. La Société a actuellement obtenu des licences et des permis requis pour lui permettre d'exercer ses activités existantes et d'assurer son exploitation. La Société a également obtenu les principales licences et les principaux permis nécessaires à l'exploration et à la construction du projet Lindero. Les licences en attente pour le projet Lindero sont des permis municipaux standards autorisant l'amorce d'activités de terrassement et de construction. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir dans l'avenir l'ensemble des licences et des permis nécessaires à l'exercice des activités d'exploration, de développement et d'exploitation minière pour ses projets. La Société pourrait se trouver dans des situations où sa conformité à la réglementation et aux permis peut être sujette à interprétation et à contestation de la part des autorités, ce qui pourrait comporter le risque d'amendes ou d'arrêts de travail temporaires.

Les concessions minières de la Société pourraient être résiliées dans certaines circonstances.

En vertu des lois des territoires où sont situés les activités, les projets d'exploration et de développement et les zones d'intérêt de la Société, les ressources minérales appartiennent à l'État, et des concessions gouvernementales sont nécessaires à l'exploration et à l'exploitation des réserves minérales. La Société est titulaire de concessions d'exploitation et d'exploration et d'autres concessions connexes dans chacun des territoires où elle exerce ses activités et où elle poursuit ses projets et ses perspectives de développement. Les concessions détenues par la Société à l'égard de ses activités, de ses projets d'exploration et de développement et de ses zones d'intérêt peuvent être résiliées dans certaines circonstances, y compris lorsque les niveaux de production minimaux ne sont pas atteints par la Société (ou qu'une amende correspondante n'est pas versée), si certains frais ne sont pas acquittés ou si les normes en matière d'environnement et de sécurité ne sont pas respectées. La résiliation de concessions de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

L'opposition aux activités d'exploration, de développement et d'exploitation de la Société pourrait avoir une incidence défavorable sur la réputation de la Société, sa capacité à obtenir des droits ou des permis d'exploitation minière et ses activités actuelles ou futures.

Le maintien d'une relation positive avec les collectivités dans lesquelles la Société exerce ses activités, notamment relativement à la mine Caylloma, à la mine San Jose et au projet Lindero, est essentiel à la poursuite d'activités d'exploration et de développement fructueuses. Le soutien des activités par la collectivité est une composante clé d'un projet d'exploration ou de développement réussi. La tenue d'une consultation gouvernementale avec les collectivités sur une diversité de questions touchant les parties prenantes locales, y compris l'approbation des droits ou des permis miniers, peut être exigée aux termes d'une variété de lois, de codes, de résolutions, de conventions, de lignes directrices et d'autres documents, internationaux et nationaux, relativement à la responsabilité sociale d'entreprise (y compris les droits relatifs à la santé et à la sécurité et à l'environnement).

La Société pourrait subir des pressions dans les territoires où elle exerce des activités d'exploration ou de développement la poussant à démontrer que les autres parties prenantes profitent et continueront de profiter de ses activités commerciales. Les parties prenantes et d'autres groupes locaux pourraient s'opposer aux activités, actuelles et futures, d'exploration, de développement et d'exploitation de la Société au moyen de procédures judiciaires ou administratives, de protestations, de barrages routiers ou d'autres formes d'expression publique contre les activités de la Société. L'opposition de ces groupes pourrait avoir une incidence défavorable sur la réputation de la Société et sur sa capacité à recevoir les droits ou permis d'exploitation minière nécessaires. Les opposants pourraient également exiger que la Société modifie ses projets d'exploration, de développement ou d'exploitation ou conclue des ententes avec les parties prenantes ou les autorités locales relativement à ses projets, ce qui pourrait, dans certains cas, retarder considérablement le projet. L'une ou l'autre de ces issues pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et le cours de l'action ordinaire de la Société.

Le financement des activités d'exploration et de développement de la Société est incertain.

Les flux de trésorerie d'exploitation de la Société provenant de la mine Caylloma et de la mine San Jose pourraient ne pas suffire à couvrir les frais actuels et futurs d'exploration et de développement des autres terrains, non productifs, de la Société, y compris le projet Lindero. Les activités d'exploration et de développement peuvent être tributaires de la capacité de la Société d'obtenir un financement par voie de coentreprises, de financements par capitaux propres ou par emprunt ou par d'autres moyens. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir un financement supplémentaire ou que les conditions d'un tel financement seront favorables. L'impossibilité d'obtenir ce financement supplémentaire pourrait retarder ou reporter indéfiniment d'autres travaux d'exploration et de développement de certains de ses projets.

La Société compte grandement sur la mine Caylloma et la mine San Jose.

Tous les produits des activités ordinaires de la Société ont été générés par la mine Caylloma jusqu'en septembre 2011 lorsque la production commerciale a débuté à la mine San Jose. Pour 2017, la Société s'attend à ce que tous ses produits des activités ordinaires proviennent de la mine Caylloma et de la mine San Jose. À moins que la Société ne développe le projet Lindero ou n'acquière ou ne développe des terrains ou des projets supplémentaires, la Société demeurera dépendante dans une grande mesure de l'exploitation de la mine Caylloma et de la mine San Jose pour ce qui est de ses produits des activités ordinaires et profits futurs, le cas échéant. Si, pour quelque raison que ce soit, la production à l'une ou l'autre mine était réduite ou cessait, les produits des activités ordinaires et les profits de la Société diminueraient considérablement.

Le titre des terrains de la Société pourrait être contesté ou mis en doute.

Malgré le fait que la Société a reçu ou recevra des opinions sur le titre des terrains dans lesquels elle a un intérêt important, rien ne garantit que le titre de ces terrains ne soit pas contesté ou mis en doute. La Société n'a effectué aucun levé des claims dans lesquels elle détient des intérêts directs ou indirects et, par conséquent, la superficie et l'emplacement précis des terrains peuvent soulever des doutes. Les terrains de la Société peuvent être assujettis à des ententes ou à des transferts antérieurs non inscrits ou à des revendications territoriales autochtones et le titre peut comporter des vices non identifiés ou inconnus. Il n'est généralement pas possible d'obtenir de l'assurance titres pour les terrains miniers, et la capacité de la Société de s'assurer qu'elle a obtenu des claims garantis à l'égard des divers terrains miniers ou des diverses concessions minières pourrait être restreinte. Une contestation réussie du titre de la Société à l'égard d'un terrain ou de la région et de l'emplacement précis d'un terrain pourrait causer des retards ou des interruptions des activités d'exploration, de développement ou d'exploitation de la Société sans que la Société soit remboursée. De tels retards ou de telles interruptions pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Des entreprises et des actifs supplémentaires que la Société acquiert pourraient ne pas être intégrés avec succès.

La Société se livre, de temps à autre, à l'évaluation d'occasions d'acquisition d'entreprises et d'actifs miniers supplémentaires. En particulier, la Société a réalisé son acquisition de Goldrock en juillet 2016. Les acquisitions peuvent être de taille appréciable, peuvent changer l'ampleur des activités de la Société, peuvent nécessiter des capitaux supplémentaires et/ou peuvent exposer la Société à de nouveaux risques de nature géographique, politique, opérationnelle, financière et géologique. Le succès de la Société dans ses activités d'acquisition dépend de sa capacité de repérer des candidats convenables à l'acquisition, de les acquérir à des conditions acceptables et d'intégrer leurs activités d'exploitation avec succès. Les acquisitions comporteraient des risques comme :

- un déclin appréciable du prix des métaux pertinent après que la Société s'engage à réaliser une acquisition à certaines conditions;
- la qualité du gîte acquis se révélant inférieure à ce qui était prévu;
- la difficulté d'intégrer les activités d'exploitation et le personnel des sociétés acquises;
- la perturbation éventuelle des activités courantes de la Société;
- l'incapacité de la direction à réaliser les synergies prévues et à maximiser la situation financière et la position stratégique de la Société;
- l'incapacité à maintenir des standards, des contrôles, des procédures et des politiques uniformes;
- la détérioration des relations avec les employés, les clients et les entrepreneurs par suite de l'intégration d'un nouveau personnel de direction; et
- les responsabilités inconnues éventuelles associées aux entreprises et aux actifs acquis.

Rien ne garantit que les entreprises ou les actifs acquis se révèlent rentables ou que la Société soit en mesure d'intégrer les entreprises nécessaires avec succès, ce qui pourrait ralentir le taux d'expansion de la Société, et les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société pourraient en souffrir.

La Société pourrait avoir besoin de capitaux supplémentaires pour financer des acquisitions futures. Rien ne garantit qu'un tel financement serait disponible ou le serait à des conditions favorables. Si la Société obtient un financement par emprunt

supplémentaire, elle sera exposée au risque de l'effet de levier et son exploitation pourrait être assujettie à des clauses restrictives et à des engagements à l'égard de prêt et de concession. Si la Société obtient un financement par capitaux propres, les actionnaires actuels pourraient subir les effets de la dilution. Rien ne garantit que la Société réussisse à surmonter ces risques ou d'autres problèmes rencontrés dans le cadre de tels financements.

La Société dépend de son personnel clé.

La Société est dépendante envers un certain nombre d'employés clés et de membres clés du personnel de direction. La capacité de la Société de gérer ses activités d'exploration, de développement, de construction et d'exploitation, et donc son succès, sera tributaire en grande partie de la capacité de maintenir en fonction son personnel actuel et d'attirer et de maintenir en fonction du nouveau personnel, y compris des employés de direction, techniques et non qualifiés. La perte des services de l'un ou de plusieurs des membres clés de direction, ainsi qu'une interruption de travail prolongée, pourrait avoir un effet défavorable important sur la capacité de la Société de gérer et d'assurer avec succès l'expansion de ses affaires.

La Société sera tenue de recruter du personnel supplémentaire et de former, de motiver et de gérer ses employés. L'industrie minière internationale est très active et la Société fait face à une concurrence accrue pour le personnel dans toutes les disciplines et les domaines d'exploitation, y compris la géologie et la gestion de projets, et rien ne garantit qu'elle soit en mesure de maintenir en fonction son personnel actuel et d'attirer et de maintenir en fonction du nouveau personnel. Les incitatifs fournis aux hauts dirigeants clés de la Société comprennent l'attribution d'options d'achat d'actions et de diverses unités d'actions acquises au fil du temps, qui visent à encourager ces hauts dirigeants à rester au service de la Société. Toutefois, un faible cours de l'action ordinaire, que ce soit en raison de la progression décevante des activités d'exploration, de développement, de construction ou d'exploitation de la Société ou en raison des conditions du marché en général, pourrait avoir pour effet de diminuer la valeur des ententes pour les hauts dirigeants clés de la Société. En pareil cas, il se pourrait que les hauts dirigeants clés de la Société soient embauchés par les concurrents de la Société, qui pourraient offrir un meilleur régime de rémunération. Si la Société est incapable d'attirer et de conserver son personnel clé, son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient subir le contrecoup.

La Société dépend des conseillers juridiques et des conseillers locaux et de l'expérience de sa direction et de son conseil d'administration dans les territoires étrangers.

La Société détient des intérêts dans des terrains destinés à l'exploitation minière et à l'exploration au Pérou, au Mexique, en Argentine, en Serbie et aux États-Unis. Les exigences légales et réglementaires dans certains de ces pays applicables aux activités d'exploration et d'exploitation minières ainsi que la culture d'entreprise et les pratiques commerciales locales sont différentes de celles du Canada et des États-Unis. Les dirigeants et les administrateurs de la Société doivent se fier, dans une large mesure, aux conseillers juridiques locaux et aux conseillers locaux de la Société dont les services ont été retenus par la Société afin de suivre l'évolution des questions légales, réglementaires et gouvernementales importantes qui se rapportent aux activités de la Société et ont une incidence sur celles-ci et d'aider la Société dans ses relations avec les gouvernements. La Société doit également se fier, dans une certaine mesure, aux membres de la direction et du conseil d'administration de la Société qui jouissent d'une expérience de travail et d'affaires dans ces pays afin de bonifier sa compréhension et son appréciation de la culture d'entreprise et des pratiques commerciales locales. La Société se fie également aux conseils d'experts-conseils et de professionnels locaux relativement aux règlements, actuels et nouveaux, au sujet des questions bancaires et en matière de financement, de relations du travail, de litiges et de fiscalité dans ces pays. Rien ne garantit que la dépendance envers les conseillers juridiques et les conseillers locaux et la direction et le conseil d'administration de la Société se traduira par le respect en tout temps des exigences légales et réglementaires et de la culture d'entreprise et des pratiques commerciales. De telles contraventions pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Certains des administrateurs et des dirigeants de la Société pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Jorge Ganoza Durant, Simon Ridgway, Mario Szotlender, Robert Gilmore, David Farrell, David Laing et Luis Ganoza Durant sont aussi administrateurs et/ou dirigeants d'autres sociétés qui exercent des activités dans le domaine de l'exploration et du développement de ressources naturelles et, par conséquent, il est possible qu'ils se trouvent en situation de conflit. Dans la mesure où ces autres sociétés peuvent participer à des projets auxquels la Société pourrait également participer ou pourrait souhaiter participer, les administrateurs et les dirigeants de la Société pourraient se trouver dans une situation de conflit d'intérêts pour négocier et conclure les modalités relativement à la portée de cette participation. En raison de ces conflits d'intérêts éventuels, la Société pourrait rater l'occasion de participer à certaines opérations. Dans toutes les situations où les administrateurs et les dirigeants de la Société ont un intérêt dans d'autres sociétés, ces autres sociétés pourraient également faire concurrence à la Société pour l'acquisition d'investissements dans des terrains miniers. Ces conflits des administrateurs et des dirigeants de la Société pourraient avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La couverture d'assurance relative aux activités de la Société pourrait être inadéquate.

Les sociétés au sein de l'industrie minière n'ont généralement pas accès à une assurance contre certains risques environnementaux, notamment une responsabilité potentielle à l'égard de la pollution et d'autres risques découlant de l'élimination de déchets survenant durant la production. Ainsi, la Société ne dispose actuellement pas d'une assurance qui couvre spécifiquement ses activités touchant le projet Lindero. Rien ne garantit que l'assurance de la Société soit adéquate pour couvrir toutes les responsabilités ou qu'elle continue d'être accessible, et ce, à des conditions qui sont économiquement acceptables. Les pertes découlant d'événements non assurés ou insuffisamment assurés peuvent faire en sorte que la Société engage des frais appréciables qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur sa situation commerciale et financière.

La Société doit se conformer à la Sarbanes-Oxley Act.

En vertu de la Sarbanes-Oxley Act (« SOX »), il incombe à la direction d'évaluer annuellement l'efficacité du contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière. À compter de l'exercice 2016 de la Société, ses auditeurs seront également tenus d'attester de l'efficacité du contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière. La Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière étant donné que ces normes sont modifiées ou complétées de temps à autre. Dans une telle situation, la Société pourrait être incapable de conclure, sur une base permanente, qu'elle exerce un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière conformément à l'article 404 de la SOX, et les auditeurs de la Société pourraient émettre un avis défavorable sur l'efficacité de son contrôle interne à l'égard de l'information financière. L'incapacité de la Société de satisfaire aux exigences de l'article 404 de la SOX de façon continue et en temps opportun pourrait faire perdre confiance aux investisseurs dans la fiabilité des états financiers de la Société, ce qui pourrait nuire à ses affaires et avoir une incidence défavorable sur le cours ou la valeur marchande de ses titres. En outre, l'incapacité de mettre en œuvre les contrôles nouveaux ou améliorés exigés ou les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre pourraient porter préjudice aux résultats d'exploitation de la Société ou lui faire manquer à ses obligations d'information. Les acquisitions futures de sociétés, le cas échéant, pourraient poser des défis pour la Société dans la mise en œuvre des processus, des procédures et des contrôles requis dans ses activités acquises. Aucune évaluation ne peut fournir l'assurance complète que le contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière détectera ou dévoilera toutes les situations où des personnes au sein de la Société ont omis de communiquer de l'information importante qui devait être communiquée par ailleurs. L'efficacité des processus, des procédures et des contrôles de la Société pourrait également être limitée par de simples erreurs ou des jugements défaillants. À mesure que la Société continue de prendre de l'expansion, les défis posés par la mise en œuvre de contrôles internes adéquats à l'égard de l'information financière croîtront et nécessiteront que la Société continue de surveiller son contrôle interne à l'égard de l'information financière. Même si la Société compte consacrer beaucoup de temps et engager des coûts importants, au besoin, pour assurer une conformité continue, il n'est pas certain qu'elle parviendra à se conformer à l'article 404 de la SOX.

La Société pourrait être responsable de violations aux lois contre la corruption.

L'entreprise de la Société est assujettie à la *Foreign Corrupt Practices Act* (la « FCPA ») et à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (la « LCAPE »), qui, de manière générale, interdisent aux sociétés et à leurs employés de verser des pots-de-vin ou d'autres paiements interdits à des agents publics dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires. La FCPA oblige également les sociétés à tenir des livres et des registres exacts et à maintenir des contrôles internes, y compris au sein de filiales sous contrôle étranger. Étant donné que la totalité des intérêts que la Société détient actuellement sont situés au Pérou, au Mexique et en Argentine, il y a un risque de violations éventuelles à la FCPA. De plus, la Société est assujettie aux lois contre la corruption du Pérou, du Mexique, de l'Argentine et des autres pays dans lesquels elle exerce son entreprise à l'avenir. Les employés ou d'autres mandataires de la Société pourraient, sans que la Société le sache et malgré les efforts de celle-ci, s'adonner à une conduite interdite aux termes des politiques et des procédures de la Société et en vertu de la FCPA, de la LCAPE ou d'autres lois contre la corruption dont la Société pourrait être tenue responsable. Si des employés ou d'autres mandataires de la Société sont reconnus coupables de s'être adonnés à de telles pratiques, la Société pourrait devoir payer de fortes amendes et subir d'autres conséquences qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société pourrait faire l'objet de procédures judiciaires dans le cours normal de ses affaires.

En raison de la nature de ses activités, la Société pourrait faire l'objet d'enquêtes, de réclamations, de poursuites et d'autres procédures des autorités de réglementation dans le cours normal de ses affaires. Les activités de la Société sont soumises au risque de poursuites judiciaires par des employés, des syndicats, des entrepreneurs, des fournisseurs, des coentrepreneurs, des actionnaires, des organismes gouvernementaux ou autres dans le cadre de recours individuels, de recours collectifs, de procédures administratives, de mesures d'application de la loi ou d'autres litiges. Les demandeurs peuvent demander le recouvrement de montants très importants ou indéterminés et l'ampleur des pertes éventuelles relatives à ces poursuites peut demeurer très longtemps inconnue. Les coûts de contestation et de règlement peuvent être importants, même à l'égard des réclamations sans fondement. L'issue de ces poursuites judiciaires ne peut être prédite avec certitude en raison de l'incertitude inhérente au litige, y compris les effets de la découverte d'une nouvelle preuve ou de la mise en avant de nouvelles doctrines, la difficulté de prédire les décisions des juges et des jurys et la

possibilité que les décisions soient infirmées en appel. Le processus de litige pourrait donc détourner le temps et les efforts de la direction de la Société et pourrait obliger la Société à verser des honoraires juridiques ou des amendes considérables. Rien ne saurait garantir que la résolution de ces questions n'aura pas d'incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La conjoncture économique générale pourrait avoir une incidence sur l'entreprise de la Société.

Le bouleversement sur les marchés des capitaux internationaux au cours des dernières années a eu des répercussions profondes sur l'économie mondiale. De nombreuses industries, y compris l'industrie minière des métaux précieux et de base, ont subi les effets de cette conjoncture du marché. Parmi les principaux effets, on compte la contraction des marchés du crédit se soldant par un accroissement du risque de crédit, des dévaluations et une forte volatilité des marchés des capitaux propres, des marchandises, des changes et des métaux précieux, et un manque de liquidité du marché. La crise de la dette souveraine en Europe et le ralentissement économique récent en Chine constituent certains des risques les plus manifestes pour la stabilité financière mondiale. Un ralentissement continu ou aggravé de la conjoncture économique, notamment en ce qui concerne les dépenses de consommation, les taux d'emploi, la situation des entreprises, l'inflation, les coûts du carburant et de l'énergie, les niveaux de dette à la consommation, le manque de crédit disponible, la conjoncture des marchés des capitaux, les taux d'intérêt et les taux d'imposition pourraient avoir un effet défavorable sur la croissance et la rentabilité de la Société, particulièrement dans les cas suivants :

- une nouvelle crise mondiale du crédit/de liquidité pourrait faire sentir ses effets sur le coût et la disponibilité du financement et sur la liquidité d'ensemble de la Société sur le marché;
- la volatilité des prix des métaux pourrait faire sentir ses effets sur les produits des activités ordinaires, les profits, les pertes et les flux de trésorerie de la Société;
- les prix de l'énergie, les prix des marchandises et des consommables et les taux de change volatils pourraient faire sentir leurs effets sur les coûts de production ou les rendements économiques prévus de la Société;
- la dévaluation et la volatilité des marchés boursiers internationaux, qui ne sont pas liés à l'exploitation ou aux actifs de la Société, pourraient faire sentir leurs effets sur l'évaluation des actions et des autres titres de la Société.

Ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société doit faire face à une vive concurrence.

L'industrie minière est hautement concurrentielle à chacune de ses étapes. Une grande part de la concurrence à laquelle doit faire face la Société provient de plus grandes sociétés minières qui disposent d'une plus grande liquidité et d'un meilleur accès au crédit et aux autres ressources financières et qui pourraient avoir de l'équipement plus récent ou plus efficace, des structures de coûts plus basses, des politiques et des procédures de gestion du risque plus efficaces et/ou une plus grande capacité que la Société à supporter les pertes. Les concurrents de la Société pourraient être en mesure de s'adapter plus rapidement aux nouvelles lois, aux nouveaux règlements ou aux technologies émergentes ou d'accorder des ressources plus importantes à l'expansion de leurs activités que ce peut faire la Société. En outre, les concurrents actuels et éventuels pourraient procéder à des acquisitions stratégiques ou établir des liens de coopération, entre eux ou avec des tiers. La concurrence pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société d'acquérir de nouveaux terrains producteurs convenables ou de nouveaux terrains convenables susceptibles de faire l'objet d'une exploration et d'un développement à l'avenir. La concurrence pourrait également avoir une incidence sur la capacité de la Société d'obtenir du financement pour l'exploration et le développement de ses terrains ou d'embaucher du personnel qualifié. La Société pourrait être incapable de rivaliser avec ses concurrents, actuels et futurs, et cette incapacité pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

Les prix des métaux et la qualité marchande des métaux acquis ou découverts par la Société peuvent être soumis aux effets de facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société.

La qualité marchande des métaux acquis ou découverts par la Société peut être soumise aux effets de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société et qui ne peuvent pas être prévus ou prédits avec exactitude, comme les fluctuations du marché, les conditions du marché mondial pour les métaux précieux et de base, la proximité et la capacité des installations de broyage, les marchés des métaux et l'équipement de traitement et les règlements du gouvernement, y compris les règlements portant sur les redevances, les contingents de production, l'importation et l'exportation des métaux et la protection de l'environnement.

Le prix de l'argent, de l'or ou d'autres métaux fluctue beaucoup et est soumis aux effets de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la Société comme la vente ou l'achat de métaux par diverses banques centrales et institutions financières, les taux d'intérêt, les taux de change, l'inflation ou la déflation, la fluctuation de la valeur du dollar américain et des devises étrangères, l'offre et la demande à l'échelle mondiale et régionale, la conjoncture politique et économique des principaux pays producteurs de métaux du monde entier, et le coût des substituts, les niveaux de stocks et les frais financiers.

Il se peut que des baisses du prix de l'argent, de l'or ou d'autres métaux précieux aient dans le futur une incidence défavorable appréciable sur le cours des actions ordinaires de la Société et sur ses résultats financiers et ses activités d'exploration, de développement et d'exploitation minière. La baisse des prix des métaux peut se répercuter sur l'exploitation en nécessitant une réévaluation de la faisabilité d'un projet en particulier. Cette réévaluation peut découler d'une décision de la direction ou peut être requise aux termes d'arrangements financiers ayant trait à un projet en particulier. La poursuite de l'exploration et du développement ou de la production commerciale des terrains de la Société pourrait ne pas être économiquement viable si d'importants fléchissements futurs de la valeur marchande de l'argent, de l'or ou d'autres métaux se produisent. Même si l'exploration, le développement ou la production est considéré en fin de compte comme étant économiquement viable, la nécessité de réaliser une telle réévaluation peut causer des retards considérables ou peut interrompre l'exploitation jusqu'à l'achèvement de la réévaluation. Selon le prix de l'argent, de l'or et d'autres métaux, il se peut que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation minière ne soient pas suffisants, et la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pourraient en subir le contrecoup. La Société pourrait ainsi perdre sa participation dans certains de ses terrains ou être contrainte de les vendre. Si de telles situations se produisent, le cours des actions ordinaires pourrait en subir les répercussions défavorables importantes.

La Société pourrait subir les effets défavorables de contrats à livrer et de contrats d'option sur marchandises visant la réception de prix fixes pour la production de métaux de base.

À l'occasion, la Société peut conclure des contrats visant la réception de prix fixes pour la production de métaux pour compenser le risque de pertes de produits des activités ordinaires en cas de fléchissement des prix des marchandises; toutefois, si les prix des marchandises augmentent au-delà des niveaux prévus dans ces contrats, la Société n'en tirera aucun avantage et pourrait en ressentir le contrecoup sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société pourrait subir les répercussions défavorables des fluctuations du change relativement aux charges d'exploitation.

Les activités et l'exploitation de la Société au Mexique, au Pérou et en Argentine l'assujettissent aux fluctuations des devises étrangères. Même si la Société utilise le dollar américain comme monnaie de présentation de ses états financiers, les charges d'exploitation de la Société sont engagées en pesos mexicains et argentins et en sols péruviens dans des proportions variant habituellement entre 40 % et 60 % du total des dépenses selon le pays. La fluctuation de ces devises par rapport au dollar américain aura donc une incidence sur la rentabilité des terrains miniers de la Société et donc sur sa capacité à continuer de financer ses d'activités d'exploration et de développement et son exploitation. Ces fluctuations peuvent également influencer sur la valeur des actifs de la Société et de l'avoir des actionnaires. De futurs projets d'exploration, de développement et d'exploitation pourraient devoir être modifiés ou abandonnés si les taux de change réels de ces devises sont inférieurs ou supérieurs aux taux estimés dans ces futurs projets. Jusqu'à maintenant, la Société n'a conclu aucune entente ni acheté aucun instrument pour couvrir des risques de change possibles. La Société ne peut avoir l'assurance que les techniques de couverture qu'elle pourrait mettre en œuvre à l'avenir porteront leurs fruits ou que son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation ne subiront pas les répercussions défavorables importantes des fluctuations du change.

La Société est soumise aux fluctuations des frais de traitement et des coûts de transport du concentré.

La Société a conclu des contrats de vente visant sa production de concentré provenant de la mine Caylloma et de la mine San Jose pour 2017. Les frais de fonderie et d'affinage sont semblables aux frais contractuels établis pour 2016. Rien ne garantit que la Société soit en mesure de conclure des contrats de fonderie et d'affinage à des conditions concurrentielles similaires au-delà de 2017. Le coût du transport du concentré, des mines aux fonderies, est tributaire, entre autres choses, de la destination du concentré. Les frais liés au transport ont été volatils au cours des dernières années et pourraient continuer de l'être en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris les fluctuations du prix du pétrole ou une pénurie de vaisseaux disponibles pour expédier le concentré aux fonderies. Des hausses de ces frais auraient un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

La Société pourrait ne pas avoir réservé les fonds suffisants pour couvrir les coûts associés à la remise en état.

Des obligations de remise en état des lieux sont généralement imposées aux sociétés exerçant des activités d'exploration, de développement ou d'exploitation afin de réduire au minimum l'incidence à long terme de la perturbation des sols. La remise en état pourrait comprendre les obligations de traiter les eaux souterraines et superficielles pour qu'elles atteignent les normes applicables à l'eau potable, de contrôler la dispersion d'effluents potentiellement délétères et de rétablir de façon raisonnable les reliefs et la végétation qui existaient antérieurement. Aux fins de l'exécution des obligations qui lui incombent en matière de remise en état des lieux relativement à ses activités d'exploration, de développement et de production, la Société doit affecter des ressources financières qu'elle aurait pu consacrer à d'autres programmes d'exploration et de développement. Les coûts réels associés à la remise en état et à la fermeture de mines sont incertains, et les dépenses prévues pourraient différer des dépenses réellement requises. Il se peut que les fonds affectés à la remise en état du terrain ne soient pas suffisants pour couvrir tous les risques, en raison de changements dans la nature des déblais ou des stériles et/ou de révisions des règlements gouvernementaux. Par conséquent, des fonds supplémentaires, ou des cautionnements de remise en état ou d'autres formes de garantie financière peuvent être requis au cours de la durée de tout projet

de la Société pour couvrir des risques éventuels. Ces frais supplémentaires peuvent nuire à l'entreprise, à la situation financière et aux résultats d'exploitation de la Société.

Risques liés aux actions placées

Le cours des actions ordinaires de la Société est volatil.

Au cours des dernières années, les cours et les volumes ont grandement fluctué sur les marchés boursiers américains et canadiens, et les fluctuations marquées du cours des titres de bon nombre de sociétés minières ne sont pas nécessairement représentatives du rendement d'exploitation, de la valeur sous-jacente des actifs ou encore des perspectives de ces sociétés. Plus particulièrement, pendant la période de 12 mois se terminant le 23 janvier 2017, le cours de clôture par action ordinaire a passé d'un plafond de 12,28 \$ CA et d'un plancher de 2,96 \$ CA à la TSX, et d'un plafond de 9,75 \$ US et d'un plancher de 2,00 \$ US à la NYSE. Rien ne peut garantir que des fluctuations continues des cours ne se produiront pas.

De nombreux facteurs peuvent contribuer à cette volatilité. Les conditions macroéconomiques en Amérique du Nord, au Pérou, au Mexique ou en Argentine de même que les modifications législatives et réglementaires dans ces régions peuvent nuire aux possibilités de développement, aux échéanciers ainsi qu'aux relations à l'égard des terrains de la Société. Des changements négatifs dans la perception qu'a le public des perspectives de la Société ou des sociétés minières en général pourraient faire en sorte que le cours des titres de la Société baisse énormément, notamment celui des actions ordinaires. Le cours des actions ordinaires pourrait aussi souffrir des changements à court terme dans les prix des métaux précieux ou d'autres minéraux, des fluctuations des taux de change, de la situation financière de la Société ou de ses résultats d'exploitation ainsi que de la portée de la couverture de ses titres par les analystes.

Des recours collectifs fondés sur la législation en valeurs mobilières ont souvent été intentés contre des sociétés à la suite de périodes de volatilité du cours de leurs titres. La Société pourrait à l'avenir faire l'objet de litiges similaires. Les litiges en matière de valeurs mobilières peuvent entraîner des coûts et des dommages-intérêts importants et détourner l'attention et les ressources de la direction.

Les actionnaires pourraient subir les effets de la dilution découlant des placements subséquents d'actions ordinaires ou de titres convertibles en de telles actions.

La Société pourrait vendre des titres de capitaux propres supplémentaires dans le cadre de placements subséquents (notamment en procédant à la vente de titres convertibles en titres de capitaux propres) et pourrait émettre des titres de capitaux propres supplémentaires pour financer l'exploitation, l'exploration, le développement, les acquisitions ou d'autres projets. En outre, la Société pourrait émettre des actions ordinaires aux termes de l'exercice d'options d'achat d'actions ou de bons de souscription d'actions ordinaires en circulation de la Société, ou de l'acquisition des unités d'actions en circulation de la Société. Cette dernière ne peut prédire la taille des émissions futures de titres de capitaux propres ou la taille et les modalités des émissions futures de titres d'emprunt ou d'autres titres convertibles en titres de capitaux propres. Le conseil d'administration de la Société peut autoriser que des titres supplémentaires soient offerts ou vendus sans obtenir l'approbation des actionnaires par voie de scrutin ou sans leur faire parvenir d'avis préalable. Il est probable que la Société émette des titres supplémentaires pour obtenir du capital afin de financer ses dépenses et sa croissance prévues. Toute opération comportant l'émission d'actions ordinaires précédemment autorisées mais n'ayant pas été émises, ou de titres convertibles en de telles actions, pourrait entraîner une dilution considérable pour les actionnaires.

Le cours des actions ordinaires pourrait diminuer en raison d'émissions ou de ventes futures de titres de la Société, ce qui pourrait se traduire par un manque de liquidité.

Le cours des actions ordinaires pourrait diminuer en raison des émissions de titres par la Société ou des ventes d'actions ordinaires par les actionnaires existants sur le marché, ou de la perception voulant que de telles ventes puissent se produire. L'émission d'actions ordinaires à l'exercice d'options d'achat d'actions ou de bons de souscription d'actions ordinaires en circulation de la Société ou l'acquisition des unités d'actions en circulation de la Société pourrait également faire baisser le cours des actions ordinaires. Des actions ordinaires, des options d'achat d'actions, des bons de souscription d'actions ordinaires et des unités d'action supplémentaires pourraient être émis à l'avenir. Une diminution du cours des actions ordinaires pourrait avoir une incidence défavorable sur la liquidité de ces actions à la TSX et à la NYSE. Pour cette raison, les actionnaires de la Société pourraient ne pas être en mesure de vendre un grand nombre d'actions ordinaires sur les marchés boursiers. Par conséquent, la Société pourrait ne pas disposer d'assez de liquidité pour se conformer aux exigences d'inscription continue de la TSX et de la NYSE. Les ventes d'actions ordinaires par les actionnaires pourraient aussi faire en sorte qu'il soit plus difficile pour la Société de vendre des titres de capitaux propres à un moment et à un prix qu'elle juge appropriés, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société n'a jamais versé de dividendes et n'envisage actuellement pas d'en verser.

La Société n'a versé aucun dividende sur les actions ordinaires depuis sa constitution et ne s'attend pas à en verser dans le futur immédiat. Le versement de dividendes futurs, le cas échéant, sera examiné périodiquement par le conseil d'administration de la Société, qui tiendra notamment compte des conditions qui prévaudront à ce moment, y compris les bénéfices, la situation financière, l'encaisse, les exigences financières relatives au financement de ses activités commerciales, le développement et la croissance ainsi que d'autres facteurs que le conseil d'administration de la Société jugera appropriés dans les circonstances.

Les investisseurs américains pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter les jugements obtenus des tribunaux américains contre la Société, ses administrateurs et dirigeants, ainsi que les experts nommés dans le présent prospectus.

La Société est constituée sous le régime des lois de la Colombie-Britannique, au Canada, et la majorité des administrateurs et des dirigeants de la Société ainsi que des experts nommés dans le présent prospectus simplifié ne sont pas des résidents des États-Unis. Puisque la totalité ou une partie importante des actifs de la Société et de ces personnes se trouve à l'extérieur des États-Unis, les investisseurs américains pourraient éprouver de la difficulté à assurer la signification d'actes de procédure aux États-Unis à la Société ou à ces personnes qui ne sont pas des résidents des États-Unis, ou à faire exécuter aux États-Unis des jugements rendus par des tribunaux américains sur le fondement des dispositions sur la responsabilité civile contenues dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le jugement rendu par un tribunal américain uniquement sur le fondement de cette responsabilité civile peut être exécuté au Canada par un tribunal canadien si le tribunal américain ayant rendu le jugement avait compétence en la matière, selon la décision du tribunal canadien. Il demeure très incertain qu'une action principale puisse être intentée avec succès au Canada contre ces personnes ou la Société uniquement sur le fondement de cette responsabilité civile.

À l'heure actuelle, le produit net tiré du placement n'a pas été affecté, et la Société jouit d'un grand pouvoir discrétionnaire quant à son emploi.

La Société entend actuellement utiliser le produit net tiré du placement (y compris celui provenant de l'exercice de l'option de surallocation) pour les besoins du fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise, comme il est décrit à la rubrique « Emploi du produit ». La direction de la Société jouit toutefois d'un grand pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi de ce produit net. Ainsi, elle pourrait affecter le produit net à d'autres fins que celles envisagées au moment du placement si elle juge qu'il est dans l'intérêt de la Société de le faire. Les actionnaires pourraient ne pas être d'accord avec la manière dont la direction choisit d'affecter et de dépenser le produit net. L'incapacité de la direction à utiliser ces fonds efficacement pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

EMPLOI DU PRODUIT

La Société prévoit tirer un produit net d'environ 60,7 M\$ US du placement, excluant le produit provenant de l'exercice de l'option de surallocation, compte tenu de la rémunération payable aux preneurs fermes et des frais estimatifs du placement.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net du placement pour les besoins généraux du fonds de roulement, notamment pour procurer à la Société une flexibilité accrue pour poursuivre sa stratégie de création de valeur grâce à la croissance des réserves minérales, à la production de métaux et à l'efficacité des activités. La Société pourrait rechercher et évaluer de nouvelles occasions en lien avec des terrains miniers pendant le reste de 2017, et elle pourrait engager des coûts relatifs à de nouveaux projets si elle prend connaissance de telles occasions.

Si l'option de surallocation est exercée, le produit net supplémentaire tiré de l'exercice de cette option sera alloué aux besoins généraux du fonds de roulement.

Le montant du produit ainsi que le moment auquel il sera utilisé varieront en fonction de divers facteurs, notamment des prix de l'argent et de l'or, des résultats futurs des activités minières continues, des occasions d'affaires ou d'autres raisons commerciales, comme peut le déterminer la direction de la Société. Voir la rubrique « Facteurs de risque – Risques liés aux actions placées ».

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant résume les émissions d'actions ordinaires au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus simplifié. Aucun titre convertible en actions ordinaires n'a été émis pendant cette période.

Date	Prix par action ordinaire (\$ CA)	Nombre d'actions ordinaires	Motif de l'émission
9 février 2016	3,38	2 500	Exercice d'options d'achat d'actions
11 février 2016	3,38	2 440	Exercice d'options d'achat d'actions
16 mars 2016	3,38	39 005	Exercice d'options d'achat d'actions
16 mars 2016	1,75	10 000	Exercice d'options d'achat d'actions
17 mars 2016	3,38	20 000	Exercice d'options d'achat d'actions
17 mars 2016	3,38	100 000	Exercice d'options d'achat d'actions
18 mars 2016	3,38	139 509	Exercice d'options d'achat d'actions
18 mars 2016	3,38	26 221	Exercice d'options d'achat d'actions
21 mars 2016	3,38	113 000	Exercice d'options d'achat d'actions
21 mars 2016	3,38	94 600	Exercice d'options d'achat d'actions
21 mars 2016	3,38	59 900	Exercice d'options d'achat d'actions
22 mars 2016	3,38	35 200	Exercice d'options d'achat d'actions
22 mars 2016	3,38	63 100	Exercice d'options d'achat d'actions
29 mars 2016	3,38	30 500	Exercice d'options d'achat d'actions
30 mars 2016	3,38	4 335	Exercice d'options d'achat d'actions
5 avril 2016	3,38	20 000	Exercice d'options d'achat d'actions
7 avril 2016	3,38	7 663	Exercice d'options d'achat d'actions
7 avril 2016	1,55	53 800	Exercice d'options d'achat d'actions
13 avril 2016	3,38	111 147	Exercice d'options d'achat d'actions
13 avril 2016	4,30	14 300	Exercice d'options d'achat d'actions
14 avril 2016	4,30	12 800	Exercice d'options d'achat d'actions
15 avril 2016	4,30	168 000	Exercice d'options d'achat d'actions
19 avril 2016	4,30	5 000	Exercice d'options d'achat d'actions
19 avril 2016	4,30	119 046	Exercice d'options d'achat d'actions
20 avril 2016	4,30	29 762	Exercice d'options d'achat d'actions
25 avril 2016	1,55	6 500	Exercice d'options d'achat d'actions
26 avril 2016	1,55	43 500	Exercice d'options d'achat d'actions
28 avril 2016	4,30	3 000	Exercice d'options d'achat d'actions
11 mai 2016	4,30	135 691	Exercice d'options d'achat d'actions
11 mai 2016	4,30	3 000	Exercice d'options d'achat d'actions
29 juin 2016	4,79	9 235	Exercice d'options d'achat d'actions
11 juillet 2016	2,22	22 000	Exercice d'options d'achat d'actions
28 juillet 2016	11,12	14 569 045	Arrangement
28 juillet 2016	2,22	13 000	Exercice d'options d'achat d'actions
17 août 2016	4,79	76 663	Exercice d'options d'achat d'actions
18 août 2016	4,79	107 500	Exercice d'options d'achat d'actions
19 août 2016	4,79	7 500	Exercice d'options d'achat d'actions
23 août 2016	0,85	120 000	Exercice d'options d'achat d'actions
13 septembre 2016	4,30	84 807	Exercice d'options d'achat d'actions
13 septembre 2016	4,79	107 637	Exercice d'options d'achat d'actions
17 octobre 2016	6,01	399 300	Exercice de bons de souscription
21 novembre 2016	6,01	399 300	Exercice de bons de souscription
21 novembre 2016	6,01	133 100	Exercice de bons de souscription
25 novembre 2016	2,22	100 000	Exercice d'options d'achat d'actions
5 décembre 2016	2,22	60 000	Exercice d'options d'achat d'actions

Date	Prix par action ordinaire (\$ CA)	Nombre d'actions ordinaires	Motif de l'émission
15 décembre 2016	2,22	55 000	Exercice d'options d'achat d'actions
10 janvier 2017	4,30	26 369	Exercice d'options d'achat d'actions
11 janvier 2017	4,30	5 000	Exercice d'options d'achat d'actions
11 janvier 2017	4,30	25 000	Exercice d'options d'achat d'actions
12 janvier 2017	4,30	22 500	Exercice d'options d'achat d'actions
13 janvier 2017	4,30	5 107	Exercice d'options d'achat d'actions
19 janvier 2017	6,67	49 084	Exercice d'options d'achat d'actions
Total		17 530 991	

MARCHÉ POUR LES TITRES, COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE et y sont respectivement négociées sous les symboles « FVI » et « FSM ». Le tableau suivant présente les cours extrêmes et le volume des opérations des actions ordinaires à la TSX et à la NYSE pour chacun des mois indiqués.

Bourse de Toronto

Mois	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
1 ^{er} au 23 janvier 2017	9,08	8,17	10 695 801
Décembre 2016	8,74	6,78	19 792 151
Novembre 2016	9,88	8,01	16 917 970
Octobre 2016	9,34	8,10	11 987 253
Septembre 2016	11,67	9,38	15 699 582
Août 2016	12,28	9,79	17 113 776
Juillet 2016	11,62	10,00	13 339 685
Juin 2016	9,03	7,07	24 271 625
Mai 2016	8,56	7,13	11 884 277
Avril 2016	8,03	5,03	8 713 709
Mars 2016	5,50	4,52	12 467 281
Février 2016	4,96	3,60	9 874 224
Janvier 2016	3,58	2,96	4 794 051

Le 23 janvier 2017, dernier jour de bourse complet où les actions ordinaires ont été négociées avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 9,08 \$ CA par action ordinaire.

New York Stock Exchange

Mois	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
1 ^{er} au 23 janvier 2017	6,92	5,65	21 957 357
Décembre 2016	6,73	5,00	33 602 306
Novembre 2016	7,73	5,70	35 311 314
Octobre 2016	7,37	6,02	24 211 369
Septembre 2016	9,09	6,90	36 276 630
Août 2016	9,75	7,25	37 238 182
Juillet 2016	9,03	7,19	27 595 252
Juin 2016	7,03	5,35	37 338 963
Mai 2016	6,69	5,38	18 787 309
Avril 2016	6,49	3,70	14 761 824
Mars 2016	4,30	3,32	17 024 208
Février 2016	3,65	2,51	9 174 715
Janvier 2016	2,63	2,00	6 244 832

Le 23 janvier 2017, dernier jour de bourse complet où les actions ordinaires ont été négociées avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la NYSE était de 6,85 \$ US par action ordinaire.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Depuis le 30 septembre 2016, notre quote-part et nos capitaux d'emprunt consolidés n'ont subi aucune variation significative, à l'exception de celles qui sont présentées à la rubrique intitulée « Ventes ou placements antérieurs ». Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la Société aux dates indiquées, compte non tenu et compte tenu du placement. Ce tableau doit être lu parallèlement aux états financiers et au rapport de gestion du troisième trimestre de 2016.

	(en milliers de dollars américains)		
	Au 30 septembre 2016 (en milliers de dollars)	Au 30 septembre 2016 (compte tenu du placement) (en milliers de dollars) ^{3,4}	Au 30 septembre 2016 (compte tenu du placement) (en milliers de dollars) ^{3,5}
Trésorerie	103 180 ¹ \$	163 843 \$	173 115 \$
Emprunts ²	44 874 \$	44 874 \$	44 874 \$
Capital-social – Actions ordinaires en circulation (autorisées – nombre illimité)	334 599 \$ (145 831 473 actions ordinaires)	395 262 \$ (156 156 473 actions ordinaires)	404 534 \$ (157 705 223 actions ordinaires)

Notes :

1. Comprend un montant en trésorerie de 64 580 \$ et un montant de 38 600 \$ au titre de dépôts à terme.
2. Comprend un montant de 39 633 \$ au titre d'un emprunt bancaire et un montant de 5 241 \$ au titre d'autres passifs.
3. Après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des coûts estimatifs du placement.
4. En supposant l'émission des actions placées et aucun exercice de l'option de surallocation. Se reporter à la rubrique intitulée « Mode de placement ».
5. En supposant l'émission des actions placées, ce qui comprend l'exercice intégral de l'option de surallocation. Se reporter à la rubrique intitulée « Mode de placement ».

DESCRIPTION DES TITRES VISÉS PAR LE PLACEMENT

Actions ordinaires

Le capital-actions autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date des présentes, 147 111 233 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation, 711 933 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice des options d'achat d'actions en circulation et 582 977 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice des bons de souscription d'actions ordinaires en circulation. Toutes les actions ordinaires de la Société ont égalité de rang pour ce qui est du versement des dividendes, des droits de vote et de la participation dans l'actif ainsi qu'à tous les autres égards. Certaines des caractéristiques des actions ordinaires ainsi que certains des droits rattachés à celles-ci sont décrits ci-dessous.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toute assemblée des actionnaires de la Société. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir proportionnellement les dividendes que le conseil d'administration de la Société peut déclarer à l'occasion au moyen des fonds légalement disponibles à cette fin. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société, ou aux fins d'une restructuration ou autre opération ou en cas de distribution du capital, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir proportionnellement la totalité du reliquat de l'actif de la Société après le paiement de l'ensemble de son passif. Aucun droit préférentiel de souscription ou de rachat ni aucune disposition relative au fonds d'amortissement ou droits de conversion ne sont rattachés aux actions ordinaires, et lorsque celles-ci seront entièrement libérées, elles ne feront l'objet d'aucun appel ou appel de fonds subséquent. Aucune autre catégorie d'actions ne peut être créée sans l'approbation des porteurs des actions ordinaires.

Politique en matière de dividendes

La Société n'a pas déclaré ou versé de dividendes sur ses actions ordinaires. À l'heure actuelle, la Société n'a pas l'intention de verser de tels dividendes, puisqu'elle prévoit que tous les fonds disponibles seront investis afin de financer la croissance de ses activités.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu de vendre et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, à titre de contrepartistes, à la date de clôture, la totalité, et non moins de la totalité, des actions placées au prix de 6,30 \$ US par action placée pour un produit brut totalisant 65 047 500 \$ US, payable en espèces à la Société contre la livraison des actions placées, sous réserve du respect de l'ensemble des exigences juridiques requises et des conditions contenues dans la convention de prise ferme.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles et non conjointes, ni solidaires, et doivent respecter l'ensemble des exigences juridiques et des conditions contenues dans la convention de prise ferme. Chaque preneur ferme peut mettre un terme à ses obligations en vertu de la convention de prise ferme, à son appréciation, en cas de « changement important », de « force majeure », de « changement réglementaire », de « violation » et à la survenance de certains autres événements déterminés. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de l'ensemble des actions placées et de les régler si l'une des actions placées est achetée aux termes de la convention de prise ferme. Le prix d'offre a été établi par voie de négociation sans lien de dépendance entre la Société et les preneurs fermes, en fonction du cours en vigueur des actions ordinaires.

Le placement est effectué simultanément dans chacune des provinces du Canada et aux États-Unis aux termes du RIM. Les actions placées seront offertes aux États-Unis et au Canada par les preneurs fermes, soit directement par ceux-ci, soit par les représentants ou les courtiers membres de leur groupe respectif américains ou canadiens. L'offre et la vente d'actions placées à l'extérieur des États-Unis et du Canada seront effectuées en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, aux États-Unis et dans ces autres territoires.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu de verser la rémunération des preneurs fermes à ces derniers en contrepartie de leurs services dans le cadre du placement des actions placées, notamment à l'égard des actions supplémentaires vendues aux termes de l'exercice de l'option de surallocation. Fortuna a accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation, que ceux-ci peuvent exercer en totalité ou en partie à leur gré jusqu'à la date qui tombe 30 jours après la date de clôture, visant l'achat d'au plus 1 548 750 actions supplémentaires au prix d'offre pour couvrir les surallocations, le cas échéant, et aux fins de stabilisation du marché. Le présent prospectus simplifié vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement d'actions supplémentaires émises à l'exercice de l'option de surallocation, le cas échéant. Le souscripteur qui acquiert des actions supplémentaires qui seront émises à l'exercice de l'option de surallocation les acquiert aux termes du présent prospectus simplifié, peu importe que la position de surallocation soit finalement comblée par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes et le produit net du placement totaliseront respectivement 74 804 625 \$ US, 3 553 220 \$ US et 71 251 405 \$ US (avant déduction des autres frais du placement).

Les souscriptions d'actions placées seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que la Société prendra des arrangements afin que les actions placées devant être émises aux souscripteurs à l'intention ou pour le compte des preneurs fermes soient déposées électroniquement auprès de CDS à la date de clôture contre le paiement à la Société par les preneurs fermes du prix d'achat total des actions placées. Dans tous les cas, les actions placées doivent faire l'objet d'une prise de livraison par les preneurs fermes, le cas échéant, au plus tard le 9 février 2017. Aucun certificat attestant les actions placées ne sera émis aux souscripteurs, sauf dans certaines circonstances limitées, et l'inscription sera faite dans les services de dépôt de CDS. Les souscripteurs d'actions placées ne recevront qu'un avis d'exécution des preneurs fermes ou d'un autre courtier inscrit qui est un adhérent à CDS et auprès ou par l'intermédiaire duquel une participation véritable dans les actions placées est souscrite.

Aux termes des règles et/ou des instructions générales de certaines commissions des valeurs mobilières provinciales du Canada, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement visé par le présent prospectus simplifié, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires pour leur propre compte ou pour des comptes sur lesquels ils exercent un contrôle ou une emprise. La restriction qui précède fait l'objet de certaines exceptions, à la condition que l'offre d'achat ou l'achat ne vise pas à créer une négociation active réelle ou apparente des actions ordinaires ou à en augmenter le cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis par les Règles universelles d'intégrité du marché à l'intention des marchés canadiens administrées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ayant trait à la stabilisation du marché et aux activités de maintien passif du marché et une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client dont l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions placées d'abord au prix d'offre. Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions placées au prix d'offre, le prix auquel ces actions sont offertes peut être diminué et peut être modifié de nouveau à l'occasion pour un montant ne dépassant pas le prix d'offre, et la rémunération touchée par ces preneurs fermes qui vendent leur quote-part des actions placées à un prix réduit sera diminuée d'un montant correspondant à l'insuffisance du prix total payé par les souscripteurs pour ces actions placées par rapport au prix payé à la Société par les preneurs fermes applicables. Même si les preneurs fermes réduisent le prix auquel les actions placées sont affichées, la Société recevra tout de même un produit net de 6,00075 \$ US par action placée après le paiement de la rémunération des preneurs fermes, mais compte non tenu du paiement des autres frais liés au placement.

La Société a convenu d'indemniser les preneurs fermes ainsi que les membres de leur groupe, de même que leurs administrateurs, dirigeants, employés, conseillers, actionnaires, associés et représentants respectifs à l'égard de certaines responsabilités et de contribuer aux paiements que les preneurs fermes pourraient être tenus de faire à cet égard.

Sauf si cela est prévu par la convention de prise ferme, la Société a convenu de s'abstenir, directement ou indirectement, sans le consentement préalable écrit de RJL pour le compte des preneurs fermes, d'émettre, d'offrir, de donner en gage, d'acheter, de vendre ou d'attribuer une option, un droit ou un bon de souscription visant l'achat ou par ailleurs de disposer des actions ordinaires ou des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre de telles actions, ou de convenir de faire ce qui précède ou d'annoncer publiquement toute intention de faire ce qui précède pendant une période de 60 jours après la date de clôture, sauf en ce qui concerne : (i) l'émission d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre de telles actions aux termes d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, d'un régime d'actionnariat ou d'achat d'actions ou d'un autre régime à base de titres de capitaux propres en vigueur à la date de la convention de prise ferme; (ii) l'émission d'actions ordinaires à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de titres convertibles en circulation, notamment des bons de souscription ou des options en circulation à la date de la convention de prise ferme; ou (iii) l'émission de 250 000 actions ordinaires au maximum dans le cadre d'un investissement dans des terrains destinés à l'exploration ou de l'acquisition de ceux-ci.

La Société a aussi convenu de faire en sorte que chacun de ses administrateurs et membres de la haute direction signent des conventions de blocage dans lesquelles ils s'engagent à s'abstenir d'offrir, de vendre, de s'engager contractuellement à vendre, de transférer, de céder, de donner en gage, d'attribuer des options visant l'achat, de procéder à des ventes à découvert ou par ailleurs de disposer ou de monétiser des actions ordinaires ou des options ou des bons de souscription visant l'achat d'actions ordinaires, ou d'autres titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre de telles actions pendant une période de 60 jours après la date de clôture, sauf : (i) avec le consentement préalable écrit de RJL pour le compte des preneurs fermes; (ii) dans le cadre d'une offre publique d'achat présentée de bonne foi, d'une fusion, d'un regroupement d'entreprises, d'un arrangement, d'une restructuration ou d'une opération semblable visant la Société; (iii) dans le cadre de l'émission d'actions ordinaires après la date de la convention de prise ferme à l'exercice d'options; ou (iv) dans le cadre d'un don, d'un transfert par testament ou d'une succession non testamentaire, ou de transferts à des membres, des associés, des membres du même groupe, des sociétés affiliées, des membres de la famille immédiate, d'une fiducie ou d'un régime enregistré d'épargne-retraite; sous réserve de certaines conditions.

Relation entre nous et un preneur ferme

Scotia, un des preneurs fermes, est un membre du groupe du prêteur de Fortuna aux termes de la facilité de crédit modifiée et mise à jour entre Fortuna et la Banque de Nouvelle-Écosse datée du 25 mars 2015 (la « **facilité de crédit** »). Par conséquent, Fortuna pourrait être considérée comme un « émetteur associé » à Scotia en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada. La facilité de crédit est composée d'une facilité de crédit à terme de 40 M\$ d'une durée de quatre ans et d'une facilité de crédit renouvelable de 20 M\$ d'une durée de deux ans. La facilité de crédit est garantie par une charge de premier rang sur certaines des filiales de Fortuna et de leurs actifs, porte intérêt aux taux courants du marché et est assujettie aux frais courants du marché. Fortuna respecte actuellement tous les engagements contenus dans la facilité de crédit, et aucune contravention importante à une telle entente n'est survenue ou n'a fait l'objet d'une renonciation. Le prêteur a renoncé à toute obligation de transmettre un avis aux termes de la facilité de crédit dans le cadre de l'acquisition de Goldrock par Fortuna.

Les modalités du placement, y compris le prix d'offre, ont été établies par voie de négociation entre RJL, pour son propre compte et pour celui de chacun des autres preneurs fermes, et Fortuna. Scotia n'a pas participé à l'établissement des modalités du placement. Par suite du placement, Scotia recevra sa quote-part de la rémunération des preneurs fermes.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit résume, à la date du présent prospectus simplifié, les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), à un investisseur qui acquiert à titre de propriétaire véritable des actions placées dans le cadre du placement et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, n'a pas de lien de dépendance avec la Société et les preneurs fermes, n'est pas affilié à la Société ou aux preneurs fermes et acquiert et détient les actions placées à titre d'immobilisations (un « **porteur** »). En règle générale, les actions placées seront considérées comme des immobilisations pour leur porteur à condition que ce dernier ne les détienne pas dans le cours de l'exploitation d'une entreprise de négociation de titres et qu'il ne les ait pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur (i) qui est une « institution financière » pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché figurant dans la Loi de l'impôt, (ii) qui est une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt; (iii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de la Loi de l'impôt, (iv) qui a fait le choix d'une monnaie fonctionnelle conformément à la Loi de l'impôt, ou (v) qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme », au sens de la Loi de l'impôt, relativement aux actions placées. **Ces porteurs devraient consulter leurs conseillers en fiscalité quant à un placement dans des actions placées.**

D'autres incidences, qui ne sont pas abordées dans les présentes, pourraient s'appliquer à un porteur (i) qui est une société résidant au Canada et (ii) qui est (ou qui a un lien de dépendance, aux fins de la Loi de l'impôt, avec une société résidant au Canada qui est), ou qui devient dans le cadre d'une opération ou d'un événement, ou d'une série d'opérations ou d'événements, y compris l'acquisition des actions placées, contrôlé par une société non-résidente aux fins des règles en matière d'« opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » de l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. Ces porteurs devraient consulter leurs conseillers en fiscalité relativement aux conséquences de l'acquisition d'actions placées.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **règlement** ») en vigueur à la date des présentes ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques en matière d'administration et de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent résumé tient compte de toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et le règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et présume que les propositions fiscales seront adoptées dans leur forme proposée, bien qu'il ne soit pas certain que les propositions fiscales soient adoptées dans leur forme actuelle ni même qu'elles le soient. Le présent résumé ne tient pas compte des changements pouvant être apportés aux lois ou aux politiques administratives et aux pratiques de cotisation de l'ARC, que ce soit par des décisions ou des mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires. Il ne tient pas non plus compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui peuvent différer considérablement des incidences fiscales fédérales canadiennes dont il est question dans le présent résumé.

Le présent résumé est de nature générale seulement, ne décrit pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal s'adressant à un porteur en particulier et ne devrait pas être interprété comme tel. Aucune déclaration n'est faite à l'égard des incidences fiscales pour un porteur ou un porteur éventuel. **Les porteurs devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.**

Conversion des devises

Sous réserve de certaines exceptions qui ne sont pas décrites dans les présentes, pour l'application de la Loi de l'impôt, toutes les sommes relatives à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des actions placées, dont les dividendes, le prix de base rajusté et le produit de disposition, doivent être déterminées en dollars canadiens à l'aide du taux de change pertinent (déterminé conformément à la Loi de l'impôt) applicable à la date où les sommes visées ont pris naissance.

Résidents du Canada

La partie suivante du présent résumé s'applique aux porteurs qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, sont ou sont réputés être des résidents du Canada à tous les moments pertinents (les « **porteurs résidents** »). Certains porteurs résidents pour qui les actions placées pourraient ne pas constituer des immobilisations peuvent faire, dans certaines circonstances, un choix irrévocable permis par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt afin que les actions placées, et tous les autres « titres canadiens » au sens de la Loi de l'impôt, que détiennent ces personnes au cours de l'année d'imposition du choix et au cours de toutes les années d'imposition subséquentes, soient considérés comme des immobilisations. Les porteurs résidents devraient consulter leurs conseillers en fiscalité concernant ce choix.

Dividendes

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions placées seront inclus dans le calcul du revenu d'un porteur résident. Si le porteur résident est un particulier (autre que certaines fiducies), ces dividendes seront assujettis aux règles de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes habituellement applicables à l'égard des « dividendes imposables » reçus de « sociétés canadiennes imposables » (au sens de la Loi de l'impôt). Les particuliers pourront se prévaloir d'un crédit d'impôt bonifié pour dividendes à l'égard des « dividendes déterminés » désignés par la Société et reçus par les porteurs résidents conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Les dividendes reçus ou réputés reçus par une société qui est un porteur résident sur les actions placées doivent être inclus dans le calcul de son revenu et seront généralement déductibles au moment du calcul de son revenu imposable. Dans certaines circonstances, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt traitera un dividende imposable reçu par un porteur résident qui est une société comme un produit de disposition ou un gain en capital. Les porteurs résidents qui sont des sociétés devraient consulter leurs conseillers en fiscalité eu égard à leur situation particulière. Un porteur résident qui est une « société privée » (au sens de la Loi de l'impôt) et certaines autres sociétés contrôlées par un particulier (autre qu'une fiducie) ou un groupe de particuliers reliés (autre qu'une fiducie) ou pour leur compte pourrait devoir payer un impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions placées dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable.

Disposition des actions placées

En général, à la disposition réelle (ou réputée) d'une action placée, un porteur résident réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de la disposition de cette action, déduction faite des frais de disposition raisonnables, par rapport à son prix de base rajusté pour le porteur résident. Le traitement fiscal des gains en capital et des pertes en capital est abordé de façon plus détaillée à la rubrique « Gains et pertes en capital ».

Afin d'établir le prix de base rajusté pour le porteur résident de chaque action placée, on établira la moyenne du prix de base rajusté pour le porteur résident d'une action placée acquise aux termes du placement par rapport au prix de base rajusté des autres actions ordinaires de la Société détenue par ce porteur résident à titre d'immobilisations.

Gains et pertes en capital

En règle générale, un porteur résident est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la moitié de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé durant l'année. Sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci, un porteur résident est tenu de déduire la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») qu'il aura subie au cours d'une année d'imposition des gains en capital imposables qu'il aura réalisés durant l'année. Les pertes en capital déductibles excédant les gains en capital imposables peuvent être reportées rétrospectivement et déduites dans l'une des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites dans une année d'imposition suivante des gains en capital imposables réalisés cette année-là, dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt.

Le montant de toute perte en capital réalisée à la disposition réelle ou réputée d'actions placées par un porteur résident qui est une société peut être réduit du montant des dividendes reçus ou réputés reçus sur ces actions ou sur des actions qui ont été remplacées par ces actions, dans la mesure et dans les circonstances énoncées dans la Loi de l'impôt. Des règles semblables peuvent s'appliquer lorsqu'un porteur résident qui est une société est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire de ces actions, ou qui est elle-même membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire de ces actions. Les porteurs résidents pour qui ces règles pourraient être pertinentes devraient consulter leurs conseillers en fiscalité.

Un porteur résident qui, durant l'année d'imposition pertinente, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) pourrait aussi devoir payer un impôt remboursable supplémentaire sur son « revenu de placement total » pour l'année qui comprendra les gains en capital imposables.

Impôt minimal

Les gains en capital réalisés et les dividendes reçus par un porteur résident qui est un particulier ou une fiducie, à l'exception de certaines fiducies déterminées, pourraient entraîner un impôt minimal aux termes de la Loi de l'impôt. Les porteurs résidents devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de l'application de l'impôt minimal.

Non-résidents du Canada

La partie suivante du présent résumé s'applique de façon générale aux porteurs qui (i) pour l'application de la Loi de l'impôt, n'ont pas été et ne seront pas réputés des résidents du Canada à tout moment pendant qu'ils détiennent des actions placées, et (ii) n'utilisent pas et ne détiennent pas les actions placées dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (les « **porteurs non-résidents** »). Des règles particulières, qui ne sont pas abordées dans le présent résumé, pourraient s'appliquer à un porteur non-résident qui est un assureur qui exploite une entreprise au Canada et ailleurs. Ces porteurs devraient consulter leurs conseillers en fiscalité.

Dividendes

Les dividendes versés ou crédités, ou réputés être versés ou crédités, à un porteur non-résident par la Société sont assujettis à une retenue d'impôt canadienne au taux de 25 % du montant brut du dividende, à moins que ce taux soit réduit en vertu des modalités d'un traité fiscal applicable. Par exemple, aux termes de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (1980), en sa version modifiée (la « Convention »), lorsque des dividendes sont versés ou crédités à un porteur non-résident résidant aux États-Unis pour l'application de la Convention et qui peut se prévaloir des avantages aux termes de la Convention, le taux de la retenue d'impôt est habituellement limité à 15 % du montant brut du dividende (ou 5 % dans le cas d'une société résidant aux États-Unis pour l'application de la Convention qui détient en propriété véritable au moins 10 % des actions comportant droit de vote de la Société).

Disposition des actions placées

En règle générale, un porteur non-résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt au titre d'un gain en capital réalisé à la disposition réelle ou réputée d'une action placée et les pertes en capital qui en découlent ne seront pas non plus reconnues en vertu de la Loi de l'impôt, à moins que l'action placée ne constitue un « bien canadien imposable » pour le porteur non-résident pour l'application de la Loi de l'impôt, et le gain n'est pas exonéré d'impôt aux termes des modalités d'un traité fiscal applicable.

Dans la mesure où, au moment de la disposition, les actions placées sont inscrites à une « bourse de valeurs désignée », au sens de la Loi de l'impôt (qui comprend la TSX et la NYSE), elles ne constitueront généralement pas un bien canadien imposable d'un porteur non-résident à ce moment-là, à moins qu'à tout moment pendant la période de 60 mois précédant la disposition, les deux conditions suivantes soient remplies simultanément : (i) le porteur non-résident, les personnes avec lesquelles le porteur non-résident avait un lien de dépendance, les sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non-résident ou les personnes avec lesquelles le porteur non-résident avait un lien de dépendance détenaient une participation à titre de membre (directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés de personnes), ou le porteur non-résident avec ces personnes, étaient propriétaires de 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie ou de toute série d'actions de la Société et (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions placées de la Société était tirée, directement ou indirectement, d'un ou de plusieurs des biens suivants : des biens immeubles ou réels situés au Canada, des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), des « avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt), ou une option, un intérêt ou un droit sur ces biens, qu'ils existent ou non. Malgré ce qui précède, les actions placées peuvent par ailleurs être réputées des biens canadiens imposables pour un porteur non-résident aux fins de la Loi de l'impôt.

Les gains en capital (ou les pertes en capital) d'un porteur non-résident à l'égard des actions placées qui constituent ou sont réputées constituer des biens canadiens imposables (et qui ne sont pas des « biens protégés par traité » au sens de la Loi de l'impôt) seront généralement calculés de la manière décrite ci-dessus à la rubrique « Résidents du Canada – Disposition des actions placées ».

Les porteurs non-résidents pour lesquels les actions placées constituent un bien canadien imposable devraient consulter leurs conseillers en fiscalité.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES

Le texte qui suit résume certaines incidences fiscales fédérales américaines de la propriété et de la disposition des actions placées acquises dans le cadre du placement qui s'appliquent généralement aux porteurs américains (définis ci-après). Il ne porte que sur les porteurs américains qui détiennent des actions placées à titre d'immobilisations (*capital assets*) (généralement, des biens détenus à des fins d'investissement). Cette rubrique ne s'applique pas aux porteurs assujétiés à des règles spéciales, notamment les courtiers, les courtiers en valeurs mobilières ou en devises, les négociants en valeurs qui choisissent d'appliquer la méthode comptable d'évaluation à la valeur du marché pour leurs titres, les organisations exonérées d'impôt, les sociétés de personnes ou autres entités intermédiaires, et les propriétaires de celles-ci, les fiducies de placement immobilier ou les sociétés de placement réglementées, les sociétés d'assurance, les banques, les institutions d'épargne et autres institutions financières, les expatriés des États-Unis ou les anciens résidents à long terme des États-Unis, les personnes devant payer l'impôt minimum de remplacement, les personnes qui seront ou auront été propriétaires, directement, indirectement ou par présomption, de 10 % ou plus (selon les droits de vote ou la valeur) de nos titres de capitaux propres, les personnes qui détiennent les actions placées dans le cadre d'une opération de couverture, d'une opération d'intégration, d'une opération de conversion, d'une opération de vente implicite (*constructive sale*) ou d'une opération de stelage, ou les personnes dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain.

Le présent exposé ne se veut pas une analyse exhaustive de toutes les incidences fiscales fédérales américaines possibles pouvant être pertinentes pour les porteurs américains à la lumière de leur situation particulière. En outre, il n'aborde pas d'aspects de la législation non américaine, étatique ou locale ni de l'impôt sur les successions ou les dons ni de la taxe de 3,8 % imposée aux termes du régime Medicare sur certains revenus d'investissement net. Les porteurs sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux concernant les incidences fiscales fédérales, étatiques et locales américaines, les incidences fiscales non américaines et d'autres incidences fiscales de la propriété et de la disposition des actions placées. Le présent résumé est fondé sur l'*Internal Revenue Code* de 1986, en sa version modifiée (le « **Code** »), son historique législatif, les décisions administratives de l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« **IRS** »), la réglementation existante et proposée du Trésor américain, les décisions et jugements publiés et la Convention, lesquels sont tous en vigueur en date des présentes et sont tous susceptibles d'être abrogés, révoqués ou modifiés (possiblement avec un effet rétroactif) de sorte que les incidences fiscales fédérales américaines pourraient donc différer des incidences décrites ci-dessous.

L'expression « **porteur américain** » désigne le propriétaire véritable d'actions placées qui est, aux fins de l'impôt fédéral américain, (i) un particulier citoyen ou résident des États-Unis; (ii) une société par actions (ou une autre entité traitée à titre de société par actions aux fins de l'impôt fédéral américain) créée ou organisée en vertu des lois des États-Unis, d'un État des États-Unis ou du district de Columbia; (iii) une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt fédéral américain quelle qu'en soit la source; ou (iv) une fiducie (1) sur laquelle un tribunal américain est en mesure d'exercer la supervision principale à l'égard de son administration et dont une ou

plusieurs personnes des États-Unis ont l'autorité de contrôler toutes les décisions importantes de cette fiducie ou (2) si cette fiducie a valablement choisi d'être traitée à titre de personne des États-Unis aux fins de l'impôt fédéral américain.

Si une société de personnes ou une autre entité intermédiaire détient des actions placées, le traitement fiscal fédéral américain d'un associé, d'un bénéficiaire ou d'une autre partie intéressée de cette société de personnes ou entité intermédiaire dépendra généralement du statut de cette personne et du traitement fiscal de l'entité intermédiaire. L'associé, le bénéficiaire ou l'autre partie intéressée dans une société de personnes ou une autre entité intermédiaire qui détient des actions placées est prié de consulter ses conseillers fiscaux concernant le traitement fiscal fédéral américain à l'égard de la propriété et de la disposition des actions placées.

Le présent exposé est de nature générale seulement, n'aborde pas tous les aspects de la fiscalité fédérale américaine pouvant être pertinents pour un porteur américain donné à la lumière de sa situation particulière ou de sa situation fiscale et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal pour un porteur américain ni ne devrait être interprété comme tel. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les incidences fiscales de la propriété et de la disposition des actions placées à la lumière de leur propre situation personnelle.

Distributions

Sous réserve des règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives (au sens de l'expression *passive foreign investment company* dans ces règles) dont il est question plus loin, le montant brut d'une distribution reçue par un porteur américain (y compris les sommes retenues en vue d'acquitter les retenues d'impôt canadien) sera inclus dans le revenu brut de ce porteur américain à titre de dividende, dans la mesure où la distribution est attribuable aux bénéfices et aux gains courants et accumulés de la Société, calculés selon les principes applicables aux termes de l'impôt sur le revenu fédéral américain. La Société n'a pas l'intention de calculer ses bénéfices et ses gains conformément aux règles relatives à l'impôt sur le revenu fédéral américain. Par conséquent, les porteurs américains doivent s'attendre à ce qu'une distribution soit généralement traitée intégralement comme un dividende pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Sous réserve des règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives dont il est question ci-dessous, les distributions sur les actions placées effectuées à certains porteurs américains non constitués en société qui sont traitées comme des dividendes peuvent être imposées à des taux préférentiels. Ces dividendes ne seront pas admissibles à la déduction pour « dividendes reçus » (*dividends received*) qui est généralement offerte aux actionnaires constitués en société à l'égard des dividendes reçus de sociétés américaines.

Le montant de tout dividende versé à un porteur américain en dollars canadiens (y compris les sommes retenues en vue d'acquitter les retenues d'impôt canadien) pourra être inclus dans le revenu de ce porteur, à raison d'une valeur en dollars américains calculée au moyen du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien en vigueur à la date à laquelle le dividende est inclus dans le revenu par le porteur américain, que la somme en dollars canadiens ainsi reçue ait été ou non réellement convertie en dollars américains. Un porteur américain aura une assiette fiscale en dollars canadiens correspondant à leur valeur en dollars américains à la date de réception. Si la somme en dollars canadiens ainsi reçue est convertie en dollars américains à la date de réception, le porteur américain ne devrait pas, en règle générale, être tenu de constater un gain ou une perte de change à l'égard du dividende. Si la somme en dollars canadiens reçue n'est pas convertie en dollars américains à la date de réception, le porteur américain pourra constater un gain ou une perte de change à la conversion ultérieure ou à une autre disposition des dollars canadiens. Ce gain ou cette perte sera, en règle générale, traité comme un revenu ou une perte ordinaire de source américaine.

Un porteur américain peut avoir droit soit à une déduction, soit à un crédit relativement à l'impôt sur le revenu canadien retenu sur les dividendes qui lui sont versés, sous réserve des limites applicables aux termes du Code. Aux fins du calcul du crédit pour impôt étranger d'un porteur américain, les dividendes reçus par ce porteur à l'égard des titres de capitaux propres d'une société étrangère constitueront généralement un revenu de source étrangère. Les dividendes versés par la Société constitueront généralement un revenu de « catégorie passive » (*passive category*) aux fins du crédit américain pour impôt étranger. Les règles régissant le crédit pour impôt étranger sont complexes. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de la possibilité de se prévaloir du crédit pour impôt étranger, compte tenu de leur situation particulière.

Vente, échange ou autre disposition imposable des actions placées

Le porteur américain qui effectue une vente, un échange ou une autre disposition imposable des actions placées constatera un gain ou une perte qui correspondra à la différence, s'il y a lieu, entre le montant réalisé à la vente, à l'échange ou à l'autre disposition imposable et la base fiscale rajustée pour le porteur américain de ses actions placées. Sous réserve des règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives dont il est question ci-après, le gain ou la perte constituera généralement un gain ou une perte en capital. Les gains en capital des porteurs américains non constitués en société constatés à l'égard d'immobilisations détenues pendant plus d'une année sont admissibles à des taux d'imposition réduits. La déductibilité des pertes en capital est assujettie à des restrictions importantes. Un gain ou une perte en capital qu'un porteur américain constate sera en règle générale considéré comme un gain ou une perte de source américaine aux fins du crédit américain pour impôt étranger. Si un porteur américain reçoit des devises autres que des

dollars américains à la vente d'actions placées, il peut constater un revenu ou une perte ordinaire en raison des fluctuations des devises entre la date de la vente des actions placées et la date à laquelle le produit de la vente est converti en dollars américains.

Règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives (SPÉP)

Une société non américaine sera considérée comme une SPÉP pour toute année d'imposition au cours de laquelle (i) 75 % ou plus de ses revenus bruts constituent des « revenus hors exploitation » (*passive income*) ou (ii) 50 % ou plus de la valeur trimestrielle moyenne de ses actifs produisent (ou sont détenus dans le but de produire) des « revenus hors exploitation ». Règle générale, le « revenu hors exploitation » comprend les dividendes, l'intérêt, certains loyers et certaines redevances et l'excédent des gains sur les pertes provenant de certaines opérations sur marchandises, y compris des opérations portant sur l'or et d'autres métaux précieux. Les gains nets provenant d'opérations sur marchandises sont généralement traités comme des revenus hors exploitation, à moins que ces gains ne soient des gains d'exploitation active tirés de la vente de marchandises et que la « quasi-totalité » (au moins 85 %) des marchandises de la société constituent des stocks, des biens amortissables utilisés à des fins commerciales ou des fournitures régulièrement utilisées ou consommées dans le cours normal des affaires. Si une société est considérée comme une SPÉP à l'égard d'un porteur américain pour une année d'imposition donnée, elle continuera d'être considérée comme une SPÉP à l'égard de ce porteur américain pour toutes les années d'imposition subséquentes, qu'elle continue ou non de répondre aux critères du statut de SPÉP au cours de ces années, sauf si certains choix sont produits.

Compte tenu de la nature du revenu, des actifs et des activités de la Société, il est vraisemblable que la Société ne soit pas classée en tant que SPÉP pendant l'année d'imposition actuelle et les années d'imposition futures. Toutefois, puisque la décision sur le statut de SPÉP est prise chaque année à la clôture de l'année d'imposition en cause à la lumière de faits et de circonstances qui peuvent être indépendants de la Société, et puisque les principes et la méthodologie pour l'application de tests relatifs aux SPÉP ne sont totalement clairs, rien ne garantit que la Société ne sera pas une SPÉP pendant l'année d'imposition actuelle ou les années d'imposition ultérieures.

Si la Société est considérée comme une SPÉP, le porteur américain devra déclarer tout gain réalisé à la disposition des actions placées comme un revenu ordinaire, plutôt que comme un gain en capital, et devra calculer l'impôt à payer sur le gain et sur toute « distribution excédentaire » (*excess distribution*) (définie ci-dessous) reçue à l'égard des actions placées en répartissant ces sommes de manière proportionnelle sur chaque jour de la période de détention des actions placées par le porteur américain (ou d'une partie de cette période). Les sommes attribuées à l'année d'imposition de la disposition et aux années antérieures à celle où la Société est devenue une SPÉP seraient imposées comme un revenu ordinaire. Le montant attribué à chacune des autres années d'imposition serait assujéti à l'impôt selon le taux d'imposition le plus élevé en vigueur pour l'année d'imposition en question applicable aux particuliers ou aux sociétés, selon le cas, et des frais d'intérêts seraient imposés sur l'impôt attribuable au montant attribué. Une « distribution excédentaire » s'entend de l'excédent des distributions reçues par un porteur américain au cours d'une année d'imposition à l'égard de ses actions placées sur 125 % du montant moyen des distributions effectuées à l'égard des actions placées reçues au cours des trois années d'imposition précédentes (ou au cours de la période de détention des actions placées par le porteur américain, si celle-ci est plus courte). Pour l'application des présentes règles, certains cadeaux et transferts en cas de décès, les échanges dans le cadre de réorganisations d'entreprise et l'affectation des actions placées en garantie d'un emprunt peuvent être traités comme des dispositions imposables des actions placées.

Certaines règles fiscales défavorables supplémentaires s'appliqueraient à un porteur américain à l'égard d'une année d'imposition donnée au cours de laquelle la Société est considérée comme une SPÉP relativement à ce porteur américain si l'une des filiales de la Société était également considérée comme une SPÉP (une « filiale SPÉP »). En pareil cas, le porteur américain serait généralement réputé être propriétaire de sa participation proportionnelle (calculée en fonction de la valeur) dans la filiale SPÉP et assujéti aux règles relatives aux SPÉP exposées ci-dessus à l'égard de la filiale SPÉP, quel que soit son pourcentage de participation dans la Société.

Si la Société est considérée comme une SPÉP, les incidences fiscales décrites ci-dessus peuvent être atténuées si un porteur américain exerce en temps opportun un choix relatif à un « fonds électif admissible » (*qualified electing fund*) (un « choix QEF ») pourvu que la Société fournisse les renseignements nécessaires concernant son bénéfice ordinaire et son gain en capital net. Si un porteur américain exerce en temps opportun un choix QEF à l'égard des actions placées, ce porteur sera tenu d'inclure, au cours de chaque année d'imposition pendant laquelle la Société est considérée comme une SPÉP, dans son revenu brut (i) à titre de revenu ordinaire, sa quote-part du bénéfice ordinaire de la Société, et (ii) à titre de gain en capital, sa quote-part du gain en capital net de la Société, peu importe si le bénéfice ordinaire ou le gain en capital net est distribué ou non. L'assiette fiscale dans les actions placées d'un porteur américain faisant un choix sera majorée pour tenir compte du montant du revenu imposé mais non distribué. Les distributions du revenu qui ont été antérieurement imposées entraîneraient une réduction correspondante de l'assiette fiscale dans les actions placées et ne seraient pas imposées de nouveau lorsqu'elles sont versées au porteur américain. Un porteur américain faisant un choix QEF à l'égard des actions placées peut, sous réserve de certaines limites, choisir de reporter le paiement de l'impôt fédéral américain courant sur ces montants, sous réserve d'une charge d'intérêts (qui ne serait pas déductible aux fins de l'impôt fédéral américain si le porteur

américain est un particulier). Le gain à la disposition des actions placées pour lequel un choix QEF a été fait est généralement imposé à titre de gain en capital.

Un choix QEF fait à l'égard de la Société ne s'appliquerait pas à une filiale SPÉP; un choix QEF devrait être exercé séparément pour chaque filiale SPÉP (auquel cas le traitement décrit ci-dessus s'appliquerait à chaque filiale SPÉP). Si un porteur américain exerce en temps opportun un choix QEF à l'égard d'une filiale SPÉP, il serait tenu d'inclure, au cours de chaque année d'imposition, dans son revenu brut sa quote-part du bénéfice ordinaire et du gain en capital net de cette filiale SPÉP, même s'il ne reçoit pas une distribution de ce revenu.

L'impôt fédéral américain sur un gain provenant de la disposition des actions placées ou de la réception de distributions peut être supérieur à l'impôt qui aurait été exigible si un choix QEF avait été exercé en temps opportun. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux à propos de l'application et des incidences possibles d'un choix QEF si la Société et l'une des filiales de la Société sont considérées comme des SPÉP au cours d'une année d'imposition.

Par ailleurs, si la Société était considérée comme une SPÉP, le porteur américain pourrait également se soustraire à certaines des règles exposées ci-dessus en produisant un choix d'évaluation à la valeur de marché à l'égard de ses actions (plutôt qu'un choix QEF), à condition que les actions placées soient considérées comme étant régulièrement négociées à une bourse de valeurs ou sur un autre marché admissible au sens des règlements du Trésor américain applicables. Toutefois, le porteur américain ne sera pas autorisé à produire le choix d'évaluation à la valeur de marché à l'égard d'une filiale SPÉP. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux à propos de l'application et des incidences possibles du choix d'évaluation à la valeur de marché si la Société est considérée comme une SPÉP au cours d'une année d'imposition.

Au cours d'une année d'imposition durant laquelle la Société ou une filiale SPÉP est traitée comme une SPÉP à l'égard d'un porteur américain, ce dernier doit déposer le formulaire 8621 de l'IRS, *Information Return by a Shareholder of a Passive Foreign Investment Company or Qualified Electing Fund*, sous réserve de certaines exceptions. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux concernant les exigences relatives au dépôt des documents annuels.

Les porteurs américains sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales qui s'appliqueraient si la Société était considérée comme une SPÉP pendant une année d'imposition.

Information requise à l'égard des actifs financiers étrangers

Certains porteurs américains sont tenus de déclarer des renseignements liés à une participation dans les actions placées, sous réserve de certaines exceptions (notamment une exception concernant les actions placées détenues dans des comptes maintenus par certaines institutions financières), en joignant un formulaire 8938 de l'IRS, *Statement of Specified Foreign Financial Assets*, rempli à leur déclaration de revenus de chaque année pendant laquelle ils détiennent une participation dans les actions offertes. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux concernant les exigences de déclaration liées à la propriété de leurs actions placées.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, à l'adresse 2800 – 1055 Dunsmuir Street, Vancouver, Colombie-Britannique.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires au Canada est Services aux investisseurs Computershare Inc., à ses bureaux principaux de Vancouver, en Colombie-Britannique, et de Toronto, en Ontario. Le coagent des transferts et coagent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires aux États-Unis est Computershare Trust Company N.A. à ses bureaux principaux de Golden, au Colorado.

INTÉRÊT DES EXPERTS

Les renseignements techniques concernant la mine Caylloma et la mine San Jose inclus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié ont été inclus ou intégrés par renvoi sur la foi des rapports établis ou attestés aux termes du Règlement 43-101 par les personnes mentionnées ci-après :

- Eric Chapman et Edwin Gutierrez, chacun étant une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101, sont les auteurs chargés d'établir le rapport technique sur San Jose et le rapport technique sur Caylloma.
- Eric Chapman est une personne qualifiée et est responsable des renseignements techniques contenus dans le présent prospectus simplifié concernant le rapport sur Lindero.

En date des présentes, les personnes susmentionnées sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de un pour cent des titres de la Société au total. Toutes les personnes susmentionnées sont des employés de la Société, mais aucune d'entre elles ne prévoit actuellement être élue, nommée ou employée à titre d'administrateur ou de dirigeant de la Société ou d'une personne avec laquelle la Société a des liens ou d'un membre du groupe de celle-ci.

Les états financiers consolidés de Fortuna aux 31 décembre 2015 et 2014 et pour les exercices clos à ces dates intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié ont été audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, à l'adresse 2800 – 1055 Dunsmuir Street, Vancouver, Colombie-Britannique. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont indépendants au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of British Columbia.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique liées au placement seront examinées pour notre compte par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour ce qui est des questions de droit canadien, et par Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP pour ce qui est des questions de droit américain et pour le compte des preneurs fermes par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour ce qui est des questions d'ordre juridique canadiennes, et par Paul, Weiss, Rifkind, Wharton & Garrison LLP, pour ce qui est des questions d'ordre juridique américaines. À la date du présent prospectus simplifié, à la connaissance de la Société, les associés et autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, et les associés et autres avocats de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, sont, dans chaque cas, propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de nos titres en circulation.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, en fonction des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et du règlement, à la condition que les actions placées soient inscrites à une « bourse de valeurs désignée » aux fins de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX et la NYSE) à la date des présentes, les actions placées seront des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt et du règlement pour une fiducie régie par un « régime enregistré d'épargne-retraite » (« REER »), un « fonds enregistré de revenu de retraite » (« FERR »), un « compte d'épargne libre d'impôt » (« CELI »), un « régime enregistré d'épargne-études », un « régime de participation différée aux bénéficiaires » ou un « régime enregistré d'épargne-invalidité » (tel que ces expressions sont définies dans la Loi de l'impôt).

Malgré le fait que les actions placées puissent être des placements admissibles pour un CELI, un REER ou un FERR (un « régime enregistré »), si les actions placées constituent un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré, le titulaire ou le rentier du régime enregistré, selon le cas, sera assujéti à un impôt de pénalité comme il est prévu dans la Loi de l'impôt. Les actions placées ne constitueront généralement pas un placement interdit pour un régime enregistré si le titulaire ou le rentier, selon le cas, a) traite sans lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt et b) n'a pas de « participation notable » (tel que ce terme est défini dans la Loi de l'impôt) dans la Société. En outre, les actions placées ne constitueront pas un placement interdit si elles sont un « bien exclu » (au sens de la Loi de l'impôt) pour un régime enregistré.

Les souscripteurs ou acquéreurs d'actions placées devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si les actions placées constitueraient des placements interdits dans leur situation.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus simplifié et des modifications. Dans plusieurs provinces du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat. Les souscripteurs ou acquéreurs pourraient également avoir des droits et des recours en vertu des lois américaines; ils pourraient vouloir consulter un avocat américain pour connaître les détails de ces droits.

ATTESTATION DE FORTUNA SILVER MINES INC.

Le 24 janvier 2017

La présente version modifiée du prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

Par : *(signé) Jorge A. Ganoza Durant*
Président et chef de la direction

Par : *(signé) Luis D. Ganoza Durant*
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

Par : *(signé) Simon Ridgway*
Administrateur

Par : *(signé) David Farrell*
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 24 janvier 2017

À notre connaissance, la présente version modifiée du prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

RAYMOND JAMES LTÉE

Par : *(signé) John Willett*

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : *(signé) Morten Eisenhardt*

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : *(signé) Elian Ternier*

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : *(signé) Sam Lee*

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : *(signé) Scott Langley*